

# **RAPPORT**

**relatif à l'enquête publique du  
Plan Local de Déplacement  
de la Communauté d'Agglomération  
de Cergy-Pontoise (Val d'Oise)**



**Commissaire enquêteur : Mr Philippe MILLARD**

**ARGENTEUIL le 21 novembre 2016**

## SOMMAIRE

<b>Chapitre 1</b>	<b>Généralités concernant l'objet de l'enquête</b>	page
1.1	Présentation de la Communauté d'Agglomération	4
1.2	Présentation du dossier d'enquête	6
<b>Chapitre 2</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête</b>	13
2.1	Organisation de l'enquête	13
2.2	Déroulement des procédures	14
2.3	Examen des procédures	16
<b>Chapitre 3</b>	<b>Observations et analyse</b>	16
3.1	Observations émises par le public	16
3.11	- Généralités	16
3.12	- Observations relevées sur les registres, courriers et notes et avis de la CACP	19
3.2	Observations émises par le commissaire enquêteur	25
3.21	- Sur les contributions du public	25
3.22	- Réflexions du commissaire enquêteur	30
3.221	S'agissant des objectifs généraux du PLD	30
3.222	S'agissant d'actions particulières du PLD	31
<b>Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet du Plan Local de Déplacements de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise</b>		34
<b>Annexes</b>		39

## **CHAPITRE 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête**

Par l'arrêté N°9/2016 du 30 août 2016, une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été ouverte, du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus, sur les territoires des 13 communes de l'agglomération. Le projet a été arrêté par délibération N°9 du 15 mars 2016.

Le Plan Local de Déplacements (PLD) a pour objectif d'organiser au mieux les différents modes de déplacements. Il décline et précise le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) élaboré par la Région Île-de-France et approuvé le 19 juin 2014.

Le PDUIF, document stratégique relatif aux modes de déplacements des franciliens et des marchandises, à l'horizon 2020, traite des politiques de mobilité sur l'ensemble du territoire régional, intègre tous les modes de transports (transports collectifs, voitures particulières, deux-roues motorisés, marche et vélo) ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière.

Il vise un équilibre durable en tenant compte des besoins de mobilité, qui connaissent une croissance évaluée à 7% d'ici 2020.

Afin de répondre aux enjeux de sécurité, y compris en matière de qualité de l'air et de diminution des émissions de gaz à effet de serre, les objectifs en matière d'évolution des pratiques de mobilité des personnes sont à l'horizon 2020 :

- un accroissement de 20 % des déplacements en transports collectifs,
- un accroissement de 10 % des déplacements en modes actifs (vélo et marche),
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et 2 roues motorisées.

Il s'agit de répondre à neuf défis qui concernent l'aménagement urbain, les différents modes de transports et le partage multimodal de la voirie. Il s'agit aussi de prévoir une gouvernance pour sa mise en œuvre, partagée par l'ensemble des acteurs au premier rang desquels les franciliens, acteurs responsables de leur mobilité.

Le plan de déplacements urbains contient 30 recommandations de bonnes pratiques. Ces recommandations sont à l'attention des collectivités territoriales, des entreprises, des professionnels de transports et des particuliers.

Il contient, en outre, quatre prescriptions :

- **Priorité aux transports collectifs.** Les gestionnaires de voirie sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour donner la priorité aux transports ferroviaires, aux transports guidés et aux bus. Les communes sont invitées à prendre des arrêtés municipaux nécessaires pour réglementer le stationnement le long des axes des transports collectifs.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

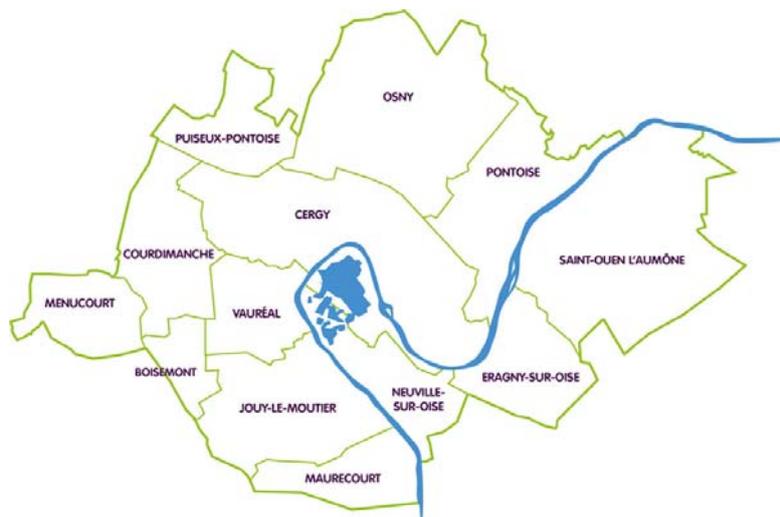
- **Réserver l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public.** Prévoir des places de vélos dans les zones urbaines et à urbaniser des plans locaux d'urbanisme (PLU) et dans un rayon de 800 m autour des pôles d'échange multimodaux. Implanter ces places réservées de préférence aux carrefours et à proximité des réseaux de transports en commun et des équipements.
- **Prévoir un espace dédié aux vélos dans les constructions nouvelles.** Les communes devront intégrer dans les PLU, les normes et recommandations pour garantir un stationnement des vélos dans les nouvelles constructions. Les collectivités pourront s'investir plus avant en faveur du vélo en proposant, le cas échéant, des normes plus contraignantes.
- **Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières** dans les bâtiments de bureaux et de commerces. Les communes fixeront dans les PLU, le nombre maximal de places à construire afin d'orienter le choix du mode de transport pour se rendre à son travail vers les modes alternatifs à la voiture particulière.

Le PLD de la CACP a donc pour vocation à développer cette programmation globale du PDUIF en politique locale basée sur l'aménagement et les transports.

## 1.1 Présentation de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, CACP, s'étend sur l'Oise sur les départements du Val-d'Oise et des Yvelines, au Nord-Ouest de Paris à environ 30 km, aux portes du Vexin français. Elle est issue de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise créée à la fin des années 60 avec un développement très important dans les années 80. Les habitants de l'agglomération se nomment les cergy-pontains. Elle s'étend sur 8 700 hectares.

Elle est composée de 13 communes, 12 dans le département du Val d'Oise et une dans le département des Yvelines. Elle serait de plus de 203 000 habitants aujourd'hui soit environ 16% de la population du Val d'Oise



Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Suivant les statistiques de l'INSEE de 2012 la population se répartissait dans les communes qui la composent suivant le tableau suivant :

ville	département	population
<b>Cergy</b> (siège)	Val d'Oise	61 708
Boisemont	Val d'Oise	773
Courdimanche	Val d'Oise	6 610
Éragny	Val d'Oise	16 704
Jouy-le-Moutier	Val d'Oise	16 300
Menucourt	Val d'Oise	5 339
Neuville-sur-Oise	Val d'Oise	2 013
Osny	Val d'Oise	16 441
Pontoise	Val d'Oise	29 826
Puiseux-Pontoise	Val d'Oise	406
Saint-Ouen-l'Aumône	Val d'Oise	23 702
Vauréal	Val d'Oise	15 705
Maurecourt	Yvelines	4 411

Les caractéristiques de la mobilité de la CACP sont les suivantes :

- 3 lignes SNCF, 2 RER, Paris à 30 minutes avec 13 gares
- 1 RER A toutes les 10 minutes en journée
- un réseau de 27 lignes de cars interurbaines et un réseau de 19 lignes de bus locales
- 65 700 entrants par jour en 2010 dans les gares
- 33 % des résidents possèdent un abonnement transports en commun
- 80,8 % des ménages ont au moins une voiture
- 83 km d'itinéraires cyclables
- 34 % des déplacements s'effectuent à pied dans l'agglomération.

La CACP est très active sur l'Est et le Centre où se concentrent les entreprises, les centres commerciaux, le secteur universitaire et se différencie de sa partie Ouest qui est très résidentielle. Elle est très attractive pour les actifs et les étudiants.

Le tissu économique de Cergy-Pontoise est majoritairement orienté vers le tertiaire et l'industrie. Quelques chiffres : 9350 entreprises, 90 000 emplois, 1 440 000 m<sup>2</sup> de bureaux, 1 320 000 m<sup>2</sup> d'ateliers et d'entrepôts, 260 000 m<sup>2</sup> de commerces et 52 % des Cergy-Pontains travaillent dans l'agglomération.

Très spécifique aussi à la CACP est son environnement avec 2000 hectares d'espaces verts et naturels soit 25 % de son territoire et 32 km de berges le long de l'Oise et de ses affluents.

Les principales compétences de la CACP concernent :

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

- le développement économique avec notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- l'aménagement de l'espace communautaire dont le schéma de cohérence territoriale, les créations et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et l'organisation des transports urbains,
- l'équilibre social de l'habitat,
- la politique de la ville, la voirie et le stationnement d'intérêt communautaire, les équipements liés au réseau de transport public de l'agglomération,
- l'eau, l'assainissement, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, les espaces verts majeurs.

Il faut rappeler que, dans le cadre du Grand Paris, un accord-cadre de Contrat de Développement Territorial (CDT) a été signé le 24 juin 2013 par le Préfet de Région, le Président du CG des Yvelines, le Président du CG du Val d'Oise, le Président de l'association Confluence Seine-Oise et le Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Le territoire représentait au moment de la signature du CDT 29 communes, 2 communautés d'agglomération, 415 600 habitants, 168 200 logements, 170 000 emplois, 212 200 actifs

Ce territoire est repéré depuis longtemps comme stratégique par l'État et la Région (ville nouvelle de Cergy-Pontoise, Opération d'Intérêt National (OIN) Seine aval, deux conventions GP3 du contrat de projet Etat-Région) mais pour la première fois est considéré dans son ensemble, par-delà la limite départementale entre Yvelines et Val d'Oise.

Ce CDT est porté par les communautés d'agglomération de Cergy-Pontoise et des Deux Rives de Seine, Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Poissy, soit 28 communes réunies dans l'association « Confluence Seine-Oise » constituée dès 2012 afin de favoriser le développement de ce territoire dans l'Axe Seine, ainsi que Saint-Germain-en-Laye. Le CDT en projet vise à faire de la Confluence un grand pôle métropolitain, « un éco-territoire » associant qualité de vie, offre de services en particulier dans le domaine des loisirs, du tourisme et du développement économique et urbain. Il s'inscrit dans les objectifs du Grand Paris et de l'Axe Seine en particulier avec le projet d'équipement structurant du port Seine Métropole.

Les principaux projets mentionnés dans l'accord-cadre concernant la CACP sont :

- le bouclage de la Francilienne (A 104)
- le Port Seine-Métropole, port multimodal dont la réalisation complète est liée au bouclage de l'A 104
- la liaison Nouvelle Paris-Normandie et gare Confluence
- la ligne Eole
- le Tram-train de la Tangentielle Ouest
- le projet Grand Centre, Plaine des Linandes, ZAC Bossut à Cergy-Pontoise
- le projet mixte culturel et sportif AREN'ICE à Cergy, Centre national de hockey, 5 000 places.

On y trouve l'importance des projets pour les déplacements au sein du territoire pour mener à bien ce CDT.

## **1.2 Présentation du dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête est composé de 10 pièces :

1. Notice du PLD
2. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
3. Délibération sur l'arrêt de projet de PLD
4. Lettre de saisie du Tribunal Administratif
5. Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique
6. Décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif
7. Annexe 1 : attestation de parution de l'annonce de l'enquête publique dans la presse locale
8. Annexe 2 : compte-rendu de l'atelier citoyen du 15 mai 2015
9. Annexe 3 : résultats de la réunion publique du 13 janvier 2016
10. Annexe 4 : projet de Plan Local de Déplacements et évaluation environnementale

### 1.21 Notice du PLD

La communauté d'agglomération a décidé par délibération du 4 juin 2013, d'engager l'élaboration de son PLD, et a identifié les enjeux suivants :

- Accessibilité et rayonnement de Cergy-Pontoise
- Responsabilité environnementale
- Equité territoriale ou mobilité pour tous

Tous les éléments de la notice sont repris ci-après dans la présentation plus détaillée du PLD avec son plan d'action

### 1.22 Avis des Personnes Publiques Associées

La CACP a saisi par courrier du 5 avril 2016 les collectivités suivantes :

- la Région Ile de France
- le Conseil Départemental du Val d'Oise
- le Conseil Départemental des Yvelines
- les 13 communes composant la communauté
- la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise
- le Syndicat des Transports d'Ile de France

Dans les délais, au plus tard le 5 juillet, cinq avis ont été formulés :

- le Préfet du Val d'Oise a émis un avis favorable accompagné de recommandations pour préciser les éléments de programme et de budget manquants, pour réaliser un document de synthèse à portée communicative, pour préciser que la maîtrise d'ouvrage liée à la réalisation du demi-échangeur entre l'A15 et le boulevard de l'Hautil pourrait être déléguée

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

-Le Conseil Départemental du Val d'Oise a émis un avis favorable assorti de remarques techniques et de demandes de compléments ou de corrections :

Faire figurer dans le résumé et la synthèse du diagnostic la Maison Départementale des Personnes Handicapées et signaler le développement du Campus avec plus de 4000 étudiants d'ici 2024, ajouter dans les objectifs stratégiques le projet du Canal Seine Nord Europe sur la carte vision du territoire à long terme, ajouter la partie Est du projet du Port Seine Métropole dans l'ambition globale du projet et modifier quelques dates de projet de mise en service de la LNPN et des phases du Port Seine Métropole.

Un certain nombre de commentaires figure ensuite dans les fiches action qui concernent principalement des engagements ou de futures participations du Département dans des projets présentés par la CACP et propose quelques compléments comme une nouvelle station Vélo2 auprès de la future éco cité de l'innovation et l'entrepreneuriat ou une réflexion sur l'élaboration d'un schéma départemental de covoiturage

Le Conseil Départemental du Val d'Oise précise aussi que chaque action engageant le Département fasse l'objet d'études d'opportunité et de faisabilité avant d'être soumises au vote des assemblées délibérantes du Département, de la Région, du STIF et des Communautés d'Agglomération

- les communes de Boisemont, Vauréal ont émis un avis favorable

- la commune de Neuville a émis un avis favorable assorti des souhaits et recommandations suivants : étudier la possibilité d'améliorer l'accès à la zone des Boutries à Conflans-Sainte-Honorine depuis le centre du village par le biais de modes actifs, étudier la possibilité d'améliorer la desserte de la zone des Boutries à Conflans-Honorine par le biais de bus, d'étudier aussi la possibilité de délester la traversée de Neuville en mettant en place des trajets semi-directs qui emprunterait la RD 55 a et des omnibus, étudier toutes les possibilités techniques permettant d'améliorer le croisement des bus rue d'Eragny, améliorer la desserte bus de l'Ile de Loisirs afin de limiter le stationnement anarchique dans rues riveraines du site , enfin prolonger la piste cyclable actuellement en cours de réalisation sur la RD 48 (rue d'Eragny) jusqu'au Pont de Jouy-le-Moutier en empruntant le tracé le plus sécurisé

Nota : Il est à noter que des avis sont parvenus hors délai à la CACP mais ne peuvent donc être pris en considération mais seulement mentionnés :

-la ville de Cergy a émis un avis favorable

-la ville d'Osny s'est abstenue

-la ville de Pontoise a émis un avis défavorable

-le Conseil Départemental n'a pas pris de décision sur son avis.

-le STIF a émis un avis favorable

### 1.23. Délibération sur l'arrêt de projet de PLD

La délibération arrêtant le projet de PLD a été prise en séance communautaire le 15 mars 2016

### 1.24. Lettre de saisie du Tribunal Administratif

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a été saisi le 5 avril pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant pour mener l'enquête publique du PLD

1.25. Arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique

Cet arrêté a été pris le 30 août 2016 et est annexé au présent rapport.

1.26. Décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif

La décision a été prise par la Présidente du Tribunal Administratif le 18 avril 2016

1.27. Annexe 1 : attestation de parution de l'annonce de l'enquête publique dans la presse locale

Annonces parues dans la Gazette du Val d'Oise le « 31 août 2016 et du Parisien (édition du Val d'Oise) le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Copies en annexe du présent rapport.

1.28. Annexe 2 : compte-rendu de l'atelier citoyen du 15 mai 2015 avec un premier groupe concernant les transports en commun, un deuxième concernant la voirie, le stationnement et un troisième pour les modes actifs et l'écomobilité. Chaque groupe a retenu des axes principaux d'amélioration qui seront retenus dans le PLD.

1.29. Annexe 3 : résultats de la réunion publique du 13 janvier 2016

Cette réunion avait pour but, d'une part, de présenter le projet de PLD avec les fiches d'actions et, d'autre part, de recueillir les avis des participants.

1.30. Annexe 4: projet de Plan Local de Déplacements et évaluation environnementale

1.301 Le Plan Local de Déplacements comporte 8 parties:

- Partie 1 : Résumé avec les principaux objectifs du PLD,
- Partie 2 : Introduction comprenant la compatibilité avec les documents supra communautaires et la méthode d'élaboration du projet,
- Partie 3 : Synthèse du diagnostic, technique et environnemental,
- Partie 4 : Objectifs stratégiques pour l'agglomération pour mieux intégrer la CACP dans les échanges métropolitains, promouvoir une mobilité préservant la santé et le cadre de vie, garantir l'accessibilité des centres urbains et des gares, mieux desservir les zones d'activités et les équipements structurants et favoriser la mobilité des personnes à besoin spécifique,
  - Partie 5 : Fiches d'actions réparties sur 6 thèmes :
    - partage de la voirie et sécurité routière,
    - transports collectifs et intermodalité,
    - modes actifs,
    - stationnement des véhicules motorisés,
    - écomobilité, management de la mobilité et accompagnement des initiatives locales,
    - transport des marchandises et organisation des livraisons,
  - Partie 6 : Traduction à l'échelle communale,
  - Partie 7 : Calendrier de mise en œuvre,
  - Partie 8 : Dispositif d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation,

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Principales données du dossier :

Le PLD est un document de planification des déplacements du territoire cergypontain sur cinq ans qui doit respecter en priorité certaines actions proposées par le PDUIF :

-favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment en rendant les transports collectifs plus attractifs, en aménageant des espaces où les différents réseaux de transports s'articulent,

-pacifier la voirie, notamment en la rendant cyclable, en aménageant la rue pour le piéton et en la rendant accessible et ainsi atteindre un objectif de sécurité routière ambitieux,

-résorber les principales coupures urbaines, qui peuvent être par exemple, les voies ferrées, les voies automobiles très fréquentées et les voies d'eau,

-mettre en œuvre, au niveau local, une politique de stationnement au service d'une mobilité durable, par exemple en favorisant la rotation des véhicules en centre-ville

-préserver et développer des sites à vocation logistique, contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison.

Le Plan Local de Déplacements se doit de répondre au mieux aux besoins de mobilité de l'ensemble de la population cergypontaine et des « usagers » du territoire (étudiants, salariés résidant en dehors de l'agglomération), et ce quel que soit leur mode (marche, vélo, bus, car, train, voiture...) tout en respectant un équilibre durable.

Le PLD de la CACP a bénéficié de la fédération de l'ensemble des acteurs publics du territoire, qui se sont mobilisés afin de définir un projet correspondant aux besoins de l'agglomération et des riverains. De même les habitants de l'agglomération ont été sollicités pour élaborer ce projet dès son lancement.

Les modalités d'élaboration d'un PLD sont encadrées par le Code des Transports et précisées par le PDUIF. Le lancement et la concertation préalable ont eu lieu de juin à octobre 2013, puis un diagnostic a été réalisé entre décembre 2014 et mars 2015 et suivant les orientations du Conseil Communautaire, le Comité de Pilotage a élaboré un programme d'actions. Ce programme a été mis en consultation des personnes publiques associées (PPA) et soumis à la présente enquête publique.

Les 6 principaux objectifs du PLD de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise sont les suivants :

- Mieux intégrer Cergy-Pontoise dans les échanges métropolitains

Un besoin d'infrastructures de type rocade étant notable, l'agglomération doit soutenir et s'inscrire dans les grands projets principalement :

le réseau routier (A104), le transport ferré de voyageurs (Schéma Directeur du RER A, Grand

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Paris Express, Rocade TGO et TLN, Ligne Nouvelle Paris Normandie, Eole), le fret fluvial (Port multimodal d'Achères, Canal Seine Nord Europe, Haltes fluviales de Saint-Ouen l'Aumône et Pontoise) et la coordination des acteurs.

- Promouvoir une mobilité préservant santé et cadre de vie

L'impact des transports sur la santé et le cadre de vie (pollution, sécurité routière, nuisances sonores...) est préoccupant et le système de déplacements à développer sur l'agglomération doit donc répondre aux enjeux de santé publique en minimisant pollution et nuisances.

- Garantir l'accessibilité des centres urbains et des gares

Le mode d'accessibilité de ces lieux doit être corrigé car il relève surtout de l'utilisation de la voiture individuelle, causant congestion, embouteillage ainsi que ralentissements, voire insécurité pour les autres modes de déplacement.

- Mieux desservir les Zones d'Activités

La desserte en transports collectifs de ces zones doit être développée ainsi qu'une meilleure offre en déplacements alternatifs à la voiture (covoiturage, vélo, ...). Une réflexion sur la circulation et le stationnement des transports de marchandises doit être engagée.

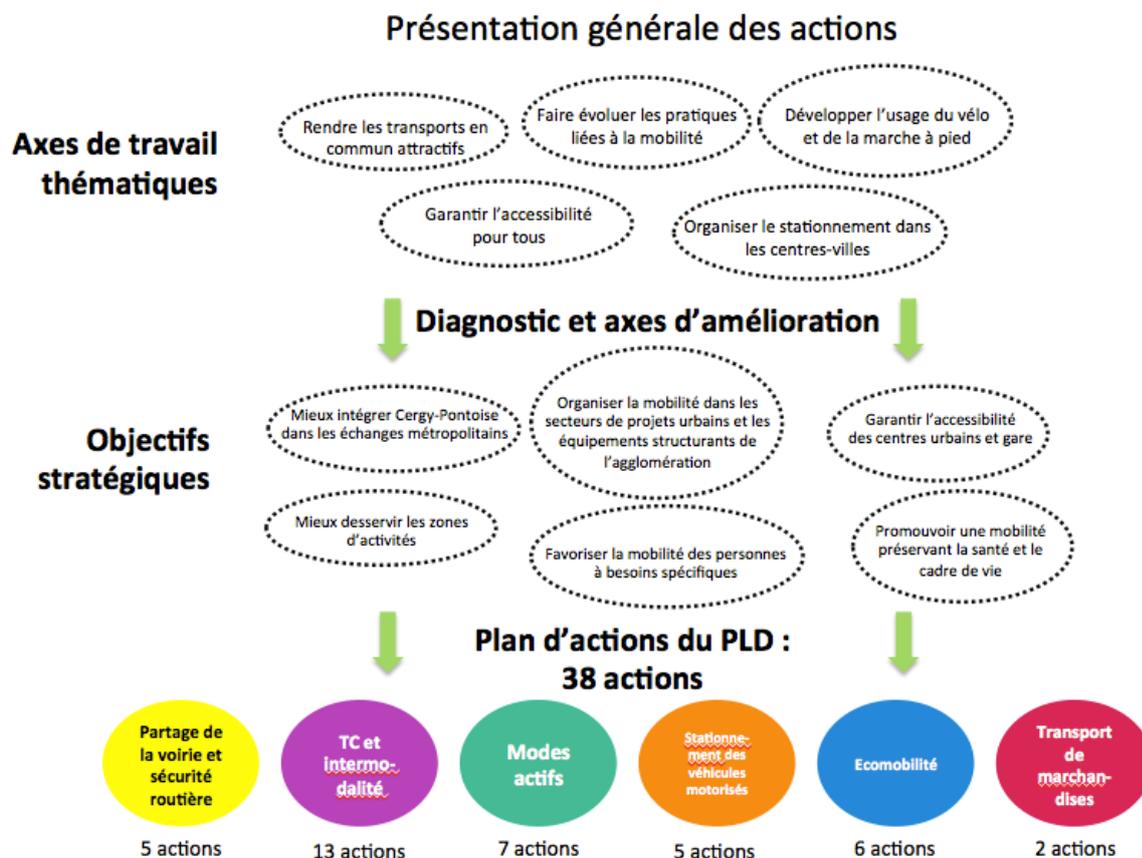
- Favoriser la mobilité des personnes à besoin spécifique

Même si le réseau de transports collectifs répond assez bien à leurs attentes, il s'agit d'améliorer encore les moyens économiques et matériels mis à disposition des Personnes à Mobilité Réduite, des personnes âgées, des personnes présentant des difficultés d'insertion sociale et touchant de bas revenus ou des personnes géographiquement isolées.

- Organiser la mobilité dans les secteurs de projet urbain et depuis/vers les équipements structurants d'Agglomération

Afin de répondre au mieux aux besoins des 20 % d'augmentation de la population d'ici à 2030 et de préserver l'attractivité du territoire, le système de déplacement entre les projets urbains vers les points majeurs de l'agglomération doit être planifié, notamment en termes : de stationnement dans les nouveaux quartiers, de desserte en transports en commun, du raccrochement de la desserte de ces projets urbains avec le réseau de transport en commun, des besoins d'accès aux différents équipements.

Un plan de 38 actions a pu alors être défini avec pour chacune une ou plusieurs mesures à mettre en œuvre dans les cinq ans et des mesures complémentaires qui contribuent à la mise en œuvre de l'action dans un horizon de temps plus lointain. Ce plan est schématisé ci-après :



Parmi les actions phares, il est à noter :

-pour le partage de la voirie et de la sécurité : harmoniser les vitesses selon les flux et l'intensité urbaine, pacifier la voirie, résorber les lieux accidentogènes et les principales coupures urbaines, renforcer les partenariats locaux en matière de sécurité routière.

-pour les transports en commun et l'intermodalité : améliorer la desserte bus des parcs d'activités, l'offre et l'amplitude de fonctionnement des bus le week-end, la desserte en bus de certains équipements, faciliter le transport des personnes âgées et des personnes à faibles ressources, en particulier les familles monoparentales, réaménager les pôles d'échange multimodaux, s'assurer de l'avancement et de la mise en œuvre des grands projets d'infrastructure de transport (A104, LNPN, Eole, TLN, TGO, SD RER A...).

-pour les modes actifs : poursuivre la réalisation des aménagements cyclables du schéma directeur cyclable d'agglomération, développer le stationnement vélo en gare et optimiser le service Vélo2, poursuivre la mise en accessibilité de la voirie, améliorer la perméabilité des îlots de logements et d'activités pour la circulation piétonne.

-pour le stationnement des véhicules motorisés

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

-pour l'écomobilité : rationaliser la politique de stationnement dans les centres villes et autour des gares, améliorer l'articulation du stationnement en ouvrage et du stationnement sur voirie, préparer la mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1er janvier 2018 pour les communes à stationnement payant.

-pour le transport des marchandises : mettre en place des Plans de Déplacements Inter-Entreprises et Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires, mieux prendre en compte l'offre des taxis et des nouvelles formes de déplacements (covoiturage, autopartage, ....).

### 1.302 Evaluation environnementale :

Le Préfet du Val d'Oise, par sa décision PLD N°95-001-2015 du 5 octobre 2015, a dispensé le projet de PLD de la Communauté d'Agglomération du Val d'Oise d'une évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

## **CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement de l'Enquête**

### **2.1 Organisation de l'enquête**

Après avoir été désigné commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise N°E16000026/95 du 18 avril 2016, reçue par courrier le 21 avril, le 21 avril j'ai appelé Monsieur Gaétan Martine, Chef du projet et en son absence j'ai été orienté vers sa Directrice Madame Angélique Bosquet, Directrice du Pôle Mobilité et du Stationnement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour prendre connaissance du contexte de l'enquête et souhaitant la rencontrer pour la présentation du dossier et la mise au point du calendrier, des permanences et des modalités de l'enquête. Quelques dates ont été envisagées pour la deuxième quinzaine de mai en espérant disposer du dossier au préalable. Puis j'ai demandé les disponibilités de Monsieur Jean-Pierre Charollais, commissaire suppléant et, le 25 avril, la date du 23 mai a été fixée pour la réunion.

La réunion du 23 mai à laquelle participaient Monsieur Victorien Lachas, Chef du Cabinet du Président de la CACP, Madame Angélique Bosquet, Monsieur Gaétan Martine, Monsieur Stéphane Tixier, Directeur Adjoint de la Communication, Monsieur Philippe Millard et Monsieur Jean-Pierre Charollais, commissaires enquêteurs titulaire et suppléant a permis de présenter l'agglomération, les grandes orientations du PLD.

Puis il a été évoqué le calendrier de l'enquête qui se tiendrait au retour des vacances en laissant un minimum de temps pour la reprise et il a été convenu qu'elle pourrait se tenir du 19 septembre au 21 octobre 2016. Compte tenu des heures d'ouverture des mairies et de la CACP, les permanences du commissaire enquêteur pourraient se tenir les :

- Lundi 19 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cergy
- Samedi 1<sup>er</sup> octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Pontoise
- Mercredi 5 octobre de 15h00 à 18h00 à la mairie de Vauréal
- Vendredi 21 octobre de 15h30 à 18h30 à la CAC

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Une nouvelle réunion a été programmée pour le 8 juillet pour mieux préciser les procédures et la communication. A cette réunion assistaient Monsieur Christophe Scavo, Vice-président de la CACP en charge de la mobilité, Monsieur Victorien Lachas, Madame Angélique Bosquet, Monsieur Stéphane Tixier, Directeur Adjoint de la Communication, Monsieur Philippe Millard et Monsieur Jean-Pierre Charollais. Un premier point a pu être fait sur les avis des Personnes Publiques Associées dont les réponses devaient parvenir avant le 5 juillet. Puis il a été évoqué les moyens mis en œuvre pour la publicité, annonces légales dans 2 journaux, annonces sur les panneaux administratifs, éventuellement sur des panneaux lumineux lorsqu'ils existent. La CACP a prévu aussi 2 jeux de panneaux de présentation du projet, l'un en permanence à la Communauté et l'autre présent dans les mairies pour chaque permanence du commissaire enquêteur. De plus des flyers en format A5 seraient mis à disposition en mairie de chaque commune et à la CACP. Les sites internet des collectivités devraient également annoncer la tenue de l'enquête et un lien avec la CACP devrait permettre d'accéder au dossier. Le commissaire enquêteur a demandé que soit bien vérifié par les communes la tenue des registres d'enquête et que soient régulièrement reproduites (photocopie ou numérisation) les observations qui y seraient inscrites.

Le 30 août je me suis rendu à la CACP pour parapher et signer les 14 registres d'enquête, un pour la Communauté et un pour chacune des 13 communes composant l'agglomération. Ils ont été ensuite communiqués à chaque collectivité. Quelques compléments et ajustements des modalités de l'enquête et sur la présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public ont été pris avec Madame Angélique Bosquet le même jour.

## **2.2 Déroulement des procédures**

L'arrêté N°27/16 du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, en date du 30 août 2016, a défini les modalités pratiques de l'enquête publique relatives au projet de Plan Local de Déplacement et en a prescrit leur ouverture du 19 septembre au 21 octobre 2016. Elle s'est tenue à l'Hôtel de la Communauté et dans les mairies des 13 communes composant la Communauté pendant les heures d'ouverture de ces établissements respectifs.

### La publicité officielle :

Les publications des avis d'ouvertures d'enquêtes publiques sont parues dans:

- La Gazette du Val d'Oise du mercredi 31 août 2016
- Le Parisien (édition du Val d'Oise) du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- La Gazette du Val d'Oise du mercredi 21 septembre 2016
- Le Parisien (édition du Val d'Oise) du mercredi 21 septembre 2016

Les copies de ces documents sont jointes en annexes.

L'affichage de l'annonce des ouvertures d'enquêtes a été effectué sur les panneaux administratifs comme le témoigne le constat d'huissier établi par le cabinet S.C.P.Delettre, Colaert, Gousseau, Huissiers de justice associés les 19 septembre et 19 novembre 2016. La copie de ce constat est en annexe de ce rapport hormis 34 photos qui témoignent l'affichage sur les panneaux administratifs des

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

mairies et d'autres panneaux disséminés dans les communes pour ne pas charger inutilement les annexes de ce présent rapport.

Publicité complémentaire

Pendant la durée des enquêtes, les sites internet de la CACP et des communes de Cergy, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Osny, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal ont comporté un message d'information sur les caractéristiques des enquêtes, objet, durée et permanences du commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête pouvait également être consulté sur le site internet de la CACP.

Des brochures d'information synthétique étaient aussi à disposition du public à l'accueil des mairies et de l'Hôtel de l'Agglomération.

Les documents à la disposition du public :

Ils étaient à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et dans les 13 mairies des communes où l'enquête publique se tenait, vérifiés par le commissaire enquêteur lors des permanences. Ils comprenaient :

- le dossier d'enquête tels que décrit au paragraphe 1.2 ci –dessus
- un registre d'enquête
- 2 jeux de 8 panneaux d'information sous forme de kakémonos, l'un déplacé dans les différentes mairies, sièges de permanences, et l'autre installé de façon continue à l'Hôtel d'Agglomération

Permanences:

Je me suis tenu à la disposition de toute personne intéressée par cette enquête, conformément à l'arrêté N°09/16 du 30 août 2016 du Président de la CACP les:

- Lundi 19 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cergy
- Samedi 1<sup>er</sup> octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Pontoise
- Mercredi 5 octobre de 15h00 à 18h00 à la mairie de Vauréal
- Vendredi 21 octobre de 15h30 à 18h30 à l'hôtel de la CACP

Il a été régulièrement vérifié que les dossiers étaient complets et que les registres étaient bien tenus.

Il n'y a eu aucun incident à signaler au cours de ces permanences.

Les registres d'enquête publique ont été clos et signés au terme de l'enquête par le commissaire enquêteur.

Procès-verbal de synthèse des enquêtes et mémoire en réponse:

Le procès-verbal de synthèse des enquêtes a été remis à Madame Angélique Bosquet et à Monsieur Gaétan Martine de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise le 26 octobre 2016. Il a été commenté en séance.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Les observations de la CACP sur le procès-verbal de synthèse ont été transmises au commissaire enquêteur par :

- un courriel en date du 9 novembre 2016 puis complété à 2 reprises les 10 et 14 novembre 2016.
- un courrier en date du 27 juin 2016 reçu le 30 juin 2016 reprenant les pièces transmises par courriel.

Les documents sont annexés au rapport.

### **2.3. Examen des procédures**

A la lumière des paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté de Monsieur le Président de la CACP prescrivant les modalités et l'ouverture de cette enquête, il paraît que les procédures, notamment s'agissant de leur publicité, aient été respectées.

Par ailleurs, l'ensemble du dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est, bien entendu, pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Le commissaire enquêteur ne peut dire le droit mais peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête, objet du présent rapport.

## **CHAPITRE 3 : Observations et analyse**

### **3.1 Observations émises par le public :**

#### **3.11 Généralités**

L'enquête publique n'a pas suscité une très grande contribution du public eu égard à l'importance du territoire avec ses quelques 200 000 habitants. Certaines personnes se sont plaintes du manque d'informations signalant la tenue de cette enquête et ont aussi regretté une mauvaise communication sur l'annonce de la concertation préalable au projet. Il a été mentionné que le recours à un courrier personnalisé ou un courriel serait un procédé judicieux pour l'appel à la contribution du public.

Ce manque de participation dans cette enquête peut aussi être la conséquence des réunions de concertation qui ont permis un échange constructif entre les différents acteurs et la population pour bâtir le plan d'actions de ce PLD.

Les observations recueillies sont pour un grand nombre matérialisées par des contributions écrites, soit directement sur les registres ou par notes annexées aux registres soit par courriers ou notes adressés ou déposés dans les mairies. Un certain nombre de personnes sont venues uniquement pour consulter le dossier d'enquête ou regarder les panneaux d'information mis à leur disposition. D'autres ont posé simplement quelques questions sans vouloir davantage s'exprimer.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Le tableau ci-dessous résume la répartition des contributions écrites sur les registres ou reçues par courrier au siège de la Communauté et par commune:

Contributions écrites	Nombre de contributions
Hôtel de la Communauté	8
Boisemont	0
Cergy	0
Courdimanche	0
Éragny	1
Jouy-le-Moutier	1
Maurecourt	3
Menucourt	5
Neuville-sur-Oise	1
Osny	0
Pontoise	4
Puiseux-Pontoise	0
Saint-Ouen-l'Aumône	0
Vauréal	1
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

Comme indiqué ci-dessus, le public ne s'est pas beaucoup exprimé. Globalement il faut souligner que le public salue l'engagement de la CACP, ses élus et ses services pour cette entreprise. Il exprime aussi une large appréciation favorable sur le dossier d'enquête et notamment son projet de plan d'actions qui est jugé dans son ensemble complet, clair et assez pédagogique. Sa déclinaison par fiches d'actions générales suivant les thèmes retenus puis repris par actions envisagées commune par commune a été très appréciée.

Il faut cependant préciser qu'une grande partie des contributeurs est issue d'associations diverses assez rompue à la présentation de ce type de dossier et il pourra être constaté ci-après que leurs observations résultent d'une lecture attentive et souvent d'une étude très approfondie.

Quelques personnes se sont plaintes à contrario de la présentation d'un dossier volumineux de plus de 400 pages dont certaines pièces étaient un peu complexes et que des plans plus détaillées au niveau des communes et à une échelle autorisant une lecture plus aisée auraient été bénéfiques.

Une très faible minorité aurait encore souhaité de nouvelles réunions publiques de présentation du projet abouti. De rares personnes se sont plaintes du manque de concertation citoyenne pour aboutir à ce projet, d'autres encore plus rares que la démarche n'était que « poudre aux yeux ».

Si dans l'ensemble les avis sont plutôt favorables aux objectifs envisagés, des contributeurs regrettent que la programmation de la mise en œuvre soit aussi lente. De nombreuses mesures

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

envisagées après 2020 sont jugées trop tardives. Il n'est qu'exceptionnellement fait état du financement nécessaire pour la réalisation des travaux.

Compte tenu de la multiplicité des remarques exprimées par la plupart des observateurs, il est difficile d'en faire une synthèse complète et il en est résumé les expressions dans la suite de ce rapport.

Toutefois il peut être relevé que les contributeurs se sont principalement manifestés en analysant les fiches d'action et souvent en allant au détail, commune par commune. Il en ressort quelques éléments de synthèse à partir des principales observations souvent notées par plusieurs personnes qui peuvent être classés suivant les 6 thèmes du programme d'actions :

✓ Partage de la voirie et sécurité routière

Il est demandé :

- de reconsidérer le fonctionnement de la RN 184 et ses voies parallèles,
- de revoir ou annuler le projet de l'A104,
- d'étudier le désengorgement de l'A15 aux heures de pointe,
- de mieux prendre en compte les aménagements de voirie nécessaires aux nouvelles constructions surtout pour l'urbanisation de nouveaux quartiers,
- d'agir plus rapidement sur la limitation de vitesse à 30km/h dans les centres villes,
- de prendre en urgence des mesures pour faciliter les accès à l'Ile des loisirs de Cergy qui deviennent totalement saturés lors de belles journées.

✓ Transports collectifs et intermodalité

Il est réclamé :

- l'amélioration de la fréquence et du périmètre desservi par certaines lignes de bus, notamment celles desservant les équipements publics administratifs, d'enseignement ou de santé,
- la prise en considération des impacts, d'une part, avec les communes adjacentes à la CACP, et d'autre part de la très grande couronne, du Vexin et même la Normandie où de nombreux usagers prennent leurs véhicules pour rejoindre les transports collectifs de Cergy ou de Pontoise.
- le renforcement des informations générales sur les transports et la signalétique aux arrêts de bus.

✓ Modes actifs :

Il est souhaité d'accélérer :

- le développement des pistes cyclables, d'en assurer leur continuité, leur entretien et leur maintenance,
- la mise en place des cheminements à double sens dans les zones à circulation très apaisée, 30 km/h, avec naturellement la signalisation adaptée.
- la sécurité des piétons et des cyclistes avec l'étude et la réalisation de passerelles en parallèle des ponts de Pontoise et de Ham,
- les possibilités de stationnement des cycles aux abords des établissements scolaires et universitaires, des zones commerciales ou des équipements publics.
- la signalisation pour ces modes de transport en complétant avec des plans dans une présentation papier et sur les sites internet des communes.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

✓ Stationnement des véhicules motorisés :

-il est regretté de ne pas disposer de plans de stationnement. Certains contributeurs demandent que le programme d'action pour le stationnement du centre de Pontoise soit accéléré et ne pas attendre 2020.

-il est constaté un manque crucial de places de stationnement près des établissements d'enseignements supérieurs où un nombre croissant d'étudiants se rendent en voiture sans compter les journées de séminaire pour des enseignants ou des salons ou colloques professionnels. Quelques personnes se plaignent du stationnement « sauvage » dans les quartiers pavillonnaires proches de ces établissements.

✓ Ecomobilité, management de la mobilité et accompagnement des initiatives locales :

Peu ou pas de contributions suivant ce thème.

✓ Transport des marchandises et organisation des livraisons :

Pas de synthèse possible sur ce thème.

### **3.12 Observations relevées sur les registres, courriers et notes et avis de la CACP**

Les observations écrites ont été formulées sur les registres ou reçues par courrier. La Communauté d'Agglomération a pu lors de son mémoire en réponse au PV de synthèse transmis par le commissaire enquêteur apporter des éléments d'information complémentaire qui sont notés après les observations de chaque contributeur. Les observations ont été reçues sur les sites suivants :

➤ Hôtel de la Communauté :

- Monsieur Jean-Claude Cavard, résidant à Domont mais se déplaçant très souvent sur la CACP, reconnaît tout l'intérêt des mesures proposées par le PLD ; il souligne « la richesse informative » avec sa grande illustration. Il regrette que le PNR n'ait pas donné d'avis et que le PLD ne prenne pas plus en considération les relations en transport avec les territoires proches, Vexin, Vallée de l'Oise ou Vallée de Montmorency. Il pense que la presse locale aurait pu commenter et analyser ce document.

La CACP a indiqué que de nombreux acteurs avaient été rencontrés dans la phase d'élaboration du PLD notamment les territoires limitrophes, dont la Communauté d'Agglomération du Parisis, la ville de Conflans Ste Honorine. Le PNR avait participé aux ateliers organisés lors de la concertation préalable. Le Département du Val d'Oise a suivi tout l'avancement de l'élaboration du PLD et il est signalé que l'étude réalisée par l'IAU-IDF sur la Mobilité dans le Vexin français en octobre 2014 a été prise en compte dans la phase de diagnostic du PLD.

- Par courrier en date du 10 octobre 2016, l'AHLMPPB, Association des Habitants des Larris-Maradas-Palette-Bocages, du quartier Sud de Pontoise, représentée par Madame Muguettea, indique les difficultés des déplacements par les transports publics des 3500 habitants entre leur domicile et leur centres d'activités : après avoir rappelé le manque de bus pour se rendre « en ville » et dans les centres médicaux, l'association demande, pour circuler sans auto, la mise en place d'une navette tous les ¼ d'heure entre Pontoise-Sud, la Préfecture à Cergy, le centre de Pontoise et les hôpitaux. Il est

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

signalé de plus l'insuffisance de transport de remplacement ou de services qui ne sont pas adaptés aux personnes âgées.

Le maître d'ouvrage observe que le quartier Larris-Maradas-Palette-Bocages bénéficie d'un service de transport à la demande pour les séniors, mis en place par la ville de Pontoise pour les pontoisiens, et que 4 lignes de bus le relient à la gare de Cergy-Préfecture, pôle multimodal permettant une multitude de dessertes.

- Monsieur et Madame Thierry Gasser, dans une lettre en date du 16 octobre 2016 reçue à la CACP, indiquent que, pour les voies piétons et cyclables, un éclairage de nuit leur paraît indispensable pour en assurer leur développement et qu'il faudrait séparer les espaces réservés aux piétons de ceux empruntés par les cyclistes comme le cas de la Promenade des deux bois. Ils aspirent à voir se développer la pratique du « Vélo 2 » avec quelques sujétions sur l'étendue du périmètre de sa pratique et quelques facilités d'usage.

La Communauté fait remarquer que les aménagements cyclables se situent majoritairement sur des espaces éclairés en zone urbaine et que la Promenade des deux bois sur sa partie roulante (cheminement en enrobés) a été réglementée récemment en « voie verte » afin d'autoriser la circulation des cyclistes. Dans certains cas, il est tout à fait possible que les piétons et les cyclistes partagent un même espace, le statut réglementaire de « voie verte » ayant été créé pour ce besoin en 2010. Pour la pratique du dispositif de libre-service Vélo2, la CACP précise que, d'une part, la mesure 25.1 du PLD « adapter le maillage des stations Vélo2 » prévoit de déplacer des stations ne fonctionnant pas ou peu et identifie des nouvelles implantations à fort potentiel et que, d'autre part, la mesure 25.4 propose de créer une nouvelle tarification pour développer un usage davantage « loisirs » de ce service.

- Monsieur Daniel Dessein observe que le PLD comporte beaucoup de bonnes intentions mais qu'il manque de projets concrets, qu'il n'est pas abordé des besoins de financement et des actions prioritaires. L'incidence de l'accroissement de la population n'est pas suffisamment prise en compte et il n'est pas notoirement insisté sur le lieu de passage à l'accès des moyens de transport franciliens pour les populations de la très grande couronne, du Vexin ou de la Normandie. Monsieur Dessein pense aussi que les critères de choix du mode de transport des habitants ne sont pas bien mis en exergue pour tenter de corriger les habitudes en trouvant les bons remèdes comme les temps de trajet au niveau local, les ruptures de charge, le confort ou la sécurité dans les transports en commun.

La CACP a mentionné que lors du diagnostic, les flux entrant et sortant du territoire avaient été analysés mais la mise en place d'actions pour agir sur ces flux ne relevait pas de la compétence du PLD.

La Communauté a ajouté que le plan d'actions du PLD avait un caractère opérationnel puisque l'ensemble des mesures (hors mesures complémentaires) étaient prévues d'être mises en œuvre entre 2016 et 2020. Les financements étaient inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté et/ou au budget de fonctionnement pour les actions en maîtrise d'ouvrage communautaire. Les actions qui relevaient d'autres maîtrises d'ouvrage ayant été acceptées par celles-ci lors de la phase d'avis PPA, le budget correspondant serait inscrit dans leurs instances respectives. Il resterait toutefois quelques actions dont le calendrier de mise en œuvre n'avait pas été précisé mais que les comités de suivi pourraient programmer. Il a été aussi rappelé que chaque fiche

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

action indiquait le maître d'ouvrage, les partenaires financeurs et le budget (certaines mesures devraient cependant être évaluées avant leur mise en œuvre).

Concernant la prise en compte de l'accroissement de la population, la CACP répond que le PLD s'inscrit dans le contexte actuel et projeté de l'agglomération (cf. page 58 : « les perspectives d'évolution du territoire et desserte des secteurs en extension ») et cite l'exemple de l'action 9 « Créer une desserte bus vers les secteurs en développement urbain » qui prévoit de répondre au besoin d'accompagnement de la croissance de la population pour les trajets locaux ou encore le développement des infrastructures ferroviaires de moyen et long termes (LNPN, TGO, TLN, Eole et SD RER A) en formalisant la nécessité de s'assurer de leur avancement et de leur mise en œuvre (action 18).

La question de l'attractivité des transports en commun est au cœur des préoccupations du PLD : les 13 actions du volet « transports en commun » concourent à l'atteinte de cet objectif. La question de la sécurité dans les transports est de la compétence de la Région qui prévoit d'augmenter son budget sur cette thématique avec la mise en place d'un plan de vidéo-protection sur le réseau francilien et dans les gares, le renforcement des effectifs de sécurité dans les transports, ainsi que la création, à terme, d'une police régionale des transports unique.

- Monsieur Claude Marchandon, Président de l'association « Association Ham Cergy » dénonce les difficultés d'accès à l'Île de loisirs de Cergy, surtout pour son accès au départ de la sortie n°9 de l'autoroute A15, la fréquence insuffisante de la ligne de bus 48, les discontinuités de la piste cyclable et du cheminement piétons au départ de la Préfecture et son stationnement sauvage. Il demande en conséquence de revoir l'ensemble des accès, de prévoir un arrêt « Axe Majeur » sur la ligne 38 qui devrait fonctionner le dimanche et compléter le pont de Ham par des passerelles en encorbellement pour les cycles et les piétons. Il est signalé que les pointes de fréquentation peuvent être de 40 000 visiteurs et 11 000 baigneurs avec 4 500 voitures.

La CACP précise que, dans son plan d'actions, des mesures (3.2 et 22.2) prévoient une nouvelle signalisation directionnelle routière et cyclable, précise aussi qu'une ligne de bus spécifique étudiée par le STIF pourrait être créée depuis la gare RER de Neuville Université (mesure 7.2). Pour le pont de Ham, identifié au schéma directeur cyclable de l'agglomération, il n'était pas prévu à court terme de l'équiper d'un encorbellement pour les modes actifs pour des raisons de coût et que des solutions moins « lourdes » étaient envisagées afin de réduire le flux motorisé comme une mise en sens unique ou encore plus de restrictions d'accès (la circulation sur le pont étant déjà interdite aux non riverains le week-end).

- Un contributeur, qui n'a pas voulu décliner son identité, se plaint que des « catégories de citoyens contribuables soient désormais exclues de leurs droits participatifs aux ateliers préparatoires et autres réunions d'informations ». Il ajoute que « cette enquête est entachée de nullité » en réaction aux impolites habitudes des élus locaux.

La CACP rappelle que tous les citoyens, sans discrimination, avaient été invités à participer à l'atelier de travail du 21 mai 2015 et à la réunion publique du 13 janvier 2016 précédés d'une large publicité et que la concertation citoyenne effectuée en 2013 avait permis de collecter de nombreuses contributions grâce à une enquête par questionnaire, des débats en ligne (site internet : [jemedeplice.jenparle.net](http://jemedeplice.jenparle.net)) et des ateliers participatifs (les 19 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2013) avec une soirée de restitution le 09 octobre.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

- Monsieur Alain Quesnel, résidant le quartier des Touleuses Pourpres de Cergy, se plaint du manque de stationnement flagrant des grands établissements scolaires et universitaires, certains construits assez récemment, ce qui entraîne un débordement anarchique sur les quartiers résidentiels avec des stationnements sauvages. Monsieur Quesnel constate aussi des dépôts de déchets très variés sur les trottoirs ce qui perturbent la circulation des piétons et nuisent à l'environnement.

Cette problématique du stationnement « sauvage » dans certains quartiers de l'agglomération est identifiée par le PLD souligne la Communauté et ajoute que la ville de Cergy a programmé la mise en place d'un plan de stationnement en 2018 pour le quartier du Grand Centre et le quartier des Touleuses (mesure 26.1). Pour le ramassage des déchets sauvages, il convient de signaler aux collectivités les lieux où ce phénomène est constaté, le service compétent étant chargé d'intervenir. La ville de Cergy dispose d'un numéro de téléphone (01 34 41 90 00) pour signaler un dépôt sauvage.

- Monsieur Gérard Bommerel de l'Association Pontoise Ensemble, association contribuant à la construction d'un projet de ville fondé sur les valeurs de démocratie, de solidarité et d'écologie, a déposé une note précisant son avis sur le PLD. Certains points sont communs avec les observations formulées par EELV qui seront décrites dans la note reçue à la mairie de Pontoise. L'association émet des avis positifs sur les actions 2, 4, 5, 8, 17, 18, 19.2, 19.3. L'association suggère de nouvelles propositions que la CACP a analysé avec ses commentaires à chacune d'entre elles :

- A l'action 2 de doubler le pont de Pontoise par une passerelle bois : la CACP indique que cette étude a déjà été étudiée pour un coût supérieur à 4 M€

A l'action 6 réaliser au plus tôt en horaires décalés la desserte de l'hôpital de Pontoise et notamment pour le week-end et en fin de journée. Cette demande a été prise en compte par le PLD à la mesure 6.2 précise la CACP et une action a été mise en œuvre dès février 2016 avec la création de services supplémentaires sur la ligne 42 après 22h15 en semaine et le samedi.

- A l'action 15 il faudrait équiper tous les arrêts de bus d'une assise et d'une meilleure information en temps réel pour les usagers. La Communauté répond que la mesure 15.3 prévoit ainsi d'« Equiper tous les points d'arrêts d'une assise » afin d'améliorer le confort d'attente. La mise en œuvre de cette mesure sur la totalité des points d'arrêts dépendra de plusieurs critères, et notamment de la place disponible. Pour l'information en temps réel, des nouvelles bornes d'informations « voyageurs » ont été déployées sur 87 arrêts en 2016 (pour environ 600 arrêts au total). En complément, un « flashcode » est installé sur la totalité des points d'arrêts et donne accès avec un smartphone à une information en temps réel.

- L'action 16 de réduction de l'impact environnemental des bus STIVO par motorisation GNV à partir de méthanisation de déchets serait meilleure que la proposition d'équipements hybrides diesel. La taille des véhicules devrait être plus adaptée à la fréquentation et au site. La CACP explique que le STIF expérimente différents types de motorisation et que pour Cergy-Pontoise c'est l'hybride qui a été retenu alors que sur d'autres secteurs sont expérimentés entre autres le GNV. En fonction des retours d'expérience le STIF décidera des modes à promouvoir.

- Pour l'action 22 de poursuite de mise en œuvre du réseau cyclable il est demandé la co-organisation d'itinéraires sécurisés pour les liaisons centre-ville Pontoise /Louvrais.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

La CACP signale que cet itinéraire est inscrit au schéma directeur cyclable de l'agglomération et que compte tenu du linéaire important d'aménagements à réaliser, la concertation avec les acteurs associatifs de promotion du vélo a défini un des tronçons prioritaires pour la réalisation des travaux. La liaison Pontoise centre-ville – Louvrais fera partie d'une prochaine phase de programmation.

- L'action 23 facilitant la circulation des vélos pourrait comporter une clause de passage à double sens des vélos sur les rues à limitation de vitesse à 30km/h. Il est aussi demandé d'équiper les 2/3 des carrefours de « tourne-à-droite » et de sas-vélo.

La réalisation de double-sens cyclables est rendue obligatoire par la loi dans les rues limitées à 30 km/h rappelle la CACP et le PLD le précise avec la mesure 23.1 nécessitant la mise en place de ces aménagements. Pour la mise en œuvre du « Cédez-le-passage cycliste au feu rouge » (mesure 23.2), 76 carrefours sont retenus après étude et selon les recommandations du CEREMA (soit près de 1 sur 2), alors que les autres carrefours présentent des risques en terme de sécurité des cyclistes selon cette même étude.

- L'action 24 développant l'offre de stationnement des vélos devrait être renforcée près des établissements de formation, écoles supérieures et universités.

Effectivement constatés aussi par la CACP, certains équipements sont sousdimensionnés et la mesure 24.2 « Réserver de l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public » permettra de répondre à ce besoin de renforcement.

- A l'action 26 concernant l'évolution des plans de stationnement, il est demandé que la démarche soit entreprise avant 2020 pour Pontoise centre.

Cette demande, de compétence communale, est transmise à la ville de Pontoise a indiqué la CACP.

- A l'action 35 sur l'amélioration de l'offre de transport pour les personnes à besoins spécifiques, il serait important d'identifier dans le cadre d'une coopération intercommunale les potentiels de mutualisation pour adapter les navettes aux besoins des usagers pour desservir le centre-ville de Pontoise, la cité judiciaire, le cimetière intercommunal et l'hôpital (35.2).

Cette demande est bien prise en compte par la Communauté.

➤ Mairie d'Eragny :

- M.Lancelle trouve que les aménagements de voirie nécessaires à la cohérence urbaine ne prennent pas en compte les récentes constructions. Il souligne aussi que l'apaisement de la circulation, concept à la mode, sur la RN 184 aurait mérité plus de pédagogie avec des références ou des démonstrations plus explicites. Il lui paraît aussi qu'une réunion publique aurait permis une meilleure adhésion de la population d'Eragny.

La RN184 relève de la compétence de l'Etat. Dans la fiche action 4 du PLD, la CACP propose de demander à l'Etat de lancer les études pour résorber cette coupure urbaine.

➤ Mairie de Jouy-le-Moutier :

- Madame Sylvie Foliguet, Présidente de l'Association « Allez-y en vélos » effectue une analyse très complète du PLD essentiellement sur l'usage du vélo et de la marche à pied et propose en annexe de la note générale des compléments pour des propositions d'aménagement, commune par commune. Il est « salué » la volonté exprimée par le PLD en faveur des déplacements actifs mais il

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

est aussi « déploré » une mise en œuvre peu ambitieuse de pistes cyclables du Schéma Directeur Cyclable de la CACP avec seulement une moyenne de réalisation de 3 km/an entre 2008 et 2015 avec une qualité à améliorer et regrette aussi un manque d'entretien et de maintenance du réseau actuel.

Sur les actions à mener il est relevé un accord général sur :

-l'action 2 concernant le partage de la voirie et de la sécurité routière (avec toutefois quelques améliorations à accélérer, mesures 2.2 et 2.3).

La CACP indique que l'Association a participé à toutes les réunions de concertation préalables à l'établissement du PLD et que le prochain programme pluriannuel d'aménagements cyclables débutera en 2018 en précisant que la mesure 2.3 est dépendante du calendrier de travaux de la ZAC Neuville 2.

- l'action 4 sur l'apaisement de la circulation locale,

-l'action 20 pour rendre la marche plus attractive en attirant l'attention qu'il demeure de nombreux passages difficiles sur les trottoirs pour les poussettes ou les fauteuils roulants et un souhait de voir se rouvrir la liaison Osny-Puiseux Pontoise de la Chaussée Jules César pour les parcours du PNR Vexin,

-l'action 21 sur l'amélioration de la perméabilité de Cergy-Pontoise pour les piétons,

-l'action 22 de poursuite de la mise en œuvre du réseau cyclable de l'agglomération avec un complément détaillé à entreprendre rapidement sur la mesure 22.1 des aménagements prévus voie par voie,

-l'action 23 pour faciliter la circulation des vélos et cependant une mise en place rapide de signalisation « double sens cyclable » dans les zones prévues à la mesure 23.1 des zones pacifiées, (cette mesure est programmée en 2017 a indiqué la Communauté)

-l'action 24 pour les stationnements vélos en insistant plus particulièrement sur les offres incomplètes des équipements publics, les zones commerciales, les établissements scolaires et universitaires, (même commentaire de la CACP que ci-dessus en page 23),

-l'action 25 d'offres de solutions pour l'équipement vélo et les services aux cyclistes est jugée prioritaire et il est aussi recommandé d'ajouter une mesure d'incitation à l'implantation de commerces de vélos sur le territoire de la CACP.

La Communauté a indiqué que les mesures 25.1 & 25.2 étaient déjà en cours de mise en œuvre alors que les mesures 25.3 & 25.4 étaient programmées en 2017 et qu'elle n'avait pas la possibilité d'inciter à l'implantation de magasins de vélos, mais en signalant qu'il existait sur le territoire de Cergy-Pontoise 3 boutiques dédiées aux vélos et à la mobilité urbaine, ainsi que 2 grandes enseignes sportives et une vélostation gérée par une association d'insertion.

-l'action 33 concernant la mobilité durable et la mise en place des plans de déplacement avec notamment pour l'information des enfants semble aussi prioritaire à l'association,

-l'action 36 de développement du tourisme devrait prévoir en plus des offres de logement et de restauration pour les cyclistes. Des itinéraires piétons et cyclistes pourraient aussi être proposés particulièrement sur les sites internet des communes (demande qui sera étudiée par la CACP),

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

-de plus il est souhaité que, sur l'action 19 de la mise en accessibilité à la voirie, les usagers soient consultés lors de la création de son observatoire et qu'à l'action 24 soient bannis les arceaux de stationnement des vélos du type « coince-roue » générateurs de roues voilées.

La Communauté a précisé que les associations d'usagers PMR seraient associées à la création de cet observatoire et que les supports de stationnement mentionnés étaient bannis par la CACP. Seuls les arceaux sur lesquels il est possible d'attacher le cadre étaient installés par la CACP; il se pouvait que d'autres types d'arceaux soient utilisés dans le domaine privé (centres commerciaux par exemple).

➤ Mairie de Maurecourt

- Monsieur Goupic conteste la pertinence du projet de prolongement de l'A 104 entre Cergy et Saint-Quentin-en-Yvelines car « il buterait sur l'échangeur d'Orgeval avec l'A13 déjà saturée et qu'au-delà le franchissement se heurterait au classement de la plaine de Versailles.

- Monsieur Victor Blot, Président fondateur du C.O.P.R.A. 184, Collectif pour la Protection des Riverains de l'Autoroute 184 (devenue A104), indique avoir pris connaissance de la demande de Cergy de réaliser le prolongement de la Francilienne. Il rappelle que, depuis ¼ de siècle, son association s'oppose à ce projet qui ferait subir des préjudices à 300 000 personnes riveraines. Un dossier de 8 pièces est déposé au registre qui argumente les actions du C.O.P.R.A. 184 dont la copie d'une note adressée au Président de la République, en date du 10 octobre 2016, rappelant l'antériorité des actions menées contre le projet d'A104 avec ses nuisances potentielles et de la demande d'audience auprès de la Ministre de l'Ecologie.

- En continuité de la contribution précédente un observateur demande que soit concrétisé le désengorgement du territoire Cergy-Orgeval par des réalisations routières ou autoroutières « adaptées » au secteur concerné. Ce désengorgement pourrait aussi se faire directement sur la N184 préconise cette personne.

En rappelant que le prolongement de l'A104 était un projet porté par l'Etat, la CACP a souhaité réaffirmer, dans la partie introductive du PLD, l'intérêt qu'elle porte aux projets de développement d'infrastructures de déplacement portés à l'échelle nationale ou régionale en ce qu'ils concourent à l'amélioration des conditions de déplacements pour l'agglomération, et notamment le décongestionnement de la RN184.

➤ Mairie de Menucourt :

- Monsieur Julien Saccarère, Madame Sophie Delamare, Madame Fanny Brune, Monsieur et Madame Jean Medenouvo, Madame Alexandra Fourmeau résidant à la ZAC de la Pièce d'Alçon, nouvel écoquartier de la ville de Menucourt, souhaitent que la ligne 39 puisse desservir leur quartier afin de rejoindre plus aisément la gare du RER A de Cergy-le-Haut.

En réponse, la CACP a bien identifié ce besoin (traité à la mesure 9.2) avec les hypothèses d'inverser les itinéraires 38 et 39 dans Menucourt pour que la ligne 39 desserve l'Ouest de la commune en lieu et place de la ligne 38 (la ligne 38 desservant le square du 19 mars à la place de la ligne 39), de maintenir les itinéraires 38 actuels pour les services scolaires et de détourner la ligne 39 pour entrer dans l'éco-quartier lors de l'ouverture totale de ses voies en accord avec le STIF.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

➤ Mairie de Neuville-sur-Oise :

- N. souhaite la mise en place de moyens pour limiter la vitesse à 50 km/h sur la rue Joseph Cornudet et en bas de la rue d'Eragny à Neuville. (La CACP a rappelé avoir préconisé, à l'action 4 du PLD, la mise en place de dispositifs permettant l'apaisement des vitesses dans les centralités).

➤ Mairie de Pontoise :

- Monsieur Antoine Savignat, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des transports et du développement durable et Madame Corinne Renaude, Directrice des études et de l'environnement ont remis un courrier de la ville de Pontoise ; il y était joint la copie de la délibération du Conseil Municipal N°85/16 du 30 juin 2016, reçue en Préfecture le 8 juillet 2016 pour le contrôle de légalité, suite à la consultation des Personnes Publiques Associées effectuée le 5 avril 2016 avec un délai de 3 mois. Comme consultant des PPA, le retour parvenu à la CACP est hors délai et ne peut être pris en considération. Il est simplement mentionné : le Conseil Municipal émet un avis défavorable en indiquant que « *le PLD contient des éléments qu'il approuve mais qu'il n'a pas été intégré deux réserves formulées au préalable* :

*-l'action 12.2 relative à l'aménagement du pôle multimodal de la gare de Pontoise n'est pas mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la CACP,*

*-l'action 18.2 n'inscrit pas les réserves concernant le projet de fret ferroviaire Serqueux-Gisors au regard notamment des impacts qui seront subis par les riverains pontoisiens et ceux d'autres communes de la CACP. »*

La Communauté a toutefois voulu précisé qu'elle n'était pas le Maître d'Ouvrage du pôle « gare de Pontoise », le foncier appartenant à la SNCF et à la ville de Pontoise et que, par la fiche action 12, elle apporterait son appui à la commune si elle en avait le portage. A la mesure 18.2, elle affirme s'assurer de la prise en compte des demandes des riverains dans la lutte contre les nuisances en cas de mise en œuvre du projet de fret ferroviaire Serqueux-Gisors.

- Monsieur Jean-Noël Wintergerst, habitant Pontoise, après avoir relaté l'histoire de la passerelle enjambant les voies ferrées de la gare de Pontoise, demande que le projet de reconstruction de cette passerelle plus à l'Est, en bout de voies, soit précédée d'une réelle concertation. Il souhaite notamment que le projet soit réfléchi sur le long terme en insistant sur :

-l'intégration de l'axe cyclable Cergy-Préfecture-Pontoise,

-une meilleure utilisation piétonne incitant par exemple les étudiants à l'emprunter vers les lieux de consommation dans un cadre sûr et agréable,

-une meilleure information des usagers des transports mis à leur disposition,

-les équipements de cette passerelle (éclairage, mobilier, sanitaires, signalisation, accès aux PMR, éventuels commerces).

La CACP a bien intégré dans son PLD l'importance de la requalification des espaces publics du pôle « gare de Pontoise », et notamment des liaisons piétonnes, et relaiera la nécessaire concertation sur ce sujet auprès du maître d'ouvrage (la SNCF est propriétaire de la passerelle).

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

- Madame Valérie Rosset, membre du Conseil Citoyens de Marcouville, regrette la mauvaise desserte de la ligne STIVO 43 qui ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés, au mieux un bus par heure le samedi et des véhicules surchargés aux horaires scolaires. Madame Rosset s'interroge aussi sur les transports à mettre en œuvre pour desservir les quartiers en construction de Pontoise, Bossut, Bord de l'Oise....

La CACP a indiqué que l'amélioration de l'offre de la ligne STIVO 43 n'avait pas été retenue parmi les actions prioritaires à mettre en œuvre dans les 5 ans, notamment parce que le quartier était également desservi par la ligne 42. La desserte des quartiers en construction serait améliorée dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 10 « Mettre en place un transport en commun structurant entre les principales gares de l'agglomération » et notamment par la mesure 10.2 « Réaliser les travaux sur un premier tronçon entre les gares de Pontoise et de Cergy-Préfecture » programmée en 2019/2020. Elle signale que les lignes STIVO 45 et 30 existantes permettent déjà de desservir le quartier Bossut (arrêts situés à moins de 300 mètres du cœur du quartier).

- EELV Cergy-Pontoise, Europe Ecologie-Les Verts (certains points d'observations sont communs avec l'expression de l'Association Pontoise Ensemble citée ci-dessus dans la note reçue à l'Hôtel de la Communauté) : dans la présentation de sa note, il est indiqué des avis positifs sur les actions 2, 4, 5, 8, 15, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 27 et 38.

Mais elle émet des réticences et des désaccords qui concernent :

-L'action 6 avec l'amélioration de la desserte bus pour les actifs de la ZA des Bellevues est mise en doute eu égard au budget de 2M€ pour sa mise en œuvre où il paraît que le mode vélo soit jugée impérative avec l'amélioration de la consigne et de la piste cyclable au départ de la gare de Liesse vers la ZA Bellevues

La Communauté fait remarquer dans sa réponse que la carence de la desserte en transports en commun du parc d'activités des Bellevues avait été mise en évidence dans un diagnostic effectué en 2012 avec des temps d'attente de bus de 25 minutes en heure de pointe au départ de la gare de Liesse. Même si l'usage du vélo doit être développé, il est nécessaire d'offrir un minimum sur les transports en commun. Il est aussi précisé que le budget de 2M€ correspond à toute la ligne de bus de Conflans jusqu'à Liesse, avec la desserte de tous les quartiers le long de la ligne.

-L'action 7 de l'amélioration de la desserte des équipements attractifs en remplaçant de préférence la mise en place d'un service de bus de week end pour la liaison Neuville-Université vers l'Ile de loisirs par un renforcement de la ligne de bus Cergy-Préfecture vers l'Ile de loisirs couplée à un aménagement fléché pour la desserte vélo et une station véLO 2.

La CACP répond que l'Ile de Loisirs, équipement à rayonnement régional, a, du point de vue de la Région et du STIF, besoin de façon prioritaire d'une desserte spécifique en haute saison depuis la gare de Neuville compte tenu du nombre de personnes à transporter, arrivant par le RER depuis Paris, la première gare desservie étant justement la gare de Neuville. Le renfort de la ligne 48 pourra être étudié dans un second temps. Concernant l'accès en vélo au site, le PLD prévoit de signaler les itinéraires cyclables d'agglomération qui permettent d'accéder à l'Ile de Loisirs (mesure 22.2) et d'étudier l'implantation d'une station véLO2 « côté Port Cergy » (mesure 25.1).

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

-L'action 10 de transport structurant en TCSP pour la liaison entre les gares de Pontoise et celle de Cergy-Préfecture ne semble pas prioritaire car déjà desservie par de nombreuses lignes très proches, de même que pour son prolongement vers Cergy-le Haut dont le tracé est parallèle à celui du RER A.

La CACP, dans son mémoire en réponse, maintient son projet de relier les 2 gares offrant des dessertes ferrées complémentaires et précise qu'il s'agit d'aménager les voiries pour que le bus soit prioritaire et ne subisse pas la densité de la circulation routière en représentant ainsi une véritable alternative à l'usage de la voiture individuelle.

-L'action 13 concernant un changement de nom de la gare de Cergy-Saint-Christophe ne présente pas d'intérêt. Son coût prévisionnel d'1 M€ pour le seul domaine SNCF serait mieux affecté à l'amélioration des gares. (La CACP a indiqué que cette modification n'aurait pas de coût dédié et ne serait effectuée que lors de modification importante de signalétique dans le réseau francilien).

-L'action 16 de réduction de l'impact environnemental des bus STIVO par motorisation GNV à partir de méthanisation de déchets serait meilleure que la proposition d'équipements hybrides diesel. La taille des véhicules devrait être plus adaptée à la fréquentation et au site. (même commentaire de la CACP qu'à la page 22).

Par ailleurs EELV Cergy-Pontoise émet des propositions qui concernent notamment :

-L'action 2 pour résorber les coupures topographiques et urbaines de réseau pourrait être complétée en doublant le pont de Pontoise par une passerelle en bois destiné aux piétons qui permettrait l'aménagement de pistes cyclables sur les trottoirs du pont existant. Il est aussi proposé d'améliorer le débouché du pont sur le quai du Pothuis pour la coexistence des piétons avec le vélo-route. Il est regretté que le projet de passage piétons au-dessus de l'A15 entre le mail des Cerclades et le nouveau quartier Bossut ne soit étudié qu'à une échéance lointaine. (même commentaire de la CACP qu'à la page 22).

-L'action 15 d'amélioration du confort et d'information des voyageurs aux gares et aux arrêts de bus doit absolument s'accompagner pour ces derniers d'une assise et d'horaires lisibles par tous.

Les mesures sont bien prévues par le PLD a souligné la CACP.

L'action 22 de poursuite de la mise en œuvre du réseau cyclable devrait, pour l'amélioration des tronçons stratégiques, comprendre la révision du projet Jouy-Maurecourt et la reprise d'un revêtement lisse sur les tronçons de l'Avenue Verte. Il est ajouté qu'il faudrait organiser des itinéraires sécurisés sur les liaisons Centre-Ville Pontoise/Louvrais et Neuville-sur-Oise/Neuville-Université. Pour la signalisation directionnelle d'un réseau cyclable, il serait important de jalonner tous les itinéraires sans voiture et les réseaux piétonniers compatibles avec les vélos.

Les mesures sont bien prévues par le PLD

-L'action 23 facilitant la circulation des vélos pourrait comporter une clause de passage à double sens des vélos sur les rues à limitation de vitesse à 30km/h. Il est aussi demandé d'équiper les 2/3 des carrefours de « tourne-à-droite » et de sas-vélo. (même commentaire de la CACP qu'à la page 22).

-L'action 24 développant l'offre de stationnement des vélos devrait être renforcée près des établissements de formation. (même commentaire de la CACP qu'à la page 23).

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

-L'action 37 sur la préservation et le développement des sites à vocation logistique : EELV souhaite que soient développés ailleurs qu'à la Poste des automates relais logistique comme dans les gares. Des plateformes intermédiaires devaient aussi être prévues. (La CACP a prévu d'inscrire cette action après 2020).

➤ Mairie de Vauréal :

- l'Association, VVE, Val de Viosne Environnement, représentée par sa Présidente Claire Soubeyran, soutient les efforts qui visent à améliorer les transports en commun, les pistes cyclables et autres cheminements piétonniers, la longueur des parcours, la multi modalité des transports de marchandises, la réduction de la pollution générée par les véhicules. Par contre l'Association « *est consternée du manque de clairvoyance des élus qui promeuvent des projets en parfaite contradiction avec les principes affichés dans le PLD pour l'état de **saturation dramatique que connaît l'A15 et les voies parallèles de substitution*** ».

L'association conteste le soutien de la CACP pour l'implantation du projet de plate-forme logistique XXL de la société Panhard Développement sur la ZAC de la Chaussée Puiseux (55 000 m<sup>2</sup> extensibles à 75 000) qui pourrait générer, sur l'A15, 1200 mouvements de véhicules (dont 600 de camions) de plus par jour à la hauteur de l'échangeur 12. Il est ajouté que le site n'est accessible que par voie routière provoquant un surcroît de pollution. Cette installation relève du régime des ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous autorisation Seveso Seuil Bas.

La CACP a indiqué dans son mémoire en réponse que, le 6 mars 2015 à l'issue de l'enquête publique sur l'aménagement de cette plate-forme logistique, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable à la poursuite de la procédure visant à l'instruction administrative du dossier de permis de construire.

De plus, en consultant l'avis de l'Autorité environnementale en date du 10 décembre 2014, je n'ai pas constaté de conclusions très négatives sur l'impact d'un surplus de circulation dû à ce projet. Le pétitionnaire demandant l'autorisation d'exploiter signalait une augmentation prévisible de 1.32% du trafic sur la RN14 (augmentation de 10.8% pour le seul trafic poids lourds) qui serait absorbable sans difficulté par les gabarits de la RN14 et son prolongement constitué par l'A15.

-Monsieur Philippe Astic s'est plaint du manque de concertation publique sur ce projet de PLD. Il est courroucé par la circulation dans la rue du Clos Couturier à Cergy, sinueuse et en déclivité, dont le débouché se situe dans la rue de Vauréal. Son domicile se trouve face à ce débouché et son portail est régulièrement endommagé par des véhicules provenant de cette rue. Il demande aussi que le territoire soit équipé de bornes de recharges des véhicules électriques.

La CACP a de nouveau indiqué qu'une concertation citoyenne préalable avait eu lieu en 2013 et que les habitants avaient été invités à participer à un atelier de travail le 21 mai 2015 et à une réunion publique le 13 janvier 2016. La mesure 30.2, dans le volet « stationnement », prévoit la poursuite de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les parkings publics.

➤ Les registres des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Osny, Puiseux-Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône n'ont aucune observation.

## **3.2 Observations émises par le commissaire enquêteur**

### **3.21 Sur les contributions du public**

Comme déjà signalé en généralités, le public ne s'est pas beaucoup manifesté lors de cette enquête. Les observations formulées sont pour la plupart des cas de situations particulières au sein des villes où résident les contributeurs et concernent principalement une demande d'amélioration des transports en commun surtout pour le périmètre de services et la fréquence des bus, pour la circulation et le stationnement des cycles, pour la circulation et le stationnement des véhicules motorisés. La CACP a pu émettre un avis sur toutes les contributions du public en reprenant dans ses argumentaires les références aux différentes actions prévues dans le PLD.

### **3.22 Réflexions du commissaire enquêteur**

#### **3.221 S'agissant des objectifs généraux du PLD**

Le PLD est prévu pour une mise en œuvre entre 2016 et 2020. Or l'enquête publique menée du 19 septembre au 21 octobre 2016 ne permettra une décision de mise en œuvre au plutôt après délibération du Conseil Communautaire en toute fin d'année et ne commencera donc qu'en 2017 avec un an de retard. Il paraît toutefois qu'un certain nombre de mesures aient été anticipées. L'échéance de 2020, qui aurait pu être décalée à 2021, est rationnelle et bien ciblée puisqu'elle correspond à celle du programme d'actions du PDUIF. L'actualisation pourra alors être menée simultanément.

Le PLD décline assez bien le PDUIF sur les objectifs principaux. Les mesures envisagées par commune sont précises et bien décrites.

Cependant, il aurait pu y être davantage insisté sur certaines mesures spécifiques que la Communauté aurait pu envisager pour la mise en œuvre des prescriptions de PDUIF notamment :

-pour la priorité aux transports collectifs, il semble qu'une meilleure gestion des parkings existants notamment aux abords des gares centrales ne soit pas suffisamment dissuasive pour l'usage de la voiture particulière. Si les parkings centraux offrent plus de possibilité, il est vraisemblable que les usagers s'y reporteront encore davantage. La mise en œuvre de parkings, en tête de transport de rabattement, à la périphérie de l'agglomération, notamment au Nord et à l'Ouest de celle-ci, à l'usage des résidents de ces communes, mais surtout à l'usage de ceux du Vexin ou même de Normandie permettrait de diminuer la circulation sur les grands axes et sur les abords des gares centrales de Cergy, Pontoise ou même de Saint-Ouen l'Aumône. Cela soulagerait d'autant la fréquentation des parkings autour des gares qui seraient plus disponibles pour les résidents centraux et occasionnels.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

-pour le stationnement vélo sur l'espace public, les mesures envisagées qui reprennent les moyens prévus au PDUIF pourraient être plus précises, plus incitatives et plus rapides pour leur mise en œuvre, spécialement pour le calendrier des arrêtés municipaux des espaces réservés sur voie publique avec le ratio d'une place de stationnement de véhicules particuliers sur 50 pour le stationnement des vélos. (A signaler une rectification à effectuer sur les mesures prises à la page 210 qui doivent être 24.1, 24.2 et 24.3 au lieu de 23.1, 23.2 et 23.3.) .

Par ailleurs, il n'est pas bien démontré que les mesures soient bien ciblées pour répondre aux enjeux de sécurité y compris en matière de qualité de l'air et de diminution des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre les objectifs en matière d'évolution des pratiques de mobilité des personnes à l'horizon 2020 prévus dans le PDUIF avec :

- un accroissement de 20 % des déplacements en transports collectifs
- un accroissement de 10 % des déplacements en modes actifs (vélo et marche)
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et 2 roues motorisées.

Il n'est pas fait mention des indicateurs de suivi et de performance pour vérifier la valeur de ces pourcentages de variation dans les déplacements prévus par le plan régional au niveau local. Il est vrai que le PDUIF, document supra communautaire, prévoit ces objectifs à l'échelon régional mais chaque partie de territoire doit être concernée pour participer et aboutir au résultat et afficher sa contribution.

Il est aussi constaté une très importante évolution démographique sur la communauté due aux nombreux programmes de construction de logements. Il a été évoqué un programme de 1000 logements par an ce qui, avec le ratio de 2.4 habitants par logement en grande couronne de l'Ile de France, conduit à une progression de 2400 habitants par an. Les aménagements de voirie et les capacités des transports en commun doivent en conséquence rapidement s'adapter. Le PLD, certes très détaillé, devrait être plus précis pour prendre régulièrement en compte ces programmes de construction, en particulier anticiper les aménagements nécessaires aux déplacements lors de la création de nouveaux quartiers.

### **3.221 S'agissant d'actions particulières du PLD**

Lors de la communication du procès-verbal de synthèse, j'ai exprimé quelques réflexions à la CACP. Dans son mémoire en réponse la CACP a communiqué des éléments complémentaires qui sont exprimés ci-après à la fin de chaque paragraphe

**Autoroute A15 :** Le PLD indique un apaisement de la circulation sur cet axe structurant et primordial pour la CACP, pour le département et pour tout le Nord-Ouest de la Région Ile-de-France. L'harmonisation de la vitesse à la traversée de la Communauté et la création d'un demi-échangeur sont mentionnés. Or, il est constaté un accroissement continu du trafic qui rend difficile la circulation notamment aux heures de pointe du matin dans le sens province-Paris et du soir dans les sens Paris-province. Les déplacements des Cergy-Pontains deviennent difficiles et les itinéraires de

délestage qui ne sont pas adaptés sont de plus en plus utilisés. Il a été demandé les actions que la CACP avaient engagées auprès des services compétents pour enrayer la progression de cet état de fait et quelles seraient les dispositions complémentaires que le PLD pourrait mettre en place.

**Nationale 184** : à la page 102 du projet de plan d'actions du PLD, il est indiqué que le bouclage de la Francilienne est prévu en 2<sup>ième</sup> priorité pour être réalisé dans la fourchette 2030-2050. Compte tenu du délai pour effectuer ce bouclage, la question a été posée de savoir les moyens simples à court terme que la CACP pourrait demander de mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement de cette rocade essentielle entre Saint-Ouen l'Aumône et Conflans-Sainte-Honorine (en dehors du projet d'ouverture de la bande d'arrêt d'urgence aux autobus et aux taxis). Il est constaté que beaucoup d'usagers empruntent les voies parallèles à cet axe qui les surchargent. Le PLD prévoit une circulation « apaisée » envisagée sur certains quartiers, mais peut-être existe-t-il des études qui pourraient conduire à restreindre ou améliorer la circulation sur ces voies tout en augmentant leur sécurité.

A ces deux sujets la CACP a rappelé que, à court terme, la CACP avait inscrit dans le PLD plusieurs actions visant à améliorer la circulation sur les voiries qui pourraient permettre de concourir à l'atteinte de l'objectif fixé par la Région d'une diminution de 2% de la part de la voiture individuelle à échéance 2020.

Certaines mesures du PLD permettront de dissuader les parcours de « shunt », notamment le cas de l'apaisement des vitesses dans les secteurs urbanisés ; d'autres, comme l'amélioration de la performance des transports en commun (fiabilité des réseaux ferrés notamment), permettront de faciliter l'incitation au report de la voiture vers les modes ferrés ou encore des mesures d'incitation au covoiturage. La CACP a par ailleurs inscrit au PLD la nécessité de poursuivre les actions de pédagogie et de conseil en mobilité afin de sensibiliser les automobilistes à l'impact de leurs choix modaux.

Concernant plus spécifiquement la RN184, de nombreuses études ont été menées par l'Etat et le fonctionnement de cet axe est selon leurs analyses optimisé au maximum (notamment en ce qui concerne la régulation par les feux tricolores). Empruntant assez souvent cet axe, je ne trouve pas le résultat très concluant où, bien souvent, les circulations transversales sont peu importantes eu égard le cycle qui leur est réservé. Un meilleur asservissement devrait pouvoir être envisagé et rendre plus fluide la circulation sur cet axe très fréquenté.

### **Développement du fret ferré :**

Le projet de rénovation de la ligne Le Havre-Serqueux-Gisors-Pontoise-Val d'Argenteuil doit permettre d'accueillir du fret ferré avec une estimation de 25 trains en circulation par jour, 12 dans un sens et treize dans l'autre. Cette nouvelle ligne autoriserait un report du fret assuré par la ligne historique Paris-Mantes-Rouen-Le Havre qui se trouve saturée. Elle pourrait aussi augmenter le report modal vers le transport ferré. L'enquête publique sur ce projet a eu lieu en avril 2016 et la commission d'enquête, dans son rapport du 4 juillet 2016, a émis un avis favorable avec 2 réserves et 5 recommandations. Il faut noter que la réserve intéressant plus particulièrement la CACP concerne l'étude acoustique au titre des effets directs.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

La ville de Pontoise, comme on l'a vu ci-dessous, a exprimé par une délibération un avis défavorable au projet de PLD, arguant que les réserves qu'elle avait formulé sur les impacts subis par les riverains n'avaient pas été pris en compte.

Plus récemment, 21 et 22 septembre 2016, la Région semble ne pas vouloir participer au financement de cette rénovation.

Il a été demandé l'analyse et l'incidence que pourraient avoir ces récentes réactions sur le projet de report modal de transport pour la CACP. L'avenir de l'embranchement ferroviaire de Saint-Ouen-l'Aumône sur la réalisation ou pas de cette nouvelle ligne pourrait aussi être impacté.

La CACP a répondu que le projet de rénovation de la ligne Le Havre-Serqueux-Gisors-Pontoise-Val d'Argenteuil, porté par la SNCF, inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015-2020, est de favoriser le report du fret de la route vers le fer. Il n'y aurait pas de gare de fret prévu dans l'agglomération permettant des livraisons des entreprises du territoire par ce mode de transport. L'embranchement ferré de Saint Ouen l'Aumône ne serait pas impacté, mais le PLD le laisserait inscrit à la mesure 37.1 « Préserver la vocation des sites existants » afin de s'assurer de la possibilité de le réutiliser ultérieurement le cas échéant.

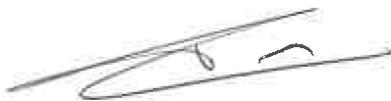
**Plans du PLD :** à la question de savoir s'il serait possible d'adjoindre au PLD des plans de synthèse pour les différents modes de déplacement à une meilleure échelle qui permettent aux cergy-pontains une lisibilité accrue des moyens mis à leur disposition, il a été répondu qu'il existait « le guide mobilité » présentant l'ensemble de l'offre de mobilité en format papier disponible à l'hôtel d'agglomération, dans les mairies et en version numérique sur le site internet de la CACP.

Il n'est pas certain que tous les habitants de l'agglomération ou ceux des communes avoisinantes en connaissent l'existence. En tout état de cause, il serait intéressant de faire un inventaire de tous les moyens d'information existants pour les déplacements sur l'agglomération et de l'ajouter dans le PLD en donnant les indications concernant leur disponibilité et les liens dématérialisés pour les consulter.

A ma demande, un glossaire sera ajouté au PLD pour expliquer tous les termes techniques, les sigles, les abréviations, les acronymes.

**Signalétique :** à la question de l'existence d'un plan d'organisation de la signalétique de la communauté et d'une programmation précise sur l'ensemble de la communauté, la CACP a indiqué disposer d'un schéma directeur de signalisation directionnelle cyclable et d'un projet de schéma directeur de signalisation directionnelle routière et que sa programmation de mise en œuvre était prévue aux mesures 3.2 & 22.2 du PLD.

Le commissaire enquêteur



Philippe Millard

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

**Objet de l'enquête**

L'arrêté N°09/2016 du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), en date du 30 août 2016, a défini les modalités pratiques de l'enquête publique du Plan Local de Déplacement de la Communauté et en a prescrit l'ouverture du 19 septembre au 21 octobre 2016 qui se déroulerait sur le territoire des 13 communes la composant.

Le PLD a été arrêté par délibération N°9 du Conseil Communautaire le 16 mars 2016 et répond au Code des Transports notamment aux articles L.1214-30 et suivants, au Code de l'Environnement notamment aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et au Plan de Déplacement Urbains d'Ile de France approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014.

La CACP est composée de 13 communes, 12 dans le département du Val d'Oise et une dans le département des Yvelines. Etendue sur 8700 hectares, sa population est de plus de 203 000 habitants.

Le Plan Local de Déplacements (PLD) a pour objectif d'organiser au mieux les différents modes de déplacements. Il décline et précise le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) élaboré par la Région Île-de-France et approuvé le 19 juin 2014.

Le PDUIF, document stratégique relatif aux modes de déplacements des franciliens et des marchandises, à l'horizon 2020, traite des politiques de mobilité sur l'ensemble du territoire régional, intègre tous les modes de transports (transports collectifs, voitures particulières, deux-roues motorisés, marche et vélo) ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière.

En termes d'objectifs, avec une croissance évaluée de 7% à l'horizon 2020 des besoins de mobilité, le PDUIF vise :

- un accroissement de 20 % des déplacements en transports collectifs
- un accroissement de 10 % des déplacements en modes actifs (vélo et marche)
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et 2 roues motorisées.

Tout en devant reprendre les orientations générales du PDUIF, le PLD de la CACP décline ses actions principales suivant 6 objectifs :

- mieux intégrer Cergy-Pontoise dans les échanges métropolitains
- promouvoir une mobilité préservant santé et cadre de vie
- garantir l'accessibilité des centres urbains et des gares
- mieux desservir les Zones d'Activités

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

- favoriser la mobilité des personnes à besoin spécifique
- organiser la mobilité dans les secteurs de projet urbain et depuis/vers les équipements structurants d'Agglomération.

Un plan de 38 actions, avec des mesures à mettre en œuvre dans les cinq ans et d'autres dans un horizon plus lointain, sont réparties sur 6 thèmes :

- partage de la voirie et sécurité routière
- transports collectifs et intermodalité
- modes actifs
- stationnement des véhicules motorisés
- écomobilité, management de la mobilité et accompagnement des initiatives locales
- transport des marchandises et organisation des livraisons.

### **Déroulement de l'enquête et commentaires**

Cette enquête a été ouverte du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et dans les 13 communes la composant. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été assurées pour la réception du public les :

- Lundi 19 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cergy
- Samedi 1<sup>er</sup> octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Pontoise
- Mercredi 5 octobre de 15h00 à 18h00 à la mairie de Vauréal
- Vendredi 21 octobre de 15h30 à 18h30 à la CACP

La publicité de l'enquête a été faite par annonces légales dans la Gazette du Val d'Oise les 31 août et 21 septembre 2016 et dans l'édition du Val d'Oise du Parisien les 1<sup>er</sup> et 21 septembre 2016 puis par voie d'affichage sur tous les panneaux administratifs des 13 communes de l'agglomération et à l'Hôtel de la Communauté. L'enquête publique a aussi été présentée pendant sa durée sur le site internet de la Communauté où l'on pouvait télécharger le dossier et les pièces afférentes. La moitié des communes ont aussi mentionné l'annonce de l'enquête sur leur site internet.

L'enquête publique n'a pas suscité une très grande contribution du public eu égard à l'importance du territoire avec ses quelques 200 000 habitants. Ce manque de participation dans cette enquête peut être la conséquence des réunions de concertation et de travail qui ont permis un échange constructif entre les différents acteurs et la population pour bâtir le plan d'actions de ce PLD.

Globalement il faut souligner que le public salue l'engagement de la CACP, ses élus et ses services pour cette entreprise. Il exprime aussi une large appréciation favorable sur le dossier d'enquête et notamment son projet de plan d'actions qui est jugé dans son ensemble complet, clair et assez pédagogique. Sa déclinaison par fiches d'actions générales suivant les thèmes retenus puis, repris par actions envisagées commune par commune, a été très appréciée.

Dans l'ensemble les avis sont plutôt favorables aux objectifs envisagés, en souhaitant toutefois une mise en œuvre plus rapide notamment pour la continuité de la mise en place des aménagements pour les modes actifs, leur signalétique, une meilleure desserte de certaines lignes de bus en périmètre d'action et en fréquence, pour la réflexion sur les axes structurants surchargés que sont l'A15 ou la

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

RN184, pour les difficultés de stationnement des cycles et des automobiles autour des équipements publics et des établissements universitaires.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public et du déroulé de l'enquête a été remis aux Services de la CACP le 26 octobre 2016, commenté en séance en même temps qu'il était posé des questions complémentaires. La CACP a apporté dans son mémoire en réponse des éléments à chaque observation ou question posée. Il faut souligner que la grande majeure partie des réponses a été effectuée en reprenant les mesures citées dans le PLD qui tend à montrer l'étendue de ses préconisations mais pas toujours bien perçues par les contributeurs.

Le PLD décline assez bien le PDUIF, document supra-communautaire. Il pourrait mettre davantage en évidence :

- l'importance des parkings nécessaires en tête de transport de rabattement afin de soulager la circulation sur les grands axes structurants, dans le centre de l'agglomération tout en déchargeant les parkings des gares centrales,
- l'incitation des communes à mettre en œuvre les stationnements des vélos,
- l'anticipation soutenue des aménagements nécessaires aux déplacements des résidents des 1000 nouveaux logements construits tous les ans sur l'agglomération et notamment sur les nouveaux quartiers,
- les indicateurs de suivi et de performance de participation de la CACP aux objectifs du PDUIF avec les accroissements de 20 % des déplacements en transports collectifs et de 10 % des déplacements en modes actifs (vélo et marche) pour une diminution de 2 % des déplacements en voiture et 2 roues motorisées.

**Conclusions.**

-Vu le projet de Plan Local de Déplacement arrêté par délibération N°9 du Conseil Communautaire le 16 mars 2016,

-Vu la demande d'ouverture d'enquête publique du Plan Local de Déplacement présentée par Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) dans son arrêté N°09/2016 en date du 30 août 2016,

--Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, désignant le commissaire enquêteur chargé d'instruire la présente enquête parcellaire,

- Vu les pièces du dossier en appui de sa demande,

- Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue durant 33 jours du 19 septembre 2016 au 21 octobre 2016,

- Vu les investigations complémentaires du commissaire enquêteur,

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

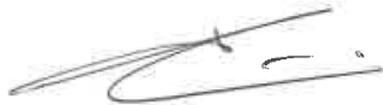
-Vu les questions posées par le commissaire enquêteur et les réponses apportées par le Pétitionnaire

- Considérant qu'après une étude attentive et approfondie du dossier ainsi que plusieurs réunions et de nombreux contacts avec les services de la communauté pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,
- Considérant que le dossier est bien établi, précis, bien détaillé,
- Considérant cependant que quelques modifications et compléments de forme seraient apportés au dossier pour en faciliter sa compréhension comme l'ajout d'un glossaire ou d'information d'existence de guide et de cartes de déplacements,
- Considérant que la publicité relative à cette enquête a été satisfaisante,
- Considérant qu'après avoir tenu quatre permanences dans de bonnes conditions et avoir reçu, au cours de ces permanences, un nombre restreint de cergy-pontains,
- Considérant avoir recueilli peu d'observation eu égard à l'importance de la population de l'agglomération avec plus de 200 000 habitants,
- Considérant avoir, une fois l'enquête terminée, clos et récupérés les quatorze registres d'enquête avec leurs annexes, communiqué à la CACP un procès-verbal de synthèse des observations du public, du déroulé de l'enquête, de la tenue des permanences et d'une demande de précisions complémentaires, avoir reçu, en retour, les éléments de réponse qu'elle a bien voulu rédiger,
- Considérant que les contributeurs ont exprimé un avis globalement positif sur le projet de PLD,
- Considérant que les observations et suggestions formulées par le public avaient toutes été analysées par le pétitionnaire et avaient majoritairement trouvé leur réponse dans la lecture détaillée des actions prévues au projet de PLD principalement mises en œuvre dans le délai du projet actuel ou étudiées pour être entreprises après 2020,
- Considérant que la CACP avait globalement pris note des observations des PPA et avait dressé un tableau des corrections et compléments qu'elle pouvait apporter à son projet de PLD,
- Considérant que les suggestions et questions du commissaire enquêteur avaient été correctement traitées par la CACP,

**J'émet un avis favorable sur le projet de Plan Local de Déplacement  
de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
avec les quatre recommandations suivantes**

- privilégier l'aménagement de parkings en tête de transport de rabattement afin de soulager la circulation sur les grands axes structurants, dans le centre de l'agglomération tout en déchargeant les parkings des gares centrales,
- prendre des mesures pour inciter les communes à mettre en œuvre rapidement les stationnements des vélos sur voie publique
- anticiper davantage la programmation des aménagements nécessaires aux déplacements des très nombreux résidents supplémentaires des nouveaux programmes de construction de logements et notamment sur les nouveaux quartiers,
- mettre en place les indicateurs de suivi et de performance de participation de la CACP aux objectifs du PDUIF avec les accroissements de 20 % des déplacements en transports collectifs et de 10 % des déplacements en modes actifs (vélo et marche) pour une diminution de 2 % des déplacements en voiture et 2 roues motorisées.

Le commissaire enquêteur



Philippe Millard

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

<b><i>ANNEXES</i></b>	<i>page</i>
Copie de l'arrêté communautaire de l'ouverture de l'enquête publique.	40
Copie des annonces légales publiées	45
Copie du Constat d'huissier d'affichage des annonces	49
Copie des constats d'affichage dans les mairies	52
Copie du procès-verbal de synthèse de commissaire enquêteur	63
Réponse de la CACP au procès-verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur	76

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95



n°09/2016

**ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL DE  
DEPLACEMENTS DE CERGY-PONTOISE**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération,

**VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1214-30 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 et suivants;

**VU** le Plan de Déplacement Urbains d'Ile de France (PDUIF) approuvé par le Conseil Régional du 19 juin 2014,

**VU** sa délibération n°05 du 04 juin 2013 relative à l'engagement du Plan Local de Déplacements (PLD) et d'une concertation citoyenne préalable,

**VU** sa délibération n°9 du 15 mars 2016, arrêtant le projet de Plan Local des Déplacements (PLD) de Cergy-Pontoise,

**VU** l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France) joint au dossier d'enquête publique, qui a été émis le 05 octobre 2015, dispensant le PLD d'évaluation environnementale,

**VU** la décision n° E16000026/95 en date du 18 avril 2016 de Monsieur le président du tribunal administratif de Pontoise nommant en qualité de commissaire enquêteur titulaire: Monsieur Philippe MILLARD et en qualité de commissaire enquêteur suppléant: Monsieur Jean-Pierre CHAROLLAIS, en vue de procéder à la présente enquête publique;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique;

**CONSIDERANT** que le projet de PLD est soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Une enquête publique unique est ouverte préalablement au projet suivant :

**Plan Local des Déplacements (PLD) de Cergy-Pontoise**

Dont les caractéristiques principales sont:

Le Plan Local de Déplacements (PLD) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est un programme d'actions qui décline, sur le territoire de l'agglomération cergypontaine, les objectifs du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) en intégrant les particularités du territoire.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Le plan d'actions du PLD s'inscrit dans une vision à long terme de la mobilité et de l'évolution des réseaux et des politiques de déplacements en Ile de France et sur le territoire cergypontois. Il comporte un volet opérationnel de mesures dont la mise en œuvre s'établit dans un horizon de 5 ans, constituant ainsi une première étape, réalisable rapidement, vers l'atteinte des objectifs de long terme.

Les objectifs stratégiques constituant l'armature du PLD sont les suivants :

- Mieux intégrer Cergy-Pontoise dans les échanges métropolitains
- Promouvoir une mobilité préservant la santé et le cadre de vie
- Garantir l'accessibilité des centres urbains
- Mieux desservir les zones d'activités
- Favoriser la mobilité des personnes à besoins spécifiques
- Organiser la mobilité dans les secteurs de projet urbain et depuis/vers les équipements structurants d'agglomération

Pour répondre à ces objectifs, le plan d'action du PLD se présente sous la forme de 38 fiches actions organisées selon les six thématiques suivantes :

- 1) Pacification de la voirie et sécurité routière
- 2) Transports en commune et intermodalité
- 3) Modes actifs
- 4) Stationnement des véhicules motorisés
- 5) Ecomobilité : management de la mobilité et accompagnement des initiatives locales
- 6) Transport de marchandises et organisation des livraisons

**Article 2** : L'enquête publique est ouverte à compter du **lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus**, pour une durée de 33 jours consécutifs.

**Article 3** : Au terme de l'enquête publique, le PLD de Cergy-Pontoise sera approuvé, par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

**Article 4** : Monsieur Philippe MILLARD a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et Jean-Pierre CHAROLLAIS a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant pour la présente enquête publique.

**Article 5** : Le dossier d'enquête publique ci-dessus visé, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, qui seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public, afin que chacun puisse, du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus prendre connaissance des dossiers et faire part de ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

**A la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise**

Hôtel d'agglomération - Parvis de la Préfecture - 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Horaires : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h, le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

**En Mairie de Cergy**

Hôtel de ville - 3 Place de l'hôtel de ville, 95800 CERGY

Horaires : Le lundi, mardi, mercredi et le vendredi : de 08h30 à 17h30, le jeudi: de 13h15 à 17h30 et le samedi de 09h à 13h

**En Mairie de Pontoise**

Hôtel de ville - 2, rue Victor Hugo, 95300 PONTOISE

Horaires : Le lundi, mardi, mercredi : de 8h45 à 17h00, le jeudi: de 14h à 17h, le vendredi de 08h45 à 16h30 et le samedi de 08h45 à 12h15

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

**En Mairie de Saint-Ouen L'Aumône**

Hôtel de ville – 2, place Pierre Mendès France, 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE  
Horaires : Le lundi : de 13h30 à 17h30, le mardi, mercredi et vendredi: de 08h30 à 12h00  
et de 13h30 à 17h30, le jeudi : de 08h30 à 12h et de 13h30 à 19h00 et le samedi de  
08h30 à 12h00

**En Mairie d'Eragny-sur-Oise**

Hôtel de ville – Place Louis Don Marino, 95610 ERAGNY-SUR-OISE  
Horaires : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le  
mercredi : de 08h30 à 12h et le samedi de 8h30 à 12h00

**En Mairie d'Osny**

Hôtel de ville – 14 Rue William Thornley, 95520 OSNY  
Horaires : Le lundi : de 13h30 à 17h, le mardi, mercredi et vendredi: de 09h à 12h00 et de  
13h30 à 17h, le jeudi : de 13h30 à 17h00 et le samedi de 09h à 12h00

**En Mairie de Jouy-Le-Moutier**

Hôtel de ville – 56 Grande Rue, 95280 JOUY-LE-MOUTIER  
Horaires : Le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h et le  
jeudi: de 08h30 à 12h

**En Mairie de Vauréal**

Hôtel de ville – 1, Place du Cœur Battant, 95490 VAUREAL  
Horaires : Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à  
18h et le samedi de 9h à 12h15

**En Mairie de Courdimanche**

Hôtel de ville – Rue Vieille Saint-Martin, 95800 COURDIMANCHE  
Horaires : Le lundi : de 13h45 à 17h45, le mardi, jeudi et vendredi: de 08h45 à 12h et de  
13h45 à 17h45, le mercredi : de 08h45 à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 09h à 12h

**En Mairie de Neuville-sur-Oise**

Hôtel de ville – 65, rue Cornudet, 95000 NEUVILLE-SUR-OISE  
Horaires : Le lundi : de 13h30 à 17h30, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi: de 08h30 à  
12h et de 15h à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h

**En Mairie de Menucourt**

Hôtel de ville – rue Pasteur, 95180 MENU COURT  
Horaires : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45 et le  
mercredi et samedi de 09h à 11h45

**En Mairie de Puisseux-Pontoise**

Hôtel de ville – 12, Grande rue, 95650 PUISEUX-PONTOISE  
Horaires : Le mardi de 14h à 18h, le mercredi de 09h à 12h, le jeudi et vendredi : de 9h à  
12h et de 14h à 18h et le samedi de 09h à 12h

**En Mairie de Boisemont**

Hôtel de ville – rue de l'Eglise, 95000 BOISEMONT  
Horaires : Le mardi, vendredi et samedi : de 09h à 12h00 et le mercredi : de 16h à 18h30

**En Mairie de Maurecourt**

Hôtel de ville – 1, rue du Maréchal Leclerc, 78780 MAURECOURT  
Horaires : Le lundi, mardi et vendredi : de 09h à 12h et de 15h à 18h, le mercredi : de 09h  
à 12h, le jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h et le samedi de 8h30 à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse suivante: <http://www.cergyponoise.fr> rubrique « Mobilité et transports », page

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

«PLD».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Parvis de la Préfecture – CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex

**Article 6 :** Un avis portant les présentes indications à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, et sur les panneaux d'affichage des hôtels de ville des communes de l'agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à l'adresse suivante : <http://www.cergypontoise.fr> rubrique « Mobilité et transports », page « PLD ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 7 :** Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet pourront être, soit consignées sur les registres ouverts à cet effet, soit adressées par écrit au Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ou au commissaire enquêteur domicilié à cet effet à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise - Parvis de la Préfecture – CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, siège de l'enquête publique.

**Article 8 :** Aux fins de recueillir ses observations, le public sera reçu par le commissaire enquêteur aux permanences suivantes:

- Lundi 19 septembre de 9h à 12h à l'Hôtel de ville de Cergy
- Samedi 1<sup>er</sup> octobre de 9h à 12h à l'Hôtel de ville de Pontoise
- Mercredi 05 octobre de 15h à 18h à l'Hôtel de ville de Vauréal
- Vendredi 21 octobre de 15h30 à 18h30 à l'Hôtel d'agglomération

**Article 9 :** Une communication électronique relative au projet soumis à la présente enquête publique est organisée sur le site internet de la CACP : <http://www.cergypontoise.fr> rubrique « Mobilité et transports », page « PLD ».

**Article 10 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 11 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de la CACP l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (Direction la Mobilité et du Stationnement) ainsi que sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à l'adresse suivante : [www.cergypontoise.fr](http://www.cergypontoise.fr).

Toute personne intéressée pourra demander à ses frais, communication de ces pièces au Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise -Parvis de la Préfecture – CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

**Article 12 :** La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise - Parvis de la Préfecture – CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la révision du Plan Local des Déplacements (PLD) de Cergy-Pontoise.

**Article 13 :** Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise - Direction de la Mobilité et du Stationnement – Le Verger, rue de la Gare – 95027 Cergy (tél : 01.34.41.42.43).

**Article 14 :** Le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 30 AOUT 2016

Le Président  
**Dominique LÉFEBVRE**



**Première annonce de la Gazette des communes**  
**du mercredi 31 août 2016**

L'HEBDOMADAIRE  
**La gazette**  
du Val d'Oise

10, Place Parc aux Charrettes – 95300 PONTOISE  
Mail : [pontoise@medialex.fr](mailto:pontoise@medialex.fr)

**CETTE ANNONCE PARAITRA  
DANS LE JOURNAL le :  
Mercredi 31 Août 2016**

Astrid. B.

**ATTESTATION DE PARUTION**

Communauté  
d'Agglomération de  
Cergy-Pontoise  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LE PROJET  
DE PLAN LOCAL DE  
DEPLACEMENTS (PLD) DE  
LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE  
CERGY-PONTOISE**  
**AVIS**

Par arrêté n° 09/2016, le président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local de Déplacements (PLD), qui porte sur la totalité du territoire des 13 communes de Cergy-Pontoise.

Cette enquête se déroulera du  
lundi 19 septembre au  
vendredi 21 octobre 2016.

Le Tribunal administratif a désigné à cet effet un commissaire-enquêteur et un suppléant :

- M. Philippe MILLARD, retraité, est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête.  
- M. Jean-Pierre CHAROLAIS, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant le délai de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans les 13 Mairies de Cergy-Pontoise ainsi qu'à l'Hôtel d'agglomération, et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public. Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à l'Hôtel d'agglomération, Paris de la Préfecture - CS 90300 - 09 027 Cergy-Pontoise Cedex, qui les annexera aux registres d'enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de 4 permanences, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- le lundi 19 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 à l'Hôtel de ville de Cergy (3, place de l'Hôtel de Ville)
- le samedi 1<sup>er</sup> octobre de 9 h 00 à 12 h 00 à l'Hôtel de ville de Pontoise (2, rue Victor Hugo)
- le mercredi 5 octobre de 15 h 00 à 18 h 00 à l'Hôtel de ville de Vauvray (1, place du Coeur Vaillant)
- le vendredi 21 octobre de 15 h 30 à 18 h 30 à l'Hôtel d'agglomération (place des Arts à Cergy)

Par ailleurs, un exemplaire du dossier d'enquête publique peut être obtenu par toute personne qui en fera la demande, à ses frais, auprès de l'organisateur de l'enquête, Monsieur le Président, Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Direction de la Mobilité et du Stationnement - Paris de la Préfecture - CS 90300 - 09027 Cergy-Pontoise Cedex. Le dossier sera également consultable en ligne sur le site [www.cergypontoise.fr](http://www.cergypontoise.fr) à la rubrique « Mobilité et transports », page « PLD ».

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande.



**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N° 16000026/95

**Première annonce du Parisien (édition du Val d'Oise)  
du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016**



Vos références :

1904127/1 /425912 / COMR53//E1 - Enquête publique.

Vos références :

CTE D'AGGLO - CERGY PONTOISE  
PARVIS DE LA PREFECTURE B.P. 80309  
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

**Attestation de parution**

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 95), rubrique ANNONCES LEGALES le 01.09.2016

Fait à Saint-Ouen, le 30/08/16,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE  
CERGY-PONTOISE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN  
LOCAL DE DÉPLACEMENT (PLD)  
DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-  
PONTOISE

Par arrêté en date du 28/08/16, le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local de Déplacement (PLD) qui porte sur le territoire de toutes les 13 communes de Cergy-Pontoise.

Cette enquête se déroule du lundi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 23 octobre 2016.

Le Plan Local de Déplacement (PLD) est un document d'urbanisme qui définit les orientations de développement durable de la commune. Il est élaboré par la commune et approuvé par le conseil municipal.

Par suite de la mise en œuvre de la loi n° 1245 du 12/12/10 relative à la simplification du droit, les communes de Cergy-Pontoise ont été regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Le territoire concerné se situe à la fois sur le territoire de la commune de Cergy-Pontoise et sur le territoire de la commune de Saint-Ouen.

Le PLD est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et de la Commission d'Enquête Publique (CEP).

Le PLD est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et de la Commission d'Enquête Publique (CEP).

Le PLD est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et de la Commission d'Enquête Publique (CEP).

Le PLD est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et de la Commission d'Enquête Publique (CEP).

Le PLD est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et de la Commission d'Enquête Publique (CEP).

Le PLD est soumis à l'avis de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et de la Commission d'Enquête Publique (CEP).

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires  
Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : [legales@leparisien.fr](mailto:legales@leparisien.fr)  
25 av. Micheléty 95405 Saint-Denis Cedex - S.A.S. au capital de 1 430 000 € - RC Nanterre B 339 205 850 - Tél. 01 40 10 51 51  
Siège social : 138 rue Yves Roques 92451 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 339 505 850

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

**Deuxième annonce de la Gazette des communes**  
**du mercredi 21 septembre 2016**

L'HEBDOMADAIRE  
**La gazette**  
du Val d'Oise

10, Place Parc aux Charrettes – 95300 PONTOISE  
Tel : 01 30 30 54 92 – Fax : 01 30 30 24 26  
Mail : [pontoise@medialex.fr](mailto:pontoise@medialex.fr)

**CETTE ANNONCE PARAITRA  
DANS LE JOURNAL le :  
Mercredi 21 septembre 2016**

D.C.

**ATTESTATION DE PARUTION**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE  
DEPLACEMENTS (PLD)  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-  
PONTOISE**

Par arrêté n° 09/2016, le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local de Déplacements (PLD), qui porte sur la totalité du territoire des 13 communes de Cergy-Pontoise.

**Cette enquête se déroulera du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2016.**

Le Tribunal administratif désigné à cet effet un commissaire-enquêteur et un suppléant :

- M. Philippe MILLARD, retraité, est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête,

- M. Jean-Pierre CHAROL AIS, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Pendant le délai de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans les 13 Mairies de Cergy-Pontoise ainsi qu'à l'Hôtel d'agglomération, et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public. Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture - CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, qui les annexera aux registres d'enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion de 4 permanences, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- le lundi 19 septembre de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de ville de Cergy (3, place de l'Hôtel de Ville)

- le samedi 1<sup>er</sup> octobre de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de ville de Pontoise (2, rue Victor Hugo)

- le mercredi 5 octobre de 15h à 18h à l'Hôtel de ville de Vauréal (1, place du Coeur battant)

- le vendredi 21 octobre de 15h30 à 18h30 à l'Hôtel d'agglomération (place des Arts à Cergy)

Par ailleurs, un exemplaire du dossier d'enquête publique peut être obtenu par toute personne qui en fera la demande, à ses frais, auprès de l'organisateur de l'enquête, Monsieur le Président, Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Direction de la Mobilité et du Stationnement, - Parvis de la Préfecture - CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex. Le dossier sera également consultable en ligne sur le site [www.cergypontoise.fr](http://www.cergypontoise.fr) à la rubrique « Mobilité et transports », page « PLD ».

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

**Deuxième annonce du Parisien (édition du Val d'Oise)  
du mercredi 21 septembre 2016**



Nos références :  
1910543/1 /425912 / COMR53/E1 - Enquête publique

Vos références :  
CTE D'AGGLO - CERGY PONTOISE  
PARVIS DE LA PREFECTURE B.P. 80309  
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

**Attestation de parution**

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 95), rubrique ANNONCES LEGALES le 21.09.2016

Fait à Saint-Ouen, le 16/09/16,

Directrice Générale du Parisien et d'aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE**

ARTS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE DÉPLACEMENT (PLD) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Par arrêté n° CS-2016, le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'adoption du Plan Local de Déplacements (PLD) qui porte sur la qualité de service des 13 communes de Cergy-Pontoise.

Cette enquête se déroulera du lundi 19 septembre au vendredi 22 octobre 2016.

Le Président administratif a désigné à cet effet un commissaire enquêteur et un enquêteur :  
- M. Philippe HELLARD, enquêteur, est nommé commissaire enquêteur titulaire pour l'ensemble de l'enquête.  
- M. Jean-Pierre CHARNO, ASL, enquêteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant le délai de l'enquête, les personnes intéressées pourront présenter **conjointement au dossier dans les 13 Mairies de Cergy-Pontoise** ainsi qu'à l'**Atelier d'Agglomération** et convoquer les commissaires enquêteurs titulaires à cet effet, aux heures, adresses d'ouverture, au public. Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au Commissaire-enquêteur à l'Atelier d'Agglomération, ainsi qu'au Préfète de la Région Île-de-France - CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, qui les avertira des registres d'enquêtes.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à l'adresse de 4 permanences, afin de recevoir les observations et discussions des intéressés aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 19 septembre de 9h00 à 12h00 à l'Atelier de ville de Cergy (2, place de l'Atelier de Ville)**

- le **mercredi 14 septembre de 9h00 à 12h00 à l'Atelier de ville de Pantouze (2, rue Victor Hugo)**

- le **mercredi 5 octobre de 10h à 18h à l'Atelier de ville de Thiverval (1, place de Cour de l'Atelier)**

- le **vendredi 21 octobre de 10h00 à 18h00 à l'Atelier d'Agglomération (place des Arts à Cergy)**

Par ailleurs, un exemplaire du dossier d'enquête publique peut être obtenu par toute personne qui en fera la demande, à son domicile, auprès de l'Organisation de Recueil, Vente et Réception, Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Direction des Relations et du Développement, Place de la Préfecture - CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex. Le dossier sera également consultable en ligne sur le site [www.cergypontoise.fr](http://www.cergypontoise.fr), à la rubrique « Mobilité et transports », page « PLD ».

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires  
Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : [legales@leparisien.fr](mailto:legales@leparisien.fr)  
25 av. Micheléty 95405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 450 000 € - RC Nanterre B 389 205 530 - Tél : 01 40 10 51 51  
Siège social : 138 rue Yves Kerneux 92659 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 205 530

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

C029843/930

**S.C.P DELETTRE COLAERT GOUSSEAU**  
**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**

12, rue Eric de Martimprey  
95300 PONTOISE  
Téléphone : 01.34.41.76.26  
Télécopie : 01.30.32.14.00  
Mail : courrier@huissiers95.fr



**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE**  
**ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE**  
**De 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**  
**ET LE TROIS OCTOBRE de 10 h à 11 h**

**A LA REQUETE DE :**

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE, BP  
80309, Parvis de la Préfecture, Hôtel d'Agglomération – 95027 CERGY PONTOISE  
CEDEX, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice,

**Laquelle m'expose :**

Que du lundi 19 septembre au 21 octobre aura lieu une enquête publique  
portant sur le Plan Local de Déplacements de l'agglomération de CERGY  
PONTOISE,

Qu'elle me demande d'établir un constat du bon affichage de l'avis d'enquête  
publique dans les treize communes de l'agglomération,

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

2

Je, **Nicolas GOUSSEAU**, Huissier de Justice associé membre de la Société Civile Professionnelle « **Philippe DELETTRE – Louisette COLAERT – Nicolas GOUSSEAU** », titulaire d'un office d'huissier de justice, dont le siège social est sis 12, rue Eric de Martimprey à PONTOISE (Val d'Oise), soussigné,

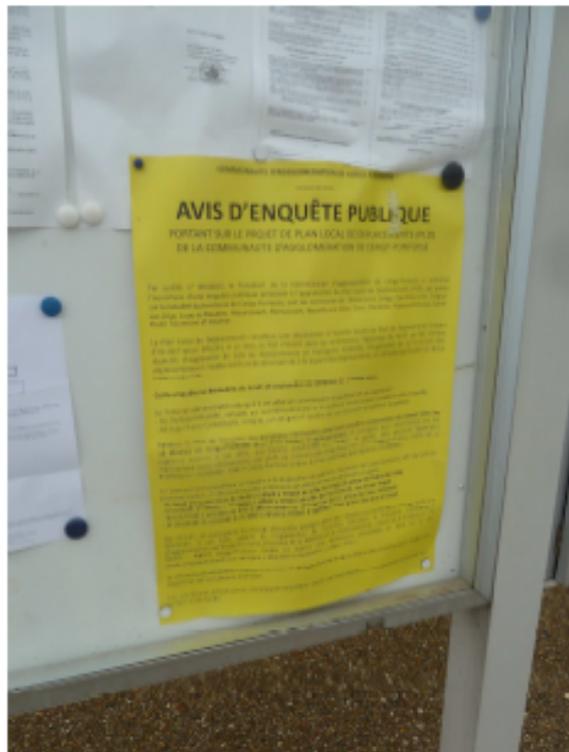
Me suis rendu le 19 septembre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h puis le 3 octobre 2016 de 10 h à 11 h dans les communes de l'Agglomération de Cergy-Pontoise suivantes, où, là étant,

**J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS DONT TENEUR SUIT :**

L'avis d'enquête publique portant sur le projet de plan local de déplacements (PLD) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est porté sur une affiche de couleur jaune de format A2 dont une copie au format A4 restera annexée au présent procès verbal.

J'ai constaté l'affichage de cet avis dans les communes suivantes :

**CERGY**



Hôtel de Ville

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

20

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

°0°0°0°

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**Trente cinq photographies sont insérées dans le texte.**

**En annexe : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PLD**

COUT : comme à l'original

**Nicolas GOUSSEAU**



**Secrétariat Général**

RS n°

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

\*\_\*

Je soussigné, Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise, certifie :

Avoir fait afficher le 5 septembre 2016, dans les panneaux d’affichage extérieurs de l’Hôtel d’agglomération, l’avis d’enquête publique portant sur le projet de Plan Local de Déplacements (PLD) de la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise, et ce pendant toute la durée de l’enquête du 19 septembre au 21 octobre 2016.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à l’Hôtel d’agglomération à Cergy,  
Le 18 novembre 2016



**Dominique LEFEBVRE**  
Président  
Député du Val d’Oise

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Département du  
Val d'Oise

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement  
**PONTOISE**  
Canton de l'Hautil  
Tél/fax : 01.34.42.34.98

**Mairie de Boisemont**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné,  
Jean Claude WANNER,  
Maire de la Commune de Boisemont,

Certifie avoir fait afficher le 17 septembre 2016, dans les panneaux d'affichage extérieurs, l'avis au public ainsi que l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise no 09-2016, portant ouverture d'une l'enquête publique en vue d'obtenir l'approbation du Plan Local de Déplacements et ce pendant toute la durée de l'enquête du 19 septembre au 21 octobre 2016.

En foi de quoi, je délivre la présente autorisation pour servir et valoir ce que de droit.

Boisemont, le 21/10/2016

Le Maire,

  
J. WANNER



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Thierry THIBAUT, Adjoint au Maire de la ville de Cergy délégué aux affaires générales, à la citoyenneté et aux relations aux usagers certifie :

Avoir fait afficher le 02/09/2016, dans les panneaux d'affichage extérieurs, l'avis au public ainsi que l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise no 09-2016, portant ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'approbation du Plan Local de Déplacements et ce pendant toute la durée de l'enquête du 19 septembre au 21 octobre 2016.

Fait à Cergy  
Le - 7 NOV. 2016

Thierry THIBAUT



Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95



HÔTEL DE VILLE  
Rue Vieille Saint Martin  
95800 COURDIMANCHE

T 01 34 46 72 00  
F 01 34 46 72 07  
E [mairie@ville-courdimanche.fr](mailto:mairie@ville-courdimanche.fr)

[www.ville-courdimanche.fr](http://www.ville-courdimanche.fr)

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Elvira JAOUËN, Maire de la ville de Courdimanche, certifie :

Avoir fait afficher le lundi 05 septembre 2016, dans les panneaux d’affichage extérieurs, l’avis au public ainsi que l’arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise n° 09-2016, portant ouverture d’une enquête publique en vue d’obtenir l’approbation du Plan Local de Déplacements et ce pendant toute la durée de l’enquête du 19 septembre au 21 octobre 2016.

Fait à Courdimanche,  
Le 22 octobre 2016



Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction des Affaires Générales  
Service : secrétariat général  
Affaire suivie par : Nathalie Seravalle  
Tél : 01.34.41.65.03  
Mél : nathalie.seravalle@jouylemoutier.fr

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire de la commune de la ville de Jouy-le Moutier, certifie :

Avoir fait afficher le 5 septembre 2016, dans les panneaux d’affichage extérieurs, l’avis au public ainsi que l’arrêté préfectoral no 09-2016, portant ouverture d’une l’enquête publique en vue d’obtenir l’approbation du Plan Local de Déplacements et ce pendant toute la durée de l’enquête du 19 septembre au 20 octobre 2016.

Fait à, Jouy-le-Moutier  
Le 20 octobre 2016

 Le Maire,  
  
Jean-Christophe Veyrine



Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

*Republique Française*  
*Mairie de Maurecourt*



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur G é r a l d R U T A U L T , Maire de la Commune de MAURECOURT certifie :

Avoir fait afficher le 16 Septembre 2016, dans les panneaux d’affichage extérieurs, l’avis au public ainsi que l’arrêté du Président de la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise no 09-2016, portant ouverture d’une enquête publique en vue d’obtenir l’approbation du Plan Local de Déplacements et ce pendant toute la durée de l’enquête du 19 septembre au 21 octobre 2016.

Fait à, MAURECOURT, le 22 OCTOBRE 2016

Le Maire,



G é r a l d R U T A U L T



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Eric PROFFIT BRULFERT, Maire de la ville de Menucourt, certifie :

Avoir fait afficher le 15 septembre 2016, dans les panneaux d’affichage extérieurs, l’avis au public ainsi que l’arrêté du Président de la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise no 09-2016, portant ouverture d’une l’enquête publique en vue d’obtenir l’approbation du Plan Local de Déplacements et ce pendant toute la durée de l’enquête du 19 septembre au 21 octobre 2016.

Fait à Menucourt,  
Le 21 octobre 2016



Le Maire,

Eric PROFFIT BRULFERT

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Gilles LE CAM, Maire de la ville de Neuville-sur-Oise, certifie :

Avoir fait afficher le 07 octobre 2016, dans les panneaux d’affichage extérieurs, l’avis au public ainsi que l’arrêté du Président de la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise no 09-2016, portant ouverture d’une enquête publique en vue d’obtenir l’approbation du Plan Local de Déplacements et ce pendant toute la durée de l’enquête du 19 septembre au 21 octobre 2016.

Fait à, Neuville-sur-Oise  
Le 21 octobre 2016





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire de la ville d’Osny,  
certifie :

Avoir fait afficher le 5 septembre 2016, dans les panneaux d’affichage  
extérieurs, l’avis au public ainsi que l’arrêté du Président de la Communauté  
d’agglomération de Cergy-Pontoise no 09-2016, portant ouverture d’une  
enquête publique en vue d’obtenir l’approbation du Plan Local de  
Déplacements et ce pendant toute la durée de l’enquête du 19 septembre  
au 21 octobre 2016.

Fait à, Osny

Le 25 OCT. 2016

**Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d’Agglomération de Cergy-Pontoise**



  
**Jean-Michel Levesque**

# VILLE DE PONTOISE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Antoine SAVIGNAT, Adjoint au Maire de la Commune de PONTOISE, chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat, certifie par la présente, que l'avis au public ainsi que l'arrêté n°09-2016, portant ouverture de l'enquête publique en vue d'obtenir l'approbation du Plan Local de Déplacements ont été affichés dans les panneaux d'affichage administratif extérieurs et ce pendant toute la durée de l'enquête du 19 septembre au 21 octobre 2016.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pontoise, le 21 OCT. 2016

Pour le Député-Maire  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé de l'urbanisme et de l'habitat



Antoine SAVIGNAT

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de PUISEUX-PONTOISE

MAIRIE DE



Département du VAL D'OISE  
Canton de CERGY-NORD  
Arrondissement de PONTOISE

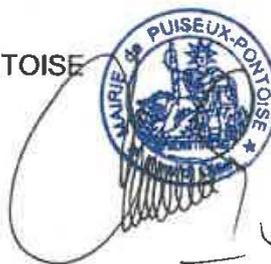
## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire de la ville de PUISEUX-PONTOISE, certifie :

Avoir fait afficher le 19 septembre 2016, dans les panneaux d'affichage extérieurs, l'avis au public ainsi que l'arrêté préfectoral n° 09-2016, portant ouverture d'une l'enquête publique en vue d'obtenir l'approbation du Plan Local de Déplacements et ce pendant toute la durée de l'enquête du 19 septembre au 21 octobre 2016.

Fait à, PUISEUX-PONTOISE

Le 25 octobre 2016



Par délégation,  
l'Adjoint Administratif  
OLIVIER-DECAUDIN Lydia

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95



Saint-Ouen l'Aumône le

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Monsieur Jean-Pierre COLOMBIER, Adjoint au Maire de la ville de Saint-Ouen l'Aumône délégué aux travaux certifie :

Avoir fait afficher le vendredi 16 septembre 2016, dans les panneaux d'affichage extérieurs, l'avis au public ainsi que l'arrêté préfectoral no 09-2016, portant ouverture d'une l'enquête publique en vue d'obtenir l'approbation du Plan Local de Déplacements et ce pendant toute la durée de l'enquête du 19 septembre au 21 octobre 2016.

Fait à Saint-Ouen l'Aumône  
Le 18 octobre 2016



Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Argenteuil le 26 octobre 2016

**Philippe Millard**

A

**Monsieur le Président**

54 rue Pasteur

**de la Communauté d'Agglomération**

95100 Argenteuil

**de Cergy-Pontoise (Val d'Oise)**

Commissaire Enquêteur

Parvis de la Préfecture

BP 80309

95027 Cergy-Pontoise Cedex

**OBJET : Enquête publique relative à l'enquête publique du Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (Val d'Oise) : procès-verbal de synthèse des observations du public.**

Monsieur le Président

Suite à votre arrêté N°09/16 du 30 août 2016, une enquête publique relative au projet du Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (Val d'Oise) a été ouverte, du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus, à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et dans les 13 communes la composant. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été assurées pour la réception du public les :

- Lundi 19 septembre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cergy
- Samedi 1<sup>er</sup> octobre de 9h00 à 12h00 à la mairie de Pontoise
- Mercredi 5 octobre de 15h00 à 18h00 à la mairie de Vauréal
- Vendredi 21 octobre de 15h30 à 18h30 à l'hôtel de la CACP

Il a été régulièrement vérifié que les dossiers étaient complets et mis à disposition du public. Les registres d'observations étaient aussi en permanence disponibles.

Il n'y a aucun incident à signaler au cours de cette enquête.

Les registres d'enquête publique ont été clos le vendredi 21 octobre 2016. Il m'a été régulièrement transmis les observations portées sur ces registres au cours de l'enquête. J'ai ainsi pu en faire une analyse et vous transmettre ce jour par ce courrier mes observations sur l'enquête elle-même et sur les observations du public.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

**-1 OBSERVATIONS SUR L'ENQUÊTE**

Comme constaté lors des différents entretiens avec vos services et lors des permanences, l'enquête publique concernant ce dossier n'a pas suscité une très grande contribution du public eu égard à l'importance du territoire avec ses quelques 200 000 habitants. Quelques personnes se sont plaintes du manque d'informations signalant la tenue de cette enquête et ont aussi regretté une mauvaise communication sur l'annonce de la concertation préalable au projet. Il a été mentionné que le recours à un courrier personnalisé ou un courriel serait un procédé judicieux pour l'appel à la contribution du public. Ce manque de participation du public dans cette enquête peut aussi être la conséquence des réunions de concertation qui ont permis un échange constructif entre les différents acteurs et la population pour bâtir le plan d'actions de ce PLD.

Les observations recueillies sont pour un grand nombre matérialisées par des contributions écrites, soit directement sur les registres ou par notes annexées aux registres soit par courriers ou notes adressés ou déposés dans les mairies. Un certain nombre de personnes sont venues uniquement pour consulter le dossier d'enquête ou regarder les panneaux d'information mis à leur disposition. D'autres ont posé simplement quelques questions sans vouloir davantage s'exprimer.

Le tableau ci-dessous résume la répartition des contributions écrites sur les registres au siège de la Communauté et par commune :

Registres	Nombre de contributions
Hôtel de la Communauté	8
Boisemont	0
Cergy	0
Courdimanche	0
Éragny	1
Jouy-le-Moutier	1
Maurecourt	3
Menucourt	4
Neuville-sur-Oise	1
Osny	0
Pontoise	4

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Puiseux-Pontoise	0
Saint-Ouen-l'Aumône	0
Vauréal	1
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>

## **-2 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **2.1 Généralités**

Comme indiqué ci-dessus, le public ne s'est pas beaucoup exprimé. Globalement il faut souligner que le public salue l'engagement de la CACP, ses élus et ses services pour cette entreprise. Il exprime aussi une large appréciation favorable sur le dossier d'enquête et notamment son projet de plan d'actions qui est jugé dans son ensemble complet, clair et assez pédagogique. Sa déclinaison par fiches d'actions générales suivant les thèmes retenus puis repris par actions envisagées commune par commune a été très appréciée.

Il faut cependant préciser qu'une grande partie des contributeurs est issue d'associations diverses assez rompue à la présentation de ce type de dossier et il pourra être constaté ci-après que leurs observations résultent d'une lecture attentive et souvent d'une étude très approfondie.

Quelques personnes se sont plaintes à contrario de la présentation d'un dossier volumineux de plus de 400 pages dont certaines pièces étaient un peu complexes et que des plans plus détaillées au niveau des communes et à une échelle autorisant une lecture plus aisée auraient été bénéfiques.

Une très faible minorité aurait encore souhaité de nouvelles réunions publiques de présentation du projet abouti. De rares personnes se sont plaintes du manque de concertation citoyenne pour aboutir à ce projet, d'autres encore plus rares que la démarche n'était que « poudre aux yeux ».

Si dans l'ensemble les avis sont plutôt favorables aux objectifs envisagés, de nombreux contributeurs regrettent que la programmation de la mise en œuvre soit aussi lente. De nombreuses mesures envisagées après 2020 sont jugées trop tardives. Il n'est qu'exceptionnellement fait état du financement nécessaire pour la réalisation des travaux.

Compte tenu de la multiplicité des remarques exprimées par la plupart des observateurs, il est difficile d'en faire une synthèse complète et il en sera résumé les expressions dans la suite de ce procès-verbal.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Toutefois il peut être relevé que les contributeurs se sont principalement manifestés en analysant les fiches d'action et souvent en allant au détail, commune par commune. Il en ressort quelques éléments de synthèse à partir des principales observations souvent notées par plusieurs personnes qui peuvent être classés suivant les 6 thèmes du programme d'actions :

✓ Partage de la voirie et sécurité routière

Il est demandé de reconsidérer le fonctionnement de la RN 184 et ses voies parallèles, revoir ou annuler le projet de l'A104, étudier le désengorgement de l'A15 aux heures de pointe, mieux prendre en compte les aménagements de voirie nécessaires aux nouvelles constructions, agir plus rapidement sur la limitation de vitesse à 30km/h dans les centres villes. Il est demandé de prendre en urgence des mesures pour faciliter les accès à l'Ile des loisirs de Cergy qui deviennent totalement saturés lors de belles journées.

✓ Transports collectifs et intermodalité :

La fréquence et le périmètre desservi de certaines lignes de bus doivent être améliorés, notamment pour celles desservant les équipements publics administratifs, d'enseignement ou de santé. Doivent être mieux considérés les impacts avec les communes adjacentes à la CACP et la très grande couronne, le Vexin et même la Normandie où de nombreux usagers prennent leurs véhicules pour rejoindre les transports collectifs de Cergy ou de Pontoise. Il serait nécessaire de renforcer les informations générales sur les transports et la signalétique aux arrêts de bus.

✓ Modes actifs :

Il est demandé d'accélérer le développement des pistes cyclables, d'en assurer leur continuité, leur entretien et leur maintenance. Il est souhaité de mettre en place des cheminements à double sens dans les zones à circulation très apaisée, 30 km/h, avec naturellement la signalisation adaptée. Pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, il est réclamé l'étude et la réalisation de passerelles en parallèle des ponts de Pontoise et de Ham. Il est constaté des insuffisances notoires de stationnement des cycles aux abords des établissements scolaires et universitaires, des zones commerciales ou des équipements publics. Une meilleure signalisation serait nécessaire pour ces modes de transport et des plans seraient très utiles, dans une présentation papier et sur les sites internet des communes.

✓ Stationnement des véhicules motorisés :

Il est regretté de ne pas disposer de plans de stationnement. Certains contributeurs demandent que le programme d'action pour le stationnement du centre de Pontoise soit accéléré et ne pas attendre 2020. Il est constaté un manque crucial de places de stationnement près des établissements d'enseignements supérieurs où un nombre croissant d'étudiants se rendent en voiture sans compter les journées de séminaire pour des enseignants ou des salons ou colloques professionnels. Quelques personnes se plaignent du stationnement « sauvage » dans les quartiers pavillonnaires proches de ces établissements.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

- ✓ Ecomobilité, management de la mobilité et accompagnement des initiatives locales :

Peu ou pas de contributions suivant ce thème.

- ✓ Transport des marchandises et organisation des livraisons :

Pas de synthèse possible sur ce thème.

## **2.2 Expressions relevées sur les registres:**

Les observations écrites ont été formulées sur les registres de :

- Hôtel de la Communauté :

-Monsieur Jean-Claude Cavard, résidant à Domont mais se déplaçant très souvent sur la CACP, reconnaît tout l'intérêt des mesures proposées par le PLD ; il souligne « la richesse informative » avec sa grande illustration. Il regrette que le PNR n'ait pas donné d'avis et que le PLD ne prenne pas plus en considération les relations en transport avec les territoires proches, Vexin, Vallée de l'Oise ou Vallée de Montmorency. Il pense que la presse locale aurait pu commenter et analyser ce document.

-Par courrier en date du 10 octobre 2016, l'AHLMPPB, Association des Habitants des Larris-Maradas-Palette-Bocages, du quartier Sud de Pontoise, représentée par Madame Muguettea, indique les difficultés des déplacements par les transports publics des 3500 habitants entre leur domicile et leur centres d'activités : après avoir rappelé le manque de bus pour se rendre « en ville » et dans les centres médicaux, l'association demande, pour circuler sans auto, la mise en place d'une navette tous les ¼ d'heure entre Pontoise-Sud, la Préfecture à Cergy, le centre de Pontoise et les hôpitaux. Il est signalé de plus l'insuffisance de transport de remplacement ou de services qui ne sont pas adaptés aux personnes âgées.

-Monsieur et Madame Thierry Gasser, dans une lettre en date du 16 octobre 2016 reçue à la CACP, indiquent que, pour les voies piétons et cyclables, un éclairage de nuit leur paraît indispensable pour en assurer leur développement et qu'il faudrait séparer les espaces réservés aux piétons de ceux emprunter par les cyclistes comme le cas de la Promenade des deux bois. Ils aspirent à voir se développer la pratique du « Vélo 2 » avec quelques sujétions sur l'étendue du périmètre de sa pratique et quelques facilités d'usage.

-Monsieur Daniel Dessein observe que le PLD comporte beaucoup de bonnes intentions mais qu'il manque de projets concrets, qu'il n'est pas abordé des besoins de financement et des actions prioritaires. L'incidence de l'accroissement de la population n'est pas suffisamment prise en compte et il n'est pas notoirement insisté sur le lieu de passage à l'accès des moyens de transport franciliens pour les populations de la très grande couronne, du Vexin ou de la Normandie. Monsieur Dessein pense aussi que les critères de choix du mode de transport des habitants ne sont pas bien mis en exergue pour tenter de corriger les habitudes en trouvant les bons remèdes comme les temps de trajet au niveau local, les ruptures de charge, le confort ou la sécurité dans les transports en commun.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

-Monsieur Claude Marchandon, Président de l'association « Association Ham Cergy » dénonce les difficultés d'accès à l'Ile de loisirs de Cergy, surtout pour son accès au départ de la sortie n°9 de l'autoroute A15, la fréquence insuffisante de la ligne de bus 48, les discontinuités de la piste cyclable et du cheminement piétons au départ de la Préfecture et son stationnement sauvage. Il demande en conséquence de revoir l'ensemble des accès, de prévoir un arrêt « Axe Majeur » sur la ligne 38 qui devrait fonctionner le dimanche et compléter le pont de Ham par des passerelles en encorbellement pour les cycles et les piétons. Il est signalé que les pointes de fréquentation peuvent être de 40 000 visiteurs et 11 000 baigneurs avec 4 500 voitures.

-Un contributeur, qui n'a pas voulu décliner son identité, se plaint que des « catégories de citoyens contribuables sont désormais exclues de leurs droits participatifs aux ateliers préparatoires et autres réunions d'informations ». Il ajoute que « cette enquête est entachée de nullité » en réaction aux impolitesse habituelles des élus locaux.

-Monsieur Alain Quesnel, résidant le quartier des Touleuses Pourpres de Cergy, se plaint du manque de stationnement flagrant des grands établissements scolaires et universitaires, certains construits assez récemment, ce qui entraîne un débordement anarchique sur les quartiers résidentiels avec des stationnements sauvages. Monsieur Quesnel constate aussi des dépôts de déchets très variés sur les trottoirs ce qui perturbent la circulation des piétons et nuisent à l'environnement.

-Monsieur Gérard Bommerel de l'Association Pontoise Ensemble, association contribuant à la construction d'un projet de ville fondé sur les valeurs de démocratie, de solidarité et d'écologie, a déposé une note précisant son avis sur le PLD. Certains points sont communs avec les observations formulées par EELV qui seront décrites dans la note reçue à la mairie de Pontoise. L'association émet des avis positifs sur les actions 2, 4, 5, 8, 17, 18, 19.2, 19.3. L'association suggère les propositions suivantes :

A l'action 2 de doubler le pont de Pontoise par une passerelle bois

A l'action 6 réaliser au plus tôt en horaires décalés la desserte de l'hôpital de Pontoise et notamment pour le week-end end et en fin de journée.

A l'action 15 il faudrait équiper tous les arrêts de bus d'une assise et d'une meilleure information en temps réel pour les usagers.

L'action 16 de réduction de l'impact environnemental des bus STIVO par motorisation GNV à partir de méthanisation de déchets serait meilleure que la proposition d'équipements hybrides diesel. La taille des véhicules devrait être plus adaptée à la fréquentation et au site.

Pour l'action 22 de poursuite de mise en œuvre du réseau cyclable il est demandé la co-organisation d'itinéraires sécurisés pour les liaisons centre-ville Pontoise /Louvrais.

L'action 23 facilitant le circulation des vélos pourrait comporter une clause de passage à double sens des vélos sur les rues à limitation de vitesse à 30km/h. Il est aussi demandé d'équiper les 2/3 des carrefours de « tourne-à-droite » et de sas-vélo.

L'action 24 développant l'offre de stationnement des vélos devrait être renforcée près des établissements de formation.

A l'action 26 concernant l'évolution des plans de stationnement, il est demandé que la démarche soit entreprise avant 2020 pour Pontoise centre.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

A l'action 35 sur l'amélioration de l'offre de transport pour les personnes à besoins spécifiques, il serait important d'identifier dans le cadre d'une coopération intercommunale les potentiels de mutualisation pour adapter les navettes aux besoins des usagers pour desservir le centre-ville de Pontoise, la cité judiciaire, le cimetière intercommunal et l'hôpital (35.2)

➤ Mairie d'Eragny :

M.Lancelle trouve que les aménagements de voirie nécessaires à la cohérence urbaine ne prennent pas en compte les récentes constructions. Il souligne aussi que l'apaisement de la circulation, concept à la mode, sur la RN 184 aurait mérité plus de pédagogie avec des références ou des démonstrations plus explicites. Il lui paraît aussi qu'une réunion publique aurait permis une meilleure adhésion de la population d'Eragny.

➤ Mairie de Jouy-le-Moutier :

-Madame Sylvie Foliguet, Présidente de l'Association « Allez-y en vélos » effectue une analyse très complète du PLD essentiellement sur l'usage du vélo et de la marche à pied et propose en annexe de la note générale des compléments pour des propositions d'aménagement commune par commune. Il est « salué » la volonté exprimée par le PLD en faveur des déplacements actifs mais il est aussi « déploré » une mise en œuvre peu ambitieuse de pistes cyclables du Schéma Directeur Cyclable de la CACP avec seulement une moyenne de réalisation de 3 km/an entre 2008 et 2015 avec une qualité à améliorer et regrette aussi un manque d'entretien et de maintenance du réseau actuel.

Sur les actions à mener il est relevé un accord général sur :

- l'action 2 concernant le partage de la voirie et de la sécurité routière (avec toutefois quelques améliorations à accélérer, mesures 2.2 et 2.3).

- l'action 4 sur l'apaisement de la circulation locale,

- l'action 20 pour rendre la marche plus attractive en attirant l'attention qu'il demeure de nombreux passages difficiles sur les trottoirs pour les poussettes ou les fauteuils roulants et un souhait de voir se rouvrir la liaison Osny-Puiseux Pontoise de la Chaussée Jules César pour les parcours du PNR Vexin,

- l'action 21 sur l'amélioration de la perméabilité de Cergy-Pontoise pour les piétons,

- l'action 22 de poursuite de la mise en œuvre du réseau cyclable de l'agglomération avec un complément détaillé à entreprendre rapidement sur la mesure 22.1 des aménagements prévus voie par voie,

- l'action 23 pour faciliter la circulation des vélos et cependant une mise en place rapide de signalisation « double sens cyclable » dans les zones prévues à la mesure 23.1 des zones pacifiées,

- l'action 24 pour les stationnements vélos en insistant plus particulièrement sur les offres incomplètes des équipements publics, les zones commerciales, les établissements scolaires et universitaires,

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

- l'action 25 d'offres de solutions pour l'équipement vélo et les services aux cyclistes est jugée prioritaire et il est aussi recommandé d'ajouter une mesure d'incitation à l'implantation de commerces de vélos sur le territoire de la CACP,
- l'action 33 concernant la mobilité durable et la mise en place des plans de déplacement avec notamment pour l'information des enfants semble aussi prioritaire à l'association,
- l'action 36 de développement du tourisme devrait prévoir en plus des offres de logement et de restauration pour les cyclistes. Des itinéraires piétons et cyclistes pourraient aussi être proposés particulièrement sur les sites internet des communes.

De plus il est souhaité que, sur l'action 19 de la mise en accessibilité à la voirie, les usagers soient consultés lors de la création de son observatoire et qu'à l'action 24 soient bannis les arceaux de stationnement des vélos du type « coince-roue » générateurs de roues voilées.

➤ Mairie de Maurecourt

-Monsieur Goupic conteste la pertinence du projet de prolongement de l'A 104 entre Cergy et Saint-Quentin-en-Yvelines car « il buterait sur l'échangeur d'Orgeval avec l'A13 déjà saturée et qu'au-delà le franchissement se heurterait au classement de la plaine de Versailles.

-Monsieur Victor Blot, Président fondateur du C.O.P.R.A. 184, Collectif pour la Protection des Riverains de l'Autoroute 184 (devenue A104), indique avoir pris connaissance de la demande de Cergy de réaliser le prolongement de la Francilienne. Il rappelle que depuis ¼ de siècle son association s'oppose à ce projet qui ferait subir des préjudices à 300 000 personnes riveraines. Un dossier de 8 pièces argumente les actions du C.O.P.R.A. 184 dont la copie d'une note adressée au Président de la République en date du 10 octobre 2016 rappelant l'antériorité des actions menées contre le projet d'A104 avec ses nuisances potentielles et de la demande d'audience auprès de la Ministre de l'Ecologie.

-En continuité de la contribution précédente un observateur demande que soit concrétisé le désengorgement du territoire Cergy-Orgeval par des réalisations routières ou autoroutières « adaptées » au secteur concerné. Ce désengorgement pourrait aussi se faire directement sur la N184 préconise cette personne.

➤ Mairie de Menucourt :

-Monsieur Julien Saccarère, Madame Sophie Delamare, Madame Fanny Brune, Monsieur et Madame Jean Medenouvo, résidant à la ZAC de la Pièce d'Alçon, nouvel écoquartier de la ville de Menucourt, souhaitent que la ligne 39 puisse desservir leur quartier afin de rejoindre plus aisément la gare du RER A de Cergy-le-Haut.

➤ Mairie de Neuville-sur-Oise :

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

-N. souhaite la mise en place de moyens pour limiter la vitesse à 50 km/h sur la rue Joseph Cornudet et en bas de la rue d'Eragny à Neuville.

➤ Mairie de Pontoise :

-Monsieur Antoine Savignat, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des transports et du développement durable et Madame Corinne Renaude, Directrice des études et de l'environnement ont remis un courrier de la ville de Pontoise ; il y était joint la copie de la délibération du Conseil Municipal N°85/16 du 30 juin 2016, reçue en Préfecture le 8 juillet 2016 pour le contrôle de légalité, suite à la consultation des Personnes Publiques Associées effectuée le 5 avril 2016 avec un délai de 3 mois. Comme consultant des PPA le retour parvenu à la CACP est hors délai et ne peut être pris en considération. Il est simplement mentionné : le Conseil Municipal émet un avis défavorable en indiquant que » *le PLD contient des éléments qu'il approuve mais qu'il n'a pas été intégré deux réserves formulées au préalable :*

*-l'action 12.2 relative à l'aménagement du pôle multimodal de la gare de Pontoise n'est pas mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la CACP,*

*-l'action 18.2 n'inscrit pas les réserves concernant le projet de fret ferroviaire Serqueux-Gisors au regard notamment des impacts qui seront subis par les riverains pontoisiens et ceux d'autres communes de la CACP. »*

-Monsieur Jean-Noël Wintergerst, habitant Pontoise, après avoir relaté l'histoire de la passerelle enjambant les voies ferrées de la gare de Pontoise, demande que le projet de reconstruction de cette passerelle plus à l'Est, en bout de voies, soit précédée d'une réelle concertation. Il souhaite notamment que le projet soit réfléchi sur le long terme en insistant sur :

- l'intégration de l'axe cyclable Cergy-Préfecture-Pontoise,
- une meilleure utilisation piétonne incitant par exemple les étudiants à l'emprunter vers les lieux de consommation dans un cadre sûr et agréable,
- une meilleure information des usagers des transports mis à leur disposition,
- les équipements de cette passerelle (éclairage, mobilier, sanitaires, signalisation, accès aux PMR, éventuels commerces).

- Madame Valérie Rosset, membre du Conseil Citoyens de Marcouville, regrette la mauvaise desserte de la ligne STIVO 43 qui ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés, au mieux un bus par heure le samedi et des véhicules surchargés aux horaires scolaires. Madame Rosset s'interroge aussi sur les transports à mettre en œuvre pour desservir les quartiers en construction de Pontoise, Bossut, Bord de l'Oise....

-EELV Cergy-Pontoise, Europe Ecologie-Les Verts (certains points d'observations sont communs avec l'expression de l'Association Pontoise Ensemble citée ci-dessus dans la note reçue à l'Hôtel de

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

la Communauté) : dans la présentation de sa note, il est indiqué des avis positifs sur les actions 2, 4, 5, 8, 15, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 27 et 38.

Mais elle émet des réticences et des désaccords qui concernent :

L'action 6 avec l'amélioration de la desserte bus pour les actifs de la ZA des Bellevues est mise en doute eu égard au budget de 2M€ pour sa mise en œuvre où il paraît que le mode vélo soit jugée impérative avec l'amélioration de la consigne et de la piste cyclable au départ de la gare de Liesse vers la ZA Bellevues

L'action 7 de l'amélioration de la desserte des équipements attractifs en remplaçant de préférence la mise en place d'un service de bus de week end pour la liaison Neuville-Université vers l'Ile de loisirs par un renforcement de la ligne de bus Cergy-Préfecture vers l'Ile de loisirs couplée à un aménagement fléché pour la desserte vélo et une station vélo 2.

L'action 10 de transport structurant en TCSP pour la liaison entre les gares de Pontoise et celle de Cergy-Préfecture ne semble pas prioritaire car déjà desservie par de nombreuses lignes très proches, de même que pour son prolongement vers Cergy-le Haut dont le tracé est parallèle à celui du RER A.

L'action 13 concernant un changement de nom de la gare de Cergy-Saint-Christophe ne présente pas d'intérêt. Son coût prévisonnel d'1 M€ pour le seul domaine SNCF serait mieux affecté à l'amélioration des gares.

L'action 16 de réduction de l'impact environnemental des bus STIVO par motorisation GNV à partir de méthanisation de déchets serait meilleure que la proposition d'équipements hybrides diesel. La taille des véhicules devrait être plus adaptée à la fréquentation et au site.

Par ailleurs elle émet des propositions qui concernent notamment :

L'action 2 pour résorber les coupures topographiques et urbaines de réseau pourrait être compléter en doublant le pont de Pontoise par une passerelle en bois destiné aux piétons qui permettrait l'aménagement de pistes cyclables sur les trottoirs du pont existant. Il est aussi proposé d'améliorer le débouché du pont sur le quai du Pothuis pour la coexistence des piétons avec le vélo-route. Il est regretté que le projet de passage piétons au-dessus de l'A15 entre le mail des Cerclades et le nouveau quartier Bossut ne soit étudié qu'à une échéance lointaine.

L'action 15 d'amélioration du confort et d'information des voyageurs aux gares et aux arrêts de bus doit absolument s'accompagner pour ces derniers d'une assise et d'horaires lisibles par tous.

L'action 22 de poursuite de la mise en œuvre du réseau cyclable devrait pour l'amélioration des tronçons stratégiques comprendre la révision du projet Jouy-Maurecourt et la reprise d'un revêtement lisse sur les tronçons de l'Avenue Verte. Il est ajouté qu'il faudrait organiser des itinéraires sécurés sur les liaisons Centre-Ville Pontoise/Louvrais et Neuville-sur-Oise/Neuville-Université. Pour la signalisation directionnelle d'un réseau cyclable il serait important de jalonner tous les itinéraires sans voiture et les réseaux piétonniers compatibles avec les vélos.

L'action 23 facilitant le circulation des vélos pourrait comporter une clause de passage à double sens des vélos sur les rues à limitation de vitesse à 30km/h. Il est aussi demandé d'équiper les 2/3 des carrefours de « tourne-à-droite » et de sas-vélo.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

L'action 24 développant l'offre de stationnement des vélos devrait être renforcée près des établissements de formation.

L'action 37 sur la préservation et le développement des sites à vocation logistique : EELV souhaite que soient développés ailleurs qu'à la Poste des automates relais logistique comme dans les gares. Des plateformes intermédiaires devaient aussi être prévues.

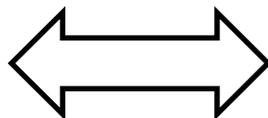
➤ Mairie de Vauréal :

-l'Association, VVE, Val de Viosne Environnement, représentée par sa Présidente Claire Soubeyran, soutient les efforts qui visent à améliorer les transports en commun, les pistes cyclables et autres cheminements piétonniers, la longueur des parcours, la multi modalité des transports de marchandises, la réduction de la pollution générée par les véhicules. Par contre l'Association « *est consternée du manque de clairvoyance des élus qui promeuvent des projets en parfaite contradiction avec les principes affichés dans le PLD pour l'état de **saturation dramatique que connaît l'A15 et les voies parallèles de substitution** ».*

Il est contesté le soutien de la CACP pour l'implantation du projet de plate-forme logistique XXL de la société Panhard Développement sur la ZAC de la Chaussée Puiseux (55 000m2 extensibles à 75 000) qui pourrait générer, sur l'A15, 1200 mouvements de véhicules (dont 600 de camions) de plus par jour à la hauteur de l'échangeur 12. Il est ajouté que le site n'est accessible que par voie routière provoquant un surcroît de pollution. Cette installation relève du régime des ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous autorisation Seveso Seuil Bas.

-Monsieur Philippe Astic s'est plaint du manque de concertation publique sur ce projet de PLD. Il est courroucé par la circulation dans la rue du Clos Couturier à Cergy sinueuse et en déclivité dont le débouché se situe dans la rue de Vauréal. Son domicile se trouve face à ce débouché et son portail est régulièrement endommagé par des véhicules provenant de cette rue. Il demande aussi que le territoire soit équipé de bornes de recharges des véhicules électriques.

➤ Les registres des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Osny, Puiseux-Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône n'ont aucune observation.



Monsieur le Président, je profite de ce procès-verbal des observations du public pour vous soumettre des réflexions, d'éventuelles corrections et vous poser quelques questions :

**Autoroute A15** : Le PLD indique un apaisement de la circulation sur cet axe structurant et primordial pour la CACP, pour le département et pour tout le Nord-Ouest de la Région Ile-de-

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

France. L'harmonisation de la vitesse à la traversée de la Communauté et la création d'un demi-échangeur sont mentionnés. Or, il est constaté un accroissement continu du trafic qui rend difficile la circulation notamment aux heures de pointe du matin dans le sens province-Paris et du soir dans les sens Paris-province. Les déplacements des Cergy-Pontains deviennent difficiles et les itinéraires de délestage qui ne sont pas adaptés sont de plus en plus utilisés. Quelles actions de la CACP sont engagées auprès des services compétents pour enrayer la progression de cet état de fait? Quelles seraient les dispositions complémentaires que le PLD pourrait mettre en place ?

**Nationale 184** : à la page 102 du projet de plan d'actions du PLD, il est indiqué que le bouclage de la Francilienne est prévu en 2<sup>ième</sup> priorité pour être réalisé dans la fourchette 2030-2050. Compte tenu du délai pour effectuer ce bouclage, quels sont les moyens simples à court terme que la CACP pourrait demander de mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement de cette rocade essentielle entre Saint-Ouen l'Aumône et Conflans-Sainte-Honorine (en dehors du projet d'ouverture de la bande d'arrêt d'urgence aux autobus et aux taxis) ? Il est constaté que beaucoup d'usagers empruntent les voies parallèles à cet axe qui les surchargent : en dehors de la circulation « apaisée » envisagée sur certains quartiers, existe-t-il des études qui pourraient conduire à restreindre ou améliorer la circulation sur ces voies tout en augmentant leur sécurité?

**Développement du fret ferré :**

Le projet de rénovation de la ligne Le Havre-Serqueux-Gisors-Pontoise-Val d'Argenteuil doit permettre d'accueillir du fret ferré avec une estimation de 25 trains en circulation par jour, 12 dans un sens et treize dans l'autre. Cette nouvelle ligne autoriserait un report du fret assuré par la ligne historique Paris-Mantes-Rouen-Le Havre qui se trouve saturée. Elle pourrait aussi augmenter le report modal vers le transport ferré. L'enquête publique sur ce projet a eu lieu en avril 2016 et la commission d'enquête, dans son rapport du 4 juillet 2016, a émis un avis favorable avec 2 réserves et 5 recommandations. Il faut noter que la réserve intéressant plus particulièrement la CACP concerne l'étude acoustique au titre des effets directs.

La ville de Pontoise, comme on l'a vu ci-dessous, a exprimé par une délibération un avis défavorable au projet de PLD, arguant que les réserves qu'elle avait formulé sur les impacts subis par les riverains n'avaient pas été pris en compte.

Plus récemment, 21 et 22 septembre 2016, la Région semble ne pas vouloir participer au financement de cette rénovation.

Quelle analyse et quelle incidence pourraient avoir ces récentes réactions sur le projet de report modal de transport pour la CACP ? Quelle serait aussi l'avenir de l'embranchement ferroviaire de Saint-Ouen-l'Aumône sur la réalisation ou pas de cette nouvelle ligne?

**Signalétique** : existe-t-il un plan d'organisation de la signalétique de la communauté ? Existe-t-il une programmation précise sur l'ensemble de la communauté?

**Plans du PLD** : serait-il possible d'adjoindre au PLD des plans de synthèse pour les différents modes de déplacement à une meilleure échelle qui permettent aux cergy-pontains une meilleure lisibilité des moyens mis à leur disposition ? Le site internet de la communauté devrait aussi être un support appréciable pour la lecture de tous ces documents.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

Nota : pour la bonne compréhension du PLD et pour les profanes, il serait bon de commenter par un nota ce que signifient les 3 Plans de Déplacements PDE, PDA et PDIE de la page 19 du résumé sans aller chercher cette information à la page 255 qui comporte d'ailleurs une erreur.

Pour compléter, un glossaire serait la bienvenue en début ou en fin du PLD pour expliquer tous les termes techniques, les sigles, les abréviations, les acronymes.

Je vous demanderai, Monsieur le Président, suivant votre arrêté N°09/16 du 30 août 2016 portant l'ouverture de cette enquête, de bien vouloir me faire part, sous quinze jours, de votre avis sur ce procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que les réponses aux questions posées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



Philippe Milliard

**REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE CLOTURE DE L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE DU PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS DE CERGY-PONTOISE**

**Le présent document apporte les éléments de réponses de la Communauté d'agglomération aux remarques formulées par les participants à l'enquête publique, comme demandé dans le procès-verbal d'enquête.**

**Expressions relevées sur les registres et éléments de réponse apportés par la maîtrise d'ouvrage :**

Les observations écrites ont été formulées sur les registres de :

➤ Hôtel d'agglomération :

-Monsieur Jean-Claude Cavard, résidant à Domont mais se déplaçant très souvent sur la CACP, reconnaît tout l'intérêt des mesures proposées par le PLD ; il souligne « la richesse informative » avec sa grande illustration. Il regrette que le PNR n'ait pas donné d'avis et que le PLD ne prenne pas plus en considération les relations en transport avec les territoires proches, Vexin, Vallée de l'Oise ou Vallée de Montmorency. Il pense que la presse locale aurait pu commenter et analyser ce document.

*Réponse de la CACP : Lors de la phase d'élaboration du PLD, de nombreux acteurs locaux ont été rencontrés par la CACP et/ou le bureau d'études, et notamment les territoires limitrophes, dont la CA du Parisis (le 13/04/2015) et la ville de Conflans Ste Honorine (le 23/03/2015). Le PNR a participé aux ateliers organisés lors de la concertation préalable, le 04/02/2015. Par ailleurs le Département du Val d'Oise a participé à tous les comités de pilotage qui ont suivi l'avancement de l'élaboration du PLD. Enfin l'étude réalisée par l'IAU-IDF sur la Mobilité dans le Vexin français en octobre 2014 a été prise en compte dans la phase de diagnostic du PLD.*

-Par courrier en date du 10 octobre 2016, l' AHLMPB, Association des Habitants des Larris-Maradas-Palette-Bocages, du quartier Sud de Pontoise, représentée par Madame Muguetta, indique les difficultés des déplacements par les transports publics des 3500 habitants entre leur domicile et leur centres d'activités : après avoir rappelé le manque de bus pour se rendre « en ville » et dans les centres médicaux, l'association demande, pour circuler sans auto, la mise en place d'une navette tous les ¼ d'heure entre Pontoise-Sud, la Préfecture à Cergy, le centre de Pontoise et les hôpitaux. Il est signalé de plus l'insuffisance de transport de remplacement ou de services qui ne sont pas adaptés aux personnes âgées.

*Réponse de la CACP : Le quartier Larris-Maradas-Palette-Bocages bénéficie d'un service de transport à la demande pour les séniors, mis en place par la ville de Pontoise pour les pontoisiens, et 4 lignes de bus le relie à la gare de Cergy-Préfecture, pôle multimodal permettant une multitude de dessertes (la ligne 30 dessert finement ce quartier bien qu'elle ne circule que dans un sens et les lignes 38/48/49 ont des arrêts au niveau des boulevards délimitant ce quartier).*

-Monsieur et Madame Thierry Gasser, dans une lettre en date du 16 octobre 2016 reçue à la CACP, indiquent que, pour les voies piétons et cyclables, un éclairage de nuit leur paraît indispensable pour en assurer leur développement et qu'il faudrait séparer les espaces réservés aux piétons de ceux emprunter par les cyclistes comme le cas de la Promenade des deux bois. Ils aspirent à voir se

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

développer la pratique du « Vélo2 » avec quelques sujétions sur l'étendue du périmètre de sa pratique et quelques facilités d'usage.

*Réponse de la CACP : Les aménagements cyclables à Cergy-Pontoise se situent majoritairement sur des espaces éclairés en zone urbaine : sur les voiries en bande cyclable ou sur une piste cyclable, en général à niveau trottoir ou sur chaussée.*

*La Promenade des deux bois sur sa partie roulante (le cheminement en enrobé) a été réglementée récemment en « voie verte » afin d'autoriser la circulation des cyclistes (c'est d'ailleurs un axe de l'avenue verte Paris-Londres). Dans certains cas, il est tout à fait possible que les piétons et les cyclistes partagent un même espace, le statut réglementaire de « voie verte » ayant été créé pour ce besoin en 2010.*

*Concernant la pratique du dispositif de libre service Vélo2, la mesure 25.1 du PLD « adapter le maillage des stations Vélo2 » prévoit de déplacer des stations ne fonctionnant pas ou peu et identifie des nouvelles implantations à fort potentiel. De plus, la mesure 25.4 propose de créer une nouvelle tarification afin de développer un usage plus « loisirs » de ce service.*

-Monsieur Daniel Dessein observe que le PLD comporte beaucoup de bonnes intentions mais qu'il manque de projets concrets, qu'il n'est pas abordé des besoins de financement et des actions prioritaires. L'incidence de l'accroissement de la population n'est pas suffisamment prise en compte et il n'est pas notoirement insisté sur le lieu de passage à l'accès des moyens de transport franciliens pour les populations de la très grande couronne, du Vexin ou de la Normandie. Monsieur Dessein pense aussi que les critères de choix du mode de transport des habitants ne sont pas bien mis en exergue pour tenter de corriger les habitudes en trouvant les bons remèdes comme les temps de trajet au niveau local, les ruptures de charge, le confort ou la sécurité dans les transports en commun.

*Réponse de la CACP :*

*Les flux sortant du territoire et y entrant ont été analysés dans le cadre du diagnostic (cf. pages 55 et 56 du projet de PLD), mais la mise en place d'actions pour agir sur ces flux ne relève pas de la compétence du PLD.*

*Le plan d'actions du PLD a un caractère opérationnel puisque l'ensemble des mesures (hors mesures complémentaires) sont prévues d'être mises en œuvre entre 2016 et 2020. Les financements sont inscrits au PPI de la CACP et/ou au budget de fonctionnement pour les actions en maîtrise d'ouvrage communautaire. Les actions qui relèvent d'autres maîtrises d'ouvrage ayant été acceptées par ceux-ci lors de la phase d'avis PPA, le budget correspondant sera inscrit dans leurs instances respectives. Il reste malgré tout quelques actions dont le calendrier de mise en œuvre n'a pas été précisé. Les comités de suivi qui ont pour vocation de suivre l'avancement du PLD seront l'occasion d'affiner la programmation de ces actions. De plus, dans chaque fiche action sont indiqués le maître d'ouvrage, les partenaires financeurs et le budget (certaines mesures devront tout de même être évaluées avant mise en œuvre).*

*Concernant la prise en compte de l'accroissement de la population : le PLD s'inscrit dans le contexte actuel et projeté de l'agglomération (cf. page 58 : « les perspectives d'évolution du territoire et desserte des secteurs en extension »). L'action 9 « Créer une desserte bus vers les secteurs en développement urbain » prévoit de répondre au besoin d'accompagnement de la croissance de la population pour les trajets locaux. Par ailleurs, le PLD intègre le développement des infrastructures ferroviaires de moyen et long termes (LNPN, TGO, TLN, Eole et SD RER A) et formalise la nécessité de s'assurer de leur avancement et de leur mise en œuvre (action 18).*

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

*La question de l'attractivité des transports en commun est au cœur des préoccupations du PLD : les 13 actions du volet « transports en commun » concourent à l'atteinte de cet objectif. La question de la sécurité dans les transports est la compétence de la Région, cette dernière prévoyant d'augmenter son budget sur cette thématique avec la mise en place d'un plan de vidéo-protection sur le réseau francilien et dans les gares, le renforcement des effectifs de sécurité dans les transports, ainsi que la création, à terme, d'une police régionale des transports unique.*

-Monsieur Claude Marchandon, Président de l'association « Association Ham Cergy » dénonce les difficultés d'accès à l'Île de loisirs de Cergy, surtout pour son accès au départ de la sortie n°9 de l'autoroute A15, la fréquence insuffisante de la ligne de bus 48, les discontinuités de la piste cyclable et du cheminement piétons au départ de la Préfecture et son stationnement sauvage. Il demande en conséquence de revoir l'ensemble des accès, de prévoir un arrêt « Axe Majeur » sur la ligne 38 qui devrait fonctionner le dimanche et compléter le pont de Ham par des passerelles en encorbellement pour les cycles et les piétons. Il est signalé que les pointes de fréquentation peuvent être de 40 000 visiteurs et 11 000 baigneurs avec 4 500 voitures.

Réponse de la CACP : *La question de l'accessibilité d'Île de Loisirs est traitée dans le plan d'actions du PLD :*

- *Une nouvelle signalisation directionnelle routière d'une part et cyclable d'autre part est prévue dans le cadre de la mise en œuvre des schémas directeurs de signalisation directionnelle routière (mesure 3.2) et cyclable (mesure 22.2).*

- *La création d'une ligne de bus spécifique afin de desservir l'Île de loisirs depuis la gare RER de Neuville Université est également inscrite (mesure 7.2 « Améliorer les fréquences le soir et le week-end vers les principaux équipements attractifs ») et est en cours d'instruction par le STIF.*

- *Le pont de Ham est identifié au schéma directeur cyclable de l'agglomération. Il n'est pas prévu à court terme de l'équiper d'un encorbellement pour les modes actifs pour des raisons de coût. Des solutions moins « lourdes » sont envisagées afin de réduire le flux motorisé comme une mise en sens unique ou plus de restrictions d'accès (la circulation sur le pont est déjà interdite aux non riverains le week-end).*

-Un contributeur, qui n'a pas voulu décliner son identité, se plaint que des « catégories de citoyens contribuables sont désormais exclues de leurs droits participatifs aux ateliers préparatoires et autres réunions d'informations ». Il ajoute que « cette enquête est entachée de nullité » en réaction aux impolitesse habituelles des élus locaux.

Réponse de la CACP : *Tous les citoyens sans discrimination ont été invités à participer à l'atelier de travail du 21 mai 2015 et à la réunion publique du 13 janvier 2016 (l'information du public a été faite par voie d'affichage sur les mobiliers situés le long des voiries et par insertion dans le quotidien Le parisien et l'hebdomadaire La Gazette du Val d'Oise). De plus, la concertation citoyenne préalable à l'élaboration du PLD, qui s'est déroulée tout au long de l'année 2013, a permis de collecter de nombreuses contributions grâce à une enquête par questionnaire (10 000 questionnaires ont été envoyés dans le cadre d'un tirage au sort sur les listes électorales, 1391 questionnaires ont ainsi été collectés), des débats en ligne (site internet : jemedep lace.jenparle.net) et des ateliers participatifs (les 19 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2013 avec une soirée de restitution le 09 octobre).*

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

-Monsieur Alain Quesnel, résidant le quartier des Touleuses Pourpres de Cergy, se plaint du manque de stationnement flagrant des grands établissements scolaires et universitaires, certains construits assez récemment, ce qui entraîne un débordement anarchique sur les quartiers résidentiels avec des stationnements sauvages. Monsieur Quesnel constate aussi des dépôts de déchets très variés sur les trottoirs ce qui perturbent la circulation des piétons et nuisent à l'environnement.

*Réponse de la CACP : La problématique du stationnement « sauvage » dans certains quartiers de l'agglomération est identifiée par le PLD. La ville de Cergy a programmé la mise en place d'un plan de stationnement en 2018 pour le quartier du Grand Centre et le quartier des Touleuses (mesure 26.1). Pour ce qui concerne le ramassage des déchets sauvages, il convient de signaler aux collectivités les lieux où ce phénomène est constaté, le service compétent étant chargé d'intervenir. La ville de Cergy dispose d'un numéro de téléphone (01 34 41 90 00) pour signaler un dépôt sauvage.*

-Monsieur Gérard Bommerel de l'Association Pontoise Ensemble, association contribuant à la construction d'un projet de ville fondé sur les valeurs de démocratie, de solidarité et d'écologie, a déposé une note précisant son avis sur le PLD. Certains points sont communs avec les observations formulées par EELV qui seront décrites dans la note reçue à la mairie de Pontoise. L'association émet des avis positifs sur les actions 2, 4, 5, 8, 17, 18, 19.2, 19.3. L'association suggère les propositions suivantes :

A l'action 2 de doubler le pont de Pontoise par une passerelle bois.

*Réponse de la CACP : La mesure 2.1 prévoit d'« Améliorer la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes sur le pont existant : franchissement de l'Oise entre Pontoise et Saint-Ouen-L'Aumône ». Dans ce cadre, la CACP prévoit d'étudier différentes solutions qui pourraient être mises en œuvre à court terme. (la création d'une passerelle dédiée aux piétons et cyclistes a déjà été étudiée et a été estimée à un coût supérieur à 4M€).*

A l'action 6 réaliser au plus tôt en horaires décalés la desserte de l'hôpital de Pontoise et notamment pour le week-end et en fin de journée.

*Réponse de la CACP : Le PLD a pris en compte la nécessité de mieux desservir l'Hôpital de Pontoise à court terme (mesure 6.2 : « adapter la desserte en horaires décalés pour l'hôpital de Pontoise »). Cette action a été mise en œuvre dès février 2016 : création de courses supplémentaires sur la ligne 42 après 22h15 en semaine et le samedi.*

A l'action 15 il faudrait équiper tous les arrêts de bus d'une assise et d'une meilleure information en temps réel pour les usagers.

*Réponse de la CACP : Il est en effet prévu d'améliorer la qualité de service offerte aux voyageurs, dans l'objectif d'améliorer l'attractivité des transports en commun. La mesure 15.3 prévoit ainsi d'« Equiper tous les points d'arrêts d'une assise » afin d'améliorer le confort d'attente. La mise en œuvre de cette mesure sur la totalité des points d'arrêts dépendra de plusieurs critères, et notamment de la place disponible. Pour l'information en temps réel, des nouvelles bornes d'informations voyageurs ont été déployées sur 87 arrêts en 2016 (sur environ 600 arrêts au total). En complément, un « flashcode » est installé sur la totalité des points d'arrêts et donne accès avec un smartphone à une information en temps réel.*

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

L'action 16 de réduction de l'impact environnemental des bus STIVO par motorisation GNV à partir de méthanisation de déchets serait meilleure que la proposition d'équipements hybrides diesel. La taille des véhicules devrait être plus adaptée à la fréquentation et au site.

*Réponse de la CACP :* Le STIF, autorité organisatrice des transports en Ile de France, a souhaité expérimenter plusieurs types de technologies de motorisation. A Cergy-Pontoise, c'est l'hybride qui a été choisi mais sur d'autres secteurs, il y a des expérimentations de bus GNV et de bus électriques. Sur la base des retours d'expérience, le STIF décidera des solutions à promouvoir.

Pour l'action 22 de poursuite de mise en œuvre du réseau cyclable il est demandé la co-organisation d'itinéraires sécurisés pour les liaisons centre-ville Pontoise /Louvrais.

*Réponse de la CACP :* Cet itinéraire est inscrit au schéma directeur cyclable d'agglomération. Compte tenu du linéaire important d'aménagements à réaliser, la concertation avec les acteurs associatifs de promotion du vélo a défini un des tronçons prioritaires pour la réalisation des travaux. La liaison Pontoise centre-ville – Louvrais fera partie d'une prochaine phase de programmation.

L'action 23 facilitant la circulation des vélos pourrait comporter une clause de passage à double sens des vélos sur les rues à limitation de vitesse à 30km/h. Il est aussi demandé d'équiper les 2/3 des carrefours de « tourne-à-droite » et de sas-vélo.

*Réponse de la CACP :* La réalisation de double-sens cyclables est rendue obligatoire par la loi dans les rues limitées à 30 km/h. Le PLD rappelle donc la nécessité de mettre en place ces aménagements (mesure 23.1). En ce qui concerne la mise en œuvre du « Cédez-le-passage cycliste au feu rouge » (mesure 23.2), 76 carrefours ont été retenus après étude et selon les recommandations du CEREMA (soit près de 1 sur 2), les autres carrefours présentant des risques en terme de sécurité des cyclistes selon l'analyse réalisée.

L'action 24 développant l'offre de stationnement des vélos devrait être renforcée près des établissements de formation.

*Réponse de la CACP :* Entre 2007 et 2009 les sites accueillant des étudiants (Université, Ecoles...) ont été équipés pour la plupart d'arceaux vélo. Certains sites sont aujourd'hui sous dimensionnés par rapport à la demande. La mise en œuvre de la mesure 24.2 « Réserver de l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public » permettra de répondre à ce besoin de renforcement.

A l'action 26 concernant l'évolution des plans de stationnement, il est demandé que la démarche soit entreprise avant 2020 pour Pontoise centre.

*Réponse de la CACP :* La nécessité d'adapter les plans de stationnement dans les centres-ville relève de la compétence communale. Nous informons la commune de l'observation faite par l'association Pontoise Ensemble.

A l'action 35 sur l'amélioration de l'offre de transport pour les personnes à besoins spécifiques, il serait important d'identifier dans le cadre d'une coopération intercommunale les potentiels de mutualisation pour adapter les navettes aux besoins des usagers pour desservir le centre-ville de Pontoise, la cité judiciaire, le cimetière intercommunal et l'hôpital (35.2)

*Réponse de la CACP :* L'objectif de cette mesure est en effet de travailler avec les communes, et notamment les CCAS, afin d'identifier les besoins de déplacements des personnes dépendantes. La cité judiciaire et l'hôpital pourront être ajoutés à la liste des équipements déjà identifiés lors des

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

*ateliers qui se sont tenus pour élaborer le PLD (centre-ville de Pontoise, cimetière intercommunal, centre-ville d'Osny et la Chataigneraie à Menucourt).*

➤ Mairie d'Eragny :

-M. Lancelle trouve que les aménagements de voirie nécessaires à la cohérence urbaine ne prennent pas en compte les récentes constructions. Il souligne aussi que l'apaisement de la circulation, concept à la mode, sur la RN 184 aurait mérité plus de pédagogie avec des références ou des démonstrations plus explicites. Il lui paraît aussi qu'une réunion publique aurait permis une meilleure adhésion de la population d'Eragny.

*Réponse de la CACP : La RN184 relève de la compétence de l'Etat. Dans la fiche action 4 du PLD, la CACP propose de demander à l'Etat de lancer les études pour résorber cette coupure urbaine.*

➤ Mairie de Jouy-le-Moutier :

-Madame Sylvie Foliguet, Présidente de l'Association « Allez-y en vélos » effectue une analyse très complète du PLD essentiellement sur l'usage du vélo et de la marche à pied et propose en annexe de la note générale des compléments pour des propositions d'aménagement commune par commune. Il est « salué » la volonté exprimée par le PLD en faveur des déplacements actifs mais il est aussi « déploré » une mise en œuvre peu ambitieuse de pistes cyclables du Schéma Directeur Cyclable de la CACP avec seulement une moyenne de réalisation de 3 km/an entre 2008 et 2015 avec une qualité à améliorer et regrette aussi un manque d'entretien et de maintenance du réseau actuel.

Sur les actions à mener il est relevé un accord général sur :

- l'action 2 concernant le partage de la voirie et de la sécurité routière (avec toutefois quelques améliorations à accélérer, mesures 2.2 et 2.3).

Réponse de la CACP :

*En préambule, la CACP indique que l'Association « Allez-y en vélos » a participé aux 2 ateliers qui se sont tenus en 2013, aux groupes de travail du 4 février et du 3 juillet 2015 et à la réunion publique du 13 janvier 2016 et a contribué dans ce cadre à l'identification des actions à mettre en œuvre pour faciliter la circulation des cyclistes.*

*La mesure 2.2 est liée à la mesure 22.1 « Aménager en priorité des tronçons cyclables les plus stratégiques ». Le programme pluriannuel d'aménagements cyclables en cours s'achèvera en 2017. Le prochain programme défini dans le PLD ne pourra donc débuter avant 2018. La mesure 2.3 est dépendante du calendrier de travaux de la ZAC Neuville 2.*

- l'action 4 sur l'apaisement de la circulation locale,
- l'action 20 pour rendre la marche plus attractive en attirant l'attention qu'il demeure de nombreux passages difficiles sur les trottoirs pour les poussettes ou les fauteuils roulants et un souhait de voir se rouvrir la liaison Osny-Puiseux Pontoise de la Chaussée Jules César pour les parcours du PNR Vexin,

*Réponse de la CACP : La chaussée Jules César est identifiée au schéma directeur cyclable d'agglomération. Pour le moment, la priorité est donnée à l'aménagement de sa section urbaine.*

- l'action 21 sur l'amélioration de la perméabilité de Cergy-Pontoise pour les piétons,

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

- l'action 22 de poursuite de la mise en œuvre du réseau cyclable de l'agglomération avec un complément détaillé à entreprendre rapidement sur la mesure 22.1 des aménagements prévus voie par voie,

- l'action 23 pour faciliter la circulation des vélos et cependant une mise en place rapide de signalisation « double sens cyclable » dans les zones prévues à la mesure 23.1 des zones pacifiées,  
*Réponse de la CACP : La mise en œuvre de cette mesure est programmée dès 2017.*

- l'action 24 pour les stationnements vélos en insistant plus particulièrement sur les offres incomplètes des équipements publics, les zones commerciales, les établissements scolaires et universitaires,  
*Réponse de la CACP : Cf. page 4 (action 24)*

- l'action 25 d'offres de solutions pour l'équipement vélo et les services aux cyclistes est jugée prioritaire et il est aussi recommandé d'ajouter une mesure d'incitation à l'implantation de commerces de vélos sur le territoire de la CACP,  
*Réponse de la CACP : Les mesures 25.1 & 25.2 sont déjà en cours de mise en œuvre alors que les mesures 25.3 & 25.4 sont programmées en 2017. La CACP n'a pas la possibilité d'inciter à l'implantation de magasins de vélos. Il existe par ailleurs sur le territoire de Cergy-Pontoise 3 boutiques dédiées aux vélos et à la mobilité urbaine, ainsi que 2 grandes enseignes sportives et une vélostation gérée par une association d'insertion.*

- l'action 33 concernant la mobilité durable et la mise en place des plans de déplacement avec notamment pour l'information des enfants semble aussi prioritaire à l'association,

- l'action 36 de développement du tourisme devrait prévoir en plus des offres de logement et de restauration pour les cyclistes. Des itinéraires piétons et cyclistes pourraient aussi être proposés particulièrement sur les sites internet des communes.  
*Réponse de la CACP : L'action 36 et sa mesure 1, programmée dès 2016, concerne effectivement le développement d'une offre vélotouristique. Il pourra être étudié la question d'une meilleure lisibilité de l'offre de logement et de restauration dans ce cadre.*

De plus il est souhaité que, sur l'action 19 de la mise en accessibilité à la voirie, les usagers soient consultés lors de la création de son observatoire et qu'à l'action 24 soient bannis les arceaux de stationnement des vélos du type « coince-roue » générateurs de roues voilées.

*Réponse de la CACP : Les associations d'usagers PMR seront associées à la création de cet observatoire. Les supports de stationnement mentionnés sont bannis par la CACP. Seuls les arceaux sur lesquels il est possible d'attacher le cadre sont installés par la CACP. Il se peut que d'autres types d'arceaux soient utilisés dans le domaine privé (centres commerciaux par exemple).*

➤ Mairie de Maurecourt

-Monsieur Goupic conteste la pertinence du projet de prolongement de l'A 104 entre Cergy et Saint-Quentin-en-Yvelines car « il buterait sur l'échangeur d'Orgeval avec l'A13 déjà saturée et qu'au-delà le franchissement se heurterait au classement de la plaine de Versailles.

-Monsieur Victor Blot, Président fondateur du C.O.P.R.A. 184, Collectif pour la Protection des Riverains de l'Autoroute 184 (devenue A104), indique avoir pris connaissance de la demande de Cergy de réaliser le prolongement de la Francilienne. Il rappelle que depuis ¼ de siècle son

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

association s'oppose à ce projet qui ferait subir des préjudices à 300 000 personnes riveraines. Un dossier de 8 pièces argumente les actions du C.O.P.R.A. 184 dont la copie d'une note adressée au Président de la République en date du 10 octobre 2016 rappelant l'antériorité des actions menées contre le projet d'A104 avec ses nuisances potentielles et de la demande d'audience auprès de la Ministre de l'Ecologie.

-En continuité de la contribution précédente un observateur demande que soit concrétisé le désengorgement du territoire Cergy-Orgeval par des réalisations routières ou autoroutières « adaptées » au secteur concerné. Ce désengorgement pourrait aussi se faire directement sur la N184 préconise cette personne.

*Réponse de la CACP : Le prolongement de l'A104 est un projet porté par l'Etat. La CACP a souhaité réaffirmer dans la partie introductive du PLD l'intérêt qu'elle porte aux projets de développement d'infrastructures de déplacement portés à l'échelle nationale ou régionale en ce qu'ils concourent à l'amélioration des conditions de déplacements pour l'agglomération, et notamment le décongestionnement de la RN184.*

➤ Mairie de Menucourt :

-Monsieur Julien Saccarère, Madame Sophie Delamare, Madame Fanny Brune, Monsieur et Madame Jean Medenouvo, résidant à la ZAC de la Pièce d'Alçon, nouvel écoquartier de la ville de Menucourt, souhaitent que la ligne 39 puisse desservir leur quartier afin de rejoindre plus aisément la gare du RER A de Cergy-le-Haut.

*Réponse de la CACP : Ce besoin a bien identifié et est traité par la mesure 9.2 « Créer une desserte bus vers les secteurs en développement urbain – ZAC de la Pièce d'Alçon »*

*Les hypothèses de travail identifiées sont les suivantes :*

- *Inverser les itinéraires 38 et 39 dans Menucourt pour que la ligne 39 desserve l'Ouest de la commune en lieu et place de la ligne 38. La ligne 38 desservira le square du 19 mars à la place de la 39.*
- *Maintien des itinéraires 38 actuels pour les courses scolaires*
- *Lors de l'ouverture totale des voies de l'éco-quartier, la ligne 39 pourra être détournée pour y entrer*

*La mise en œuvre de cette action sera conditionnée à la décision du STIF, autorité organisatrice des transports en Ile de France.*

➤ Mairie de Neuville-sur-Oise :

-N. souhaite la mise en place de moyens pour limiter la vitesse à 50 km/h sur la rue Joseph Cornudet et en bas de la rue d'Eragny à Neuville (liaison gare de Neuville-Université RER – Neuville village).

*Réponse de la CACP : Ces rues correspondent à la RD48 qui est un axe routier structurant à l'échelle de l'agglomération et qui traverse une centralité. Le PLD, à travers l'action 4, préconise la mise en place de dispositifs permettant l'apaisement des vitesses dans les centralités et le respect des vitesses dans ces secteurs (à noter que la partie basse de la rue Joseph Cornudet est déjà en zone 30).*

➤ Mairie de Pontoise :

-Monsieur Antoine Savignat, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des transports et du développement durable et Madame Corinne Renaude, Directrice des études et de l'environnement

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

ont remis un courrier de la ville de Pontoise ; il y était joint la copie de la délibération du Conseil Municipal N°85/16 du 30 juin 2016, reçue en Préfecture le 8 juillet 2016 pour le contrôle de légalité, suite à la consultation des Personnes Publiques Associées effectuée le 5 avril 2016 avec un délai de 3 mois. Comme consultant des PPA le retour parvenu à la CACP est hors délai et ne peut être pris en considération. Il est simplement mentionné : le Conseil Municipal émet un avis défavorable en indiquant que « *le PLD contient des éléments qu'il approuve mais qu'il n'a pas été intégré deux réserves formulées au préalable :*

-l'action 12.2 relative à l'aménagement du pôle multimodal de la gare de Pontoise n'est pas mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la CACP,

*Réponse de la CACP : La CACP n'est pas maître d'ouvrage du pôle gare de Pontoise puisqu'elle ne maîtrise pas le foncier qui appartient à la SNCF et à la commune. Aussi la fiche action 12 précise que la CACP apportera son appui en cas de portage par la commune (Cf. détail de la mesure 12.2).*

-l'action 18.2 n'inscrit pas les réserves concernant le projet de fret ferroviaire Serqueux-Gisors au regard notamment des impacts qui seront subis par les riverains pontoisiens et ceux d'autres communes de la CACP. »

*Réponse de la CACP : Ce projet est porté par l'Etat et la SNCF. La CACP a inscrit dans le PLD une mesure consistant à s'assurer de la prise en compte des demandes des riverains dans la lutte contre les nuisances en cas de mise en œuvre de ce projet (Cf. Intitulé de la mesure 18.2).*

-Monsieur Jean-Noël Wintergerst, habitant Pontoise, après avoir relaté l'histoire de la passerelle enjambant les voies ferrées de la gare de Pontoise, demande que le projet de reconstruction de cette passerelle plus à l'Est, en bout de voies, soit précédée d'une réelle concertation. Il souhaite notamment que le projet soit réfléchi sur le long terme en insistant sur :

- l'intégration de l'axe cyclable Cergy-Préfecture-Pontoise,
- une meilleure utilisation piétonne incitant par exemple les étudiants à l'emprunter vers les lieux de consommation dans un cadre sûr et agréable,
- une meilleure information des usagers des transports mis à leur disposition,
- les équipements de cette passerelle (éclairage, mobilier, sanitaires, signalisation, accès aux PMR, éventuels commerces).

*Réponse de la CACP : L'importance de la requalification des espaces publics du pôle gare de Pontoise, et notamment des liaisons piétonnes, est intégrée au PLD. La mesure 12.2 « Réaménager le pôle d'échanges multimodal de Pontoise » signale notamment le mauvais état de la passerelle. La CACP relatera la nécessaire concertation sur ce sujet auprès du maître d'ouvrage (la SNCF est propriétaire de la passerelle).*

- Madame Valérie Rosset, membre du Conseil Citoyens de Marcouville, regrette la mauvaise desserte de la ligne STIVO 43 qui ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés, au mieux un bus par heure le samedi et des véhicules surchargés aux horaires scolaires. Madame Rosset s'interroge aussi sur les transports à mettre en œuvre pour desservir les quartiers en construction de Pontoise, Bossut, Bord de l'Oise....

*Réponse de la CACP : L'amélioration de l'offre de la ligne STIVO 43 n'a pas été retenue parmi les actions prioritaires à mettre en œuvre dans les 5 ans, notamment parce que le quartier est également*

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

*desservi par la ligne 42, dont la desserte a été améliorée en février 2016 (mesure 6.2 « Adapter la desserte en horaires décalés pour l'hôpital René Dubos »).*

*Quant à la desserte des quartiers en construction de Pontoise, elle sera améliorée dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 10 « Mettre en place un transport en commun structurant entre les principales gares de l'agglomération » et notamment par la mesure 10.2 « Réaliser les travaux sur un premier tronçon entre les gares de Pontoise et de Cergy-Préfecture » programmée en 2019/2020. A noter tout de même que les lignes STIVO 45 et 30 existantes permettent déjà de desservir le quartier Bossut (arrêts situés à moins de 300 mètres du cœur du quartier).*

-EELV Cergy-Pontoise, Europe Ecologie-Les Verts (certains points d'observations sont communs avec l'expression de l'Association Pontoise Ensemble citée ci-dessus dans la note reçue à l'Hôtel de la Communauté) : dans la présentation de sa note, il est indiqué des avis positifs sur les actions 2, 4, 5, 8, 15, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 27 et 38.

Mais elle émet des réticences et des désaccords qui concernent :

L'action 6 avec l'amélioration de la desserte bus pour les actifs de la ZA des Bellevues est mise en doute eu égard au budget de 2M€ pour sa mise en œuvre où il paraît que le mode vélo soit jugée impérative avec l'amélioration de la consigne et de la piste cyclable au départ de la gare de Liesse vers la ZA Bellevues

*Réponse de la CACP : La CACP a réalisé un diagnostic sur l'accessibilité des parcs d'activités de l'agglomération, en 2012. Ce diagnostic a alimenté le PLD. Il met notamment en évidence la carence de la desserte en transports en commun du parc d'activités des Bellevues. En heure de pointe, il faut parfois attendre un bus 25 minutes au départ de la gare de Liesse, ce qui est trop long et ne rend pas attractif le transport en commun pour les 4 500 salariés du secteur. Si le développement de l'usage du vélo permet de compléter l'offre de transports en commun, il faut malgré tout que le service public assure un minimum d'offre sur les réseaux de bus. La CACP considère que ce minimum n'est pas atteint pour desservir ce parc d'activités.*

*L'évaluation financière de ces développements d'offre (2M€) concerne toute la ligne de bus de Conflans jusqu'à Liesse, avec la desserte de tous les quartiers le long de la ligne.*

L'action 7 de l'amélioration de la desserte des équipements attractifs en remplaçant de préférence la mise en place d'un service de bus de week end pour la liaison Neuville-Université vers l'Ile de loisirs par un renforcement de la ligne de bus Cergy-Préfecture vers l'Ile de loisirs couplée à un aménagement fléché pour la desserte vélo et une station vélo 2.

*Réponse de la CACP : L'Ile de Loisirs est un équipement à rayonnement régional qui, du point de vue de la Région et du STIF, a besoin de façon prioritaire d'une desserte spécifique en haute saison depuis la gare de Neuville compte tenu du nombre de personnes à transporter, arrivant par le RER depuis Paris, la première gare desservie étant la gare de Neuville. Le renfort de la ligne 48 pourra être étudié dans un second temps. Concernant l'accès en vélo au site, le PLD prévoit de signaler les itinéraires cyclables d'agglomération qui permettent d'accéder à l'Ile de Loisirs (mesure 22.2) et d'étudier l'implantation d'une station vélo2 « côté Port Cergy » (mesure 25.1).*

L'action 10 de transport structurant en TCSP pour la liaison entre les gares de Pontoise et celle de Cergy-Préfecture ne semble pas prioritaire car déjà desservie par de nombreuses lignes très proches, de même que pour son prolongement vers Cergy-le Haut dont le tracé est parallèle à celui du RER A.

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

*Réponse de la CACP : La liaison entre les gares de Pontoise et Cergy-Préfecture est structurante à l'échelle de l'agglomération, car ces 2 gares offrent des dessertes ferrées complémentaires. La création d'un TCSP pour les bus permet d'améliorer la lisibilité de l'offre bus et d'améliorer la performance et l'attractivité de ces dessertes. Il s'agit d'aménager les voiries pour que le bus soit prioritaire et ne subisse pas la densité de la circulation routière. Le bus représentera ainsi une véritable alternative à l'usage de la voiture individuelle.*

L'action 13 concernant un changement de nom de la gare de Cergy-Saint-Christophe ne présente pas d'intérêt. Son coût prévisionnel d'1 M€ pour le seul domaine SNCF serait mieux affecté à l'amélioration des gares.

*Réponse de la CACP : Si cette évaluation financière a pu être évoquée lors des réunions de concertation pendant la phase d'élaboration du PLD dans l'hypothèse d'une mise à jour à court terme, la modification du nom de cette gare sur l'ensemble des supports d'informations voyageurs du réseau SNCF n'entraînera pas de coût dédié dans la mesure où il est proposé que cette modification soit prise en compte à l'occasion de modifications du réseau francilien (Eole, Tangentielles, Réseau du Grand Paris etc...).*

L'action 16 de réduction de l'impact environnemental des bus STIVO par motorisation GNV à partir de méthanisation de déchets serait meilleure que la proposition d'équipements hybrides diesel. La taille des véhicules devrait être plus adaptée à la fréquentation et au site.

*Cf. page 4*

Par ailleurs elle émet des propositions qui concernent notamment :

L'action 2 pour résorber les coupures topographiques et urbaines de réseau pourrait être complétée en doublant le pont de Pontoise par une passerelle en bois destiné aux piétons qui permettrait l'aménagement de pistes cyclables sur les trottoirs du pont existant. Il est aussi proposé d'améliorer le débouché du pont sur le quai du Pothuis pour la coexistence des piétons avec le vélo-route. Il est regretté que le projet de passage piétons au-dessus de l'A15 entre le mail des Cerclades et le nouveau quartier Bossut ne soit étudié qu'à une échéance lointaine.

*Réponse de la CACP : Cf. page 3*

L'action 15 d'amélioration du confort et d'information des voyageurs aux gares et aux arrêts de bus doit absolument s'accompagner pour ces derniers d'une assise et d'horaires lisibles par tous.

*Réponse de la CACP : La mesure 15.3 prévoit bien d'équiper tous les points d'arrêts d'une assise. La mesure 15.1. évoque la mise en conformité de l'information voyageurs, ce qui implique le respect des prescriptions du STIF en matière de lisibilité.*

L'action 22 de poursuite de la mise en œuvre du réseau cyclable devrait pour l'amélioration des tronçons stratégiques comprendre la révision du projet Jouy-Maurecourt et la reprise d'un revêtement lisse sur les tronçons de l'Avenue Verte. Il est ajouté qu'il faudrait organiser des itinéraires sécurisés sur les liaisons Centre-Ville Pontoise/Louvrais et Neuville-sur-Oise/Neuville-Université. Pour la signalisation directionnelle d'un réseau cyclable il serait important de jalonner tous les itinéraires sans voiture et les réseaux piétonniers compatibles avec les vélos.

*Réponse de la CACP : Cf. pages 4 & 7*

*De plus, le PLD prévoit de jalonner les itinéraires cyclables d'agglomération sur la période 2016 – 2020. Le jalonnement des autres itinéraires potentiels ou réseaux piétons interviendra par la suite.*

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

L'action 23 facilitant la circulation des vélos pourrait comporter une clause de passage à double sens des vélos sur les rues à limitation de vitesse à 30km/h. Il est aussi demandé d'équiper les 2/3 des carrefours de « tourne-à-droite » et de sas-vélo.

*Cf. page 4*

L'action 24 développant l'offre de stationnement des vélos devrait être renforcée près des établissements de formation.

*Cf. page 7*

L'action 37 sur la préservation et le développement des sites à vocation logistique : EELV souhaite que soient développés ailleurs qu'à la Poste des automates relais logistique comme dans les gares. Des plateformes intermédiaires devaient aussi être prévues.

*Cette action a été identifiée et programmée lors de la révision du PLD (après 2020).*

➤ Mairie de Vauréal :

-l'Association, VVE, Val de Viosne Environnement, représentée par sa Présidente Claire Soubeyran, soutient les efforts qui visent à améliorer les transports en commun, les pistes cyclables et autres cheminements piétonniers, la longueur des parcours, la multi modalité des transports de marchandises, la réduction de la pollution générée par les véhicules. Par contre l'Association « *est consternée du manque de clairvoyance des élus qui promeuvent des projets en parfaite contradiction avec les principes affichés dans le PLD pour l'état de **saturation dramatique que connaît l'A15 et les voies parallèles de substitution*** ».

Il est contesté le soutien de la CACP pour l'implantation du projet de plate-forme logistique XXL de la société Panhard Développement sur la ZAC de la Chaussée Puiseux (55 000m<sup>2</sup> extensibles à 75 000) qui pourrait générer, sur l'A15, 1200 mouvements de véhicules (dont 600 de camions) de plus par jour à la hauteur de l'échangeur 12. Il est ajouté que le site n'est accessible que par voie routière provoquant un surcroît de pollution. Cette installation relève du régime des ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous autorisation Seveso Seuil Bas.

Réponse de la CACP : *Ce projet a reçu un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique relative au permis de construire de cette plateforme :*

**« AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA CREATION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE ZAC DE LA CHAUSSEE PUISEUX A PUISEUX-PONTOISE**

*En conséquence, compte tenu de ce qui précède et considérant :*

- *que l'enquête publique, s'étant déroulée dans les conditions réglementaires, notamment en ce qui concerne la publicité et la mise à disposition du dossier, a permis à toutes les personnes désireuses de s'informer, de s'exprimer et d'émettre un avis,*
- *que l'absence de contribution des personnes du public le conduit à émettre un avis sur une base personnelle, résultant du dossier et notamment de l'avis de l'Autorité Environnementale qui mentionne les principaux impacts environnementaux générés par ce type d'activité, à savoir :*
  - *augmentation du trafic routier aux abords du site,*
  - *émissions sonores,*
  - *rejets atmosphériques liés aux véhicules transitant sur le site et au fonctionnement des chaudières présentes sur le site, (que le commissaire Enquêteur estime relever plus de l'enquête ICPE à diligenter ultérieurement que de la présente enquête),*
- *que le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage à la seule contribution portée au registre par M. le Maire, agriculteur à PUISEUX-PONTOISE est suffisamment argumenté,*

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

- qu'outre cette contribution, les développements apportés au cours et après enquête par le porteur de l'opération, sur le projet soumis à l'avis du public, lui permettent d'émettre un avis motivé :
- qu'aucune disposition du projet, telle que simplement rappelée et/ou et argumentée dans le corps du rapport, n'appelle une opposition à sa réalisation,

Le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable** à la poursuite de la procédure visant à : **l'instruction administrative du dossier de permis de construire sus-visé,**

Le 6 Mars 2015

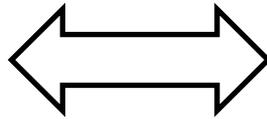
Le Commissaire Enquêteur »

-Monsieur Philippe Astic s'est plaint du manque de concertation publique sur ce projet de PLD. Il est courroucé par la circulation dans la rue du Clos Couturier à Cergy sinueuse et en déclivité dont le débouché se situe dans la rue de Vauréal. Son domicile se trouve face à ce débouché et son portail est régulièrement endommagé par des véhicules provenant de cette rue. Il demande aussi que le territoire soit équipé de bornes de recharges des véhicules électriques.

Réponse de la CACP : Une concertation citoyenne préalable a eu lieu en 2013 et a permis de collecter de nombreuses contributions. De plus, les habitants ont été invités à participer à un atelier de travail le 21 mai 2015 et à une réunion publique le 13 janvier 2016. Cf. page 3.

La CACP a inscrit dans le PLD, dans le volet « stationnement », la poursuite de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les parkings publics (mesure 30.2).

➤ Les registres des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Osny, Puiseux-Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône n'ont aucune observation.



Monsieur le Président, je profite de ce procès-verbal des observations du public pour vous soumettre des réflexions, d'éventuelles corrections et vous poser quelques questions :

**Autoroute A15** : Le PLD indique un apaisement de la circulation sur cet axe structurant et primordial pour la CACP, pour le département et pour tout le Nord-Ouest de la Région Ile-de-France. L'harmonisation de la vitesse à la traversée de la Communauté et la création d'un demi-échangeur sont mentionnés. Or, il est constaté un accroissement continu du trafic qui rend difficile la circulation notamment aux heures de pointe du matin dans le sens province-Paris et du soir dans les sens Paris-province. Les déplacements des Cergy-Pontains deviennent difficiles et les itinéraires de délestage qui ne sont pas adaptés sont de plus en plus utilisés. Quelles actions de la CACP sont engagées auprès des services compétents pour enrayer la progression de cet état de fait? Quelles seraient les dispositions complémentaires que le PLD pourrait mettre en place ?

**Nationale 184** : à la page 102 du projet de plan d'actions du PLD, il est indiqué que le bouclage de la Francilienne est prévu en 2<sup>ième</sup> priorité pour être réalisé dans la fourchette 2030-2050. Compte tenu du délai pour effectuer ce bouclage, quels sont les moyens simples à court terme que la CACP pourrait demander de mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement de cette rocade essentielle entre Saint-Ouen l'Aumône et Conflans-Sainte-Honorine (en dehors du projet d'ouverture de la

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

bande d'arrêt d'urgence aux autobus et aux taxis) ? Il est constaté que beaucoup d'utilisateurs empruntent les voies parallèles à cet axe qui les surchargent : en dehors de la circulation « apaisée » envisagée sur certains quartiers, existe-t-il des études qui pourraient conduire à restreindre ou améliorer la circulation sur ces voies tout en augmentant leur sécurité ?

*Réponse de la CACP : Ces infrastructures relèvent de la compétence de l'Etat.*

*A court terme, la CACP a inscrit dans le PLD plusieurs actions visant à améliorer la circulation sur les voiries et diminuer l'usage de la voiture individuelle.*

*Ainsi, ce sont toutes les actions inscrites au PLD qui, mises en œuvre de façon conjointe sur les 5 prochaines années, pourront permettre de concourir à l'atteinte de l'objectif fixé par la Région d'une diminution de 2% de la part de la voiture individuelle à échéance 2020.*

*Certaines mesures du PLD permettront de dissuader les parcours de « shunt », c'est notamment le cas de l'apaisement des vitesses dans les secteurs urbanisés.*

*D'autres mesures, comme l'amélioration de la performance des transports en commun (fiabilité des réseaux ferrés notamment), permettront de faciliter l'incitation au report de la voiture vers les modes ferrés.*

*Des mesures, telles que le développement du covoiturage, permettront également de diminuer le nombre de voitures.*

*La CACP a par ailleurs inscrit au PLD la nécessité de poursuivre les actions de pédagogie et de conseil en mobilité afin de sensibiliser les automobilistes à l'impact de leurs choix modaux.*

*Concernant plus spécifiquement la RN184, de nombreuses études ont été menées par l'Etat et le fonctionnement de cet axe est selon leurs analyses optimisé au maximum (notamment en ce qui concerne la régulation par les feux tricolores).*

**Développement du fret ferré :** Le projet de rénovation de la ligne Le Havre-Serqueux-Gisors-Pontoise-Val d'Argenteuil doit permettre d'accueillir du fret ferré avec une estimation de 25 trains en circulation par jour, 12 dans un sens et treize dans l'autre. Cette nouvelle ligne autoriserait un report du fret assuré par la ligne historique Paris-Mantes-Rouen-Le Havre qui se trouve saturée. Elle pourrait aussi augmenter le report modal vers le transport ferré. L'enquête publique sur ce projet a eu lieu en avril 2016 et la commission d'enquête, dans son rapport du 4 juillet 2016, a émis un avis favorable avec 2 réserves et 5 recommandations. Il faut noter que la réserve intéressant plus particulièrement la CACP concerne l'étude acoustique au titre des effets directs.

La ville de Pontoise, comme on l'a vu ci-dessous, a exprimé par une délibération un avis défavorable au projet de PLD, arguant que les réserves qu'elle avait formulé sur les impacts subis par les riverains n'avaient pas été pris en compte.

Plus récemment, 21 et 22 septembre 2016, la Région semble ne pas vouloir participer au financement de cette rénovation.

Quelle analyse et quelle incidence pourraient avoir ces récentes réactions sur le projet de report modal de transport pour la CACP ? Quelle serait aussi l'avenir de l'embranchement ferroviaire de Saint-Ouen-l'Aumône sur la réalisation ou pas de cette nouvelle ligne ?

*Réponse de la CACP : Le projet de rénovation de la ligne Le Havre-Serqueux-Gisors-Pontoise-Val d'Argenteuil est un projet porté par la SNCF et inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015-2020. C'est un projet dont l'objectif est de favoriser le report du fret de la route vers le fer. La SNCF ne*

Rapport relatif à l'enquête publique relative au  
Plan Local de Déplacement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Dossier N°16000026/95

*prévoit pas à notre connaissance de gare de fret dans l'agglomération permettant des livraisons par le fret des entreprises du territoire.*

*L'embranchement ferré de Saint Ouen l'Aumône n'est pas impacté. Le PLD inscrit comme objectif de le maintenir, afin de s'assurer de la possibilité de les réutiliser ultérieurement le cas échéant (Mesure 37.1 « Préserver la vocation des sites existants ».*

**Signalétique** : existe-t-il un plan d'organisation de la signalétique de la communauté ? Existe-t-il une programmation précise sur l'ensemble de la communauté?

*Réponse de la CACP :* La CACP dispose d'un schéma directeur de signalisation directionnelle cyclable et d'un projet de schéma directeur de signalisation directionnelle routière. La programmation de mise en œuvre est prévue au PLD (cf. mesures 3.2 & 22.2.

**Plans du PLD** : serait-il possible d'adjoindre au PLD des plans de synthèse pour les différents modes de déplacement à une meilleure échelle qui permettent aux cergy-pontains une meilleure lisibilité des moyens mis à leur disposition ? Le site internet de la communauté devrait aussi être un support appréciable pour la lecture de tous ces documents.

*Réponse de la CACP :* Il existe un document qui présente l'ensemble de l'offre de mobilité du territoire cergy-pontain, « le guide mobilité ». Celui-ci est disponible en format papier à l'hôtel d'agglomération, dans les mairies et une version numérique est disponible sur le site internet de la CACP :

<http://fr.calameo.com/read/00075876307c66ab209b0?authid=wBezKoVOg1M>

**Nota** : pour la bonne compréhension du PLD et pour les profanes, il serait bon de commenter par un nota ce que signifient les 3 Plans de Déplacements PDE, PDA et PDIE de la page 19 du résumé sans aller chercher cette information à la page 255 qui comporte d'ailleurs une erreur.

*Réponse de la CACP :* Il pourra être indiqué 3 Plans de Déplacements (Entreprises, Administrations ou Inter-Entreprises) au lieu de (PDE, PDA et PDIE). De plus, dans le paragraphe un peu plus haut, il faut rectifier « plans de mobilité » en « plans de déplacements ».

Pour compléter, un glossaire serait la bienvenue en début ou en fin du PLD pour expliquer tous les termes techniques, les sigles, les abréviations, les acronymes.

*Réponse de la CACP :* Un glossaire sera ajouté.